Renseignements importants sur les changements que nous apportons aux Frais mensuels fixes du Service de Protection de découvert CIBC (SPDC), à compter du 7 août 2025

Nous nous engageons à vous tenir informé de vos produits et services CIBC, notamment en vous permettant de bien comprendre la facturation des frais et en veillant à ce que vous disposiez des produits et services qui répondent à vos besoins.

À compter du 7 août 2025, les Frais mensuels fixes de 5 $ pour le Service de Protection de découvert CIBC ne s'appliqueront plus aux résidents du Québec[1].

Mises à jour à la brochure *Frais de service applicables aux comptes personnels*

Par conséquent, les changements ci-après sont apportés à la brochure *Frais de service applicables aux comptes personnels* (les changements sont surlignés et soulignés) :

Avant le 7 août 2025	À compter du 7 août 2025
Des frais mensuels fixes de 5 $ sont portés à votre compte à la fin de chaque mois, que votre compte ait été ou non à découvert et, s'il l'a été, peu importe combien de fois c'est arrivé. Si un découvert est créé, vous payez aussi de l'intérêt sur le montant du découvert en cours.	Des frais mensuels fixes de 5 $ sont portés à votre compte à la fin de chaque mois, que votre compte ait été ou non à découvert et, s'il l'a été, peu importe combien de fois c'est arrivé. Si un découvert est créé, vous payez aussi de l'intérêt sur le montant du découvert en cours. **Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec.**

Mises à jour de l'Ajout à *l'Entente relative au Service de Protection de découvert CIBC*

Les changements suivants, ainsi que les modifications correspondantes, sont également apportés à l'Ajout à *l'Entente relative au Service de Protection de découvert CIBC* (les changements sont surlignés et soulignés) :

Avant le 7 août 2025	À compter du 7 août 2025
Frais mensuels fixes. Des frais fixes de 5,00 $ appliqués au Compte à la fin du mois, que vous ayez ou non utilisé le découvert;	**Frais mensuels fixes.** Des frais fixes de 5,00 $ appliqués au Compte à la fin du mois, que vous ayez ou non utilisé le découvert. Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec; ou
Frais à l'utilisation (non applicables au Québec). Des frais de 5,00 $ appliqués au Compte pour chaque jour ouvrable où un découvert est créé ou augmenté. Aucuns frais ne sont imputés si vous n'utilisez pas le Service.	**Frais à l'utilisation** ~~(non applicables au Québec)~~. Des frais de 5,00 $ appliqués au Compte pour chaque jour ouvrable où un découvert est créé ou augmenté. Aucuns frais ne sont imputés si vous n'utilisez pas le Service. Cette option de frais n'est pas offerte aux résidents du Québec.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de votre Ajout à *l'Entente relative au Service de Protection de découvert CIBC* à l'un de nos Centres bancaires CIBC, en nous appelant au 1 800 465-2422 ou en vous rendant sur le site www.cibc.com/francais.

Pour accepter les changements, il vous suffit de continuer de détenir ou utiliser votre Service de Protection de découvert CIBC après le 7 août 2025. Si vous estimez que les changements ne répondent pas à vos besoins, vous pouvez annuler votre compte sans frais dans les 30 jours suivant leur entrée en vigueur[2].

[1] Si vous utilisez le Service de Protection de découvert CIBC, vous paierez de l'intérêt sur le montant du découvert en cours.

[2] Si vous décidez d'annuler votre compte, vous êtes tenu de rembourser tous les montants en cours sur votre compte à la date de l'annulation.

MD Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.

CB 925903
131A914F

Ententes et informations relatives au compte de dépôt personnel CIBC

24 juin 2025

12997-06/24/2025-F

Table des matières

Entente relative à la tenue d'un compte personnel 4

Partie I – Modalités de votre compte de dépôt personnel 4

Partie II – Modalités générales 13

Partie III – Définitions 18

Frais de service applicables aux comptes personnels 20

Choix de comptes-chèques 20

Choix de comptes d'épargne 26

Choix du Programme Intelli CIBC[MD] pour les aînés 27

Renseignements supplémentaires sur les comptes 28

Renseignements sur l'utilisation de vos comptes 28

Services bancaires personnels et frais 30

Coffrets de sûreté 33

Autres renseignements importants 39

Notre engagement envers vous 42

Modalités générales 44

Pour plus de renseignements 45

Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC 46

1. Champ d'application 46

2. Vos responsabilités 46

3. Responsabilité en cas de Pertes 47

4. Accès au compte 47

5. Remplacement et utilisation de votre Carte de débit 47

6. Opérations avec des marchands 48

7. Dispositions spécifiques à la Carte de débit Avantage CIBC 48

8. Règlement des différends avec la Banque CIBC 48

9. Annulation du service ou de la présente Entente 49

10. Autres services de la Carte de débit 49

11. Instructions et relevés 49

12. Opérations en devises 49

13. Frais de service 49

14. Modification de la présente Entente 50

15. Limitation de la responsabilité de la Banque CIBC 50

16. Divers 50

17. Vos renseignements personnels 50

18. Codes de conduite volontaires 50

19. Communication avec la Banque CIBC 51

20. Définitions générales 51

Brochure Protection de vos dépôts de la SADC 53
Consentement à la transmission électronique de documents (comptes bancaires) 54
Offre liée à un nouveau Compte chèques CIBC 55
Modalités 55
Offre de 125 $ pour l'avantage Départ Intelli CIBC[MC] et l'avantage du Programme Intelli CIBC pour étudiants 58
Modalités 58
Offre de carte Achat numérique de Costco de 100 $ pour Intelli CIBC ou Intelli CIBC Plus 60
Modalités 60
Offre spéciale de taux d'intérêt sur un nouveau Compte d'épargne cyberAvantage CIBC[MD] 62
Modalités 62

Entente relative à la tenue d'un compte personnel

La présente Entente s'applique aux comptes de dépôt personnels que vous ouvrez à la Banque CIBC et doit être lue conjointement avec les Documents de divulgation. En signant la Carte de signature, en ouvrant votre compte ou en l'utilisant, vous reconnaissez avoir reçu, lu, compris et accepté la présente Entente.

Partie I – Modalités de votre compte de dépôt personnel

1. Aperçu

La présente Entente et les Documents de divulgation décrivent les modalités qui s'appliquent aux comptes de dépôt personnels que vous ouvrez à la Banque CIBC.

2. Accès à vos comptes

Vous pouvez accéder à votre compte de plusieurs façons, notamment en utilisant :

- des chèques;
- des débits préautorisés;
- les services bancaires en ligne (l'Entente relative à l'accès électronique CIBC, dans sa version modifiée, augmentée ou remplacée à l'occasion, s'appliquera à toutes les opérations effectuées au moyen des services bancaires en ligne);
- les services bancaires téléphoniques;
- des retraits (l'Entente relative à l'utilisation des Services bancaires pratiques CIBC, dans sa version modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre, s'appliquera à toutes les opérations effectuées au moyen d'un GAB).

L'accès à votre compte et les opérations qui peuvent y être effectuées peuvent être assujettis à des limites quotidiennes ou autres que nous fixerons de temps à autre.

3. Utilisation de vos comptes

Vous utiliserez votre compte exclusivement à des fins personnelles, domestiques ou familiales. Vous n'utiliserez en aucun cas votre compte :

- pour les besoins d'une entreprise dont vous êtes propriétaire ou dans laquelle vous avez un intérêt;
- dans un but illégal, frauduleux ou illégitime.

Vous n'effectuerez aucun dépôt par sacoche ou de nuit, à moins d'avoir conclu avec nous une entente distincte à cet effet.

4. Options de tenue de compte et consultation des opérations

Vous pouvez choisir pour votre compte l'une des options de tenue de compte suivantes :

- **Tenue de dossiers électroniques.** Vous acceptez d'utiliser les services bancaires en ligne, les services bancaires téléphoniques ou les GAB de la Banque CIBC au moins une fois tous les 30 jours pour examiner les écritures et les soldes du compte; ou
- **Tenue de compte avec relevés.** Nous vous posterons ou vous transmettrons autrement un relevé à l'adresse indiquée dans les dossiers du centre bancaire du compte. Au moment de la réception de votre relevé, vous acceptez d'examiner toutes les écritures et tous les soldes du compte qui y figurent. Si un relevé est retourné à la Banque CIBC parce qu'il ne peut être livré, aucun autre relevé ne vous sera envoyé tant que vous n'aurez pas fourni à la Banque CIBC une adresse postale valide, et votre compte sera traité comme si vous aviez choisi l'option de tenue de dossiers électroniques;

5. Signalement d'erreurs

Si vous croyez qu'il y a une erreur dans les écritures ou les soldes du compte, vous devez nous en informer par écrit comme suit :

- **Tenue de dossiers électroniques.** Dans les 60 jours suivant la date à laquelle l'écriture a été inscrite à votre compte, ou aurait dû l'être, selon nos dossiers (cette date pourrait différer de celle indiquée quand vous avez examiné les écritures inscrites à votre compte par l'intermédiaire des services bancaires en ligne, des services bancaires téléphoniques ou des GAB de la Banque CIBC).
- **Tenue de compte avec relevés.** Dans les 30 jours suivant la date à laquelle le relevé vous a été transmis par la poste ou envoyé autrement. Nos dossiers constitueront une preuve satisfaisante de la date à laquelle nous vous avons transmis par la poste ou envoyé autrement votre relevé de compte.

6. Responsabilité en cas de défaut de signalement

Si vous ne nous informez pas par écrit d'une erreur dans les délais indiqués au paragraphe 5 ci-dessus, alors :

- nous pourrons considérer que :
  - toutes les écritures et tous les soldes sont exacts;
  - tous les chèques compensés dans le compte sont authentiques, et ont été autorisés et signés par vous;
  - tous les montants débités de votre compte l'ont été par vous;
- aucun crédit ne vous sera accordé pour un montant dont l'inscription n'est pas indiquée dans votre livret de banque ou votre relevé, ou par l'intermédiaire des services bancaires en ligne, des services bancaires téléphoniques ou des GAB CIBC;
- vous nous dégagez de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation se rapportant au compte, y compris les réclamations pour négligence. La présente exonération de responsabilité ne s'applique pas aux cas de négligence grossière, d'inconduite volontaire, de faute intentionnelle de notre part, à l'égard desquels notre responsabilité sera limitée au montant le moindre entre :
  - le montant du débit ou des frais imputés au compte;
  - les dommages directs que vous avez subis. Nous ne serons pas responsables des dommages indirects, particuliers ou consécutifs.

Ces dispositions s'appliquent même si vous recevez votre relevé en retard ou ne le recevez pas du tout (p. ex., en cas de perte pendant l'envoi par la poste ou par un autre moyen) ou, si vous avez choisi l'option de tenue de dossiers électroniques, si vous omettez d'utiliser les services bancaires en ligne, les services bancaires téléphoniques ou les GAB de la Banque CIBC pour examiner les écritures et les soldes du compte au moins une fois tous les 30 jours.

Nous pouvons, sans vous en aviser, annuler ou corriger en tout temps toute opération de débit ou de crédit imputée à votre compte par erreur.

7. Signalement de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée et responsabilité connexe

Vous acceptez de conserver, votre carte bancaire CIBC et vos chèques en lieu sûr en tout temps et de prendre des mesures raisonnables pour les protéger. Vous devez nous signaler immédiatement :

- toute perte, tout vol ou toute utilisation non autorisée, avérés ou présumés, de vos chèques;
- toute autre circonstance permettant raisonnablement de conclure qu'une fraude risque de se produire à l'égard de votre compte.

Sous réserve de toute autre entente que vous pouvez avoir conclue avec nous, nous ne serons pas responsables des retraits illégitimes effectués sur le compte ni d'aucune autre perte si vous avez omis de nous informer immédiatement conformément au présent paragraphe, ou si votre succession omet de nous signaler immédiatement votre décès.

8. Responsabilité en cas de falsification, etc.

En aucun cas, même si vous nous informez dans les délais indiqués au paragraphe 5 ci-dessus, nous ne serons tenus responsables envers vous à l'égard de pertes résultant de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- un endossement falsifié ou non autorisé, ou toute modification, d'un chèque tiré sur votre compte (sauf si nous avons négocié le chèque);
- une signature falsifiée ou non autorisée apposée sur un chèque, sauf si nous concluons que vous avez pris toutes les mesures raisonnables pour éviter une telle signature et la perte en résultant et que malgré ces mesures, la perte était inévitable.

9. Instructions

Nous pouvons agir selon les directives écrites ou les autres renseignements relatifs à votre compte ou vos opérations reçus par la poste, par des moyens de communication électronique non sécurisés ou par tout autre mode de livraison que nous avons approuvés et que vous pourriez utiliser à l'occasion. Les directives ou autres renseignements que nous recevons de vous ou en votre nom, seront considérés comme autorisés et exécutoires à votre égard et nous serons autorisés à agir selon ceux-ci si nous choisissons de le faire. Vous comprenez que nous nous réservons le droit, mais n'avons pas l'obligation, d'obtenir d'abord une confirmation verbale ou écrite avant d'exécuter ces directives. Nous ne sommes pas tenus d'agir selon ces directives ou autres renseignements si nous ne sommes pas certains qu'ils sont exacts ou qu'ils proviennent vraiment de vous, ou si nous ne les comprenons pas.

Si vous nous transmettez des directives ou un avis par courrier ordinaire, vous devez les envoyer au centre bancaire du compte, sauf avec notre consentement. Les directives ou autres renseignements reçus par la poste, par des moyens de communication électronique non sécurisés ou par un autre mode de livraison sont réputés avoir été reçus par nous seulement pendant les heures d'ouverture et au moment où ils sont remis à l'attention du responsable du centre bancaire du compte à qui ils sont adressés. Les directives ou renseignements qui ne sont adressés à aucune personne en particulier sont réputés être adressés au directeur du centre bancaire du compte. Si vous devez envoyer des directives ou d'autres renseignements à plus d'un emplacement CIBC, vous lui ferez parvenir des communications distinctes. Par exemple, si vous détenez des comptes dans plusieurs centres bancaires, vous devez envoyer des avis distincts à chaque centre bancaire ou emplacement.

Vous comprenez que les moyens de communication électronique non sécurisés ne sont pas des moyens de communication sécurisés et que nous n'utilisons pas de chiffrement ni de signatures numériques pour les courriels entrants et sortants. Vous comprenez également que nous ne recommandons pas que les clients utilisent des moyens de communication électronique non sécurisés par souci de confidentialité ni de partager leur accès à Internet avec d'autres personnes. Si vous décidez néanmoins de le faire, vous assumez l'entière responsabilité des risques que cela comporte, notamment la possibilité :

- qu'une personne autre que le destinataire prévu puisse recevoir, intercepter, lire, retransmettre ou modifier vos messages;
- qu'un courriel puisse être perdu, envoyé en retard ou ne pas être reçu;
- qu'une personne puisse envoyer des messages non autorisés en utilisant votre nom;
- que des virus informatiques puissent se répandre par courriel, endommageant ainsi les ordinateurs, les programmes ou les données. Par conséquent, nous recommandons à tous les clients d'utiliser un programme antivirus à jour.

10. Traitement des chèques et autres effets semblables

Une période d'attente ou de « retenue », tel que l'indique notre politique relative aux retenues, s'il y a lieu, sera appliquée au montant des chèques déposés ou virés à votre compte avant que vous soyez autorisé à retirer les fonds. Nous pouvons toutefois vous autoriser à accéder immédiatement à une partie des fonds déposés dans votre compte. Nous pouvons modifier ou annuler ce privilège en tout temps, sans vous transmettre un avis à cet effet.

Tout chèque déposé au compte sera crédité sous réserve du paiement final par l'institution financière sur laquelle il est tiré. Cela signifie que si un chèque est retourné impayé pour une quelconque raison, nous imputerons à votre compte le montant du chèque majoré des frais. Nous tenterons peut-être d'obtenir le paiement du chèque auprès du tireur ou de sa banque, mais nous ne serons pas tenus responsables de l'avoir fait tardivement ou de façon inadéquate.

Les chèques déposés à votre compte peuvent être retournés impayés pendant la période de retenue ou après qu'elle a pris fin, ou après que nous avons levé la retenue.

Nous pouvons imputer au compte le montant de tout chèque tiré sur le compte dès qu'il est négocié ou déposé à un centre bancaire ou à une agence de la Banque CIBC. Nous pouvons payer le chèque même s'il n'est pas présenté ou livré physiquement à l'adresse du centre bancaire de la Banque CIBC indiquée au recto du chèque.

Vous renoncez à toute présentation, à tout protêt et à tout avis de refus concernant tout chèque que nous recevons, de quelque façon que ce soit, aux fins d'escompte, de dépôt, de perception ou d'acceptation à votre compte. Vous serez responsable envers nous de tout chèque reçu pour votre compte comme s'il avait fait l'objet d'une présentation, d'un protêt ou d'un avis de refus de la façon habituelle.

Vous continuerez d'être responsable, même après la fermeture du compte, des chèques en circulation tirés sur votre compte ou déposés dans votre compte qui n'ont pas été compensés.

11. Images numériques ou représentations électroniques

Nous pouvons utiliser des images numériques ou des représentations électroniques des chèques ou des renseignements pertinents sur les chèques pour effectuer des échanges ou compenser des fonds au Canada et ailleurs dans le monde, auquel cas l'original du chèque en papier pourrait ne pas vous être retourné et être détruit. Nous avons le droit, pour toute raison, de donner suite à une telle image numérique ou représentation électronique comme s'il s'agissait de l'original du chèque en papier. Vous reconnaissez que la Banque CIBC et d'autres institutions financières pourraient refuser tout chèque qui n'est pas conforme aux règlements administratifs, règles, règlements et normes applicables de l'Association canadienne des paiements.

12. Commissions et frais

Vous devez payer et nous pouvons imputer à votre compte des commissions et des frais, ainsi que toute autre somme que vous pourriez nous devoir en vertu de la présente Entente ou de toute autre entente entre vous et nous, incluant :

- les commissions et les frais énoncés dans les Documents de divulgation;
- toute dépense engagée pour répondre à un avis ou à tout autre document de nature juridique ou légale émanant d'un tiers.

Si vous omettez de faire un paiement qui est dû ou de respecter une obligation énoncée dans la présente Entente, nous pouvons vous facturer les frais, y compris les honoraires d'avocat et les dépenses (dans la mesure où la loi applicable l'autorise) que nous pouvons raisonnablement engager dans le cadre d'un recours en justice visant à recouvrer les sommes que vous nous devez ou à faire exécuter une obligation, ainsi que nos frais pour tout chèque refusé (sans provision).

Les commissions et les frais peuvent être modifiés en tout temps. Le cas échéant, nous vous aviserons de ces changements conformément à la loi en vigueur.

13. Renseignements sur l'intérêt

De l'intérêt est payé sur les comptes productifs d'intérêt à des taux qui varient de temps à autre. L'intérêt est versé dans la devise du compte.

Nous pouvons changer de temps à autre les taux d'intérêt et la méthode de calcul des intérêts. Si vous avez un compte productif d'intérêt, nous vous aviserons de tout changement aux taux d'intérêt et à la méthode de calcul des intérêts en affichant les nouveaux taux et les modifications apportées à la méthode de calcul des intérêts dans tous les centres bancaires de la Banque CIBC.

Vous pourriez ne pas recevoir d'intérêt dans votre compte productif d'intérêt si le solde du compte descend sous un certain seuil que nous déterminons ou si l'intérêt payable sur un tel compte est de zéro pour cent (0 %).

14. Découverts

Nous pouvons autoriser un découvert dans votre compte pour tout motif (notamment par suite de retraits au compte, du paiement de chèques, de l'imputation des frais de services, ou d'autres motifs). Si nous autorisons un découvert dans votre compte, vous devrez payer immédiatement le montant du découvert, les frais de service, les intérêts et toute autre somme précisée dans les Documents de divulgation. Les changements aux taux d'intérêt ou à la méthode de calcul des intérêts entrent en vigueur au moment où l'avis de modification est affiché dans les centres bancaires de la Banque CIBC ou au moment où il vous est transmis par la poste ou autrement envoyé, ou à la date indiquée dans l'avis.

Si vous ne remboursez pas les sommes dues exigées, nous pourrons, sans vous en aviser, convertir votre dette en un prêt à demande. La conversion prendra effet immédiatement. Nous déterminerons à notre seule discrétion les conditions du prêt. Vous reconnaissez que, au moment de la conversion de votre dette en prêt, nous signalerons votre défaut de paiement aux agences d'évaluation du crédit comme s'il s'agissait d'un prêt pleinement en souffrance. Nous pourrons fermer votre compte, demander à un tiers de recouvrer l'intégralité de la dette que vous nous devez ou céder votre dette à un tiers pour recouvrement.

Si vous avez demandé le Service de Protection de découvert CIBC pour votre compte et que votre demande a été approuvée, le présent paragraphe est assujetti à l'Ajout à l'Entente relative au Service de Protection de découvert CIBC.

15. Suspension, gel, blocage ou annulation de l'utilisation du compte

Nous pouvons suspendre, geler, bloquer ou mettre fin à votre droit d'utiliser votre compte sans vous aviser, même si vous n'avez manqué à aucune de vos obligations en vertu de la présente Entente et même si nous ne l'avons jamais fait auparavant, dans les situations suivantes :

- si vous êtes victime d'une fraude ou d'un vol d'identité, afin de prévenir les pertes éventuelles;
- si la loi l'exige;

- en cas de différend relatif à l'identité de la personne ayant droit aux fonds du compte ou d'incertitude à cet égard;
- si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous avez commis ou pourriez commettre une fraude, que vous avez utilisé le compte à des fins illicites ou avez l'intention de le faire, ou que vous avez causé des pertes pour nous ou en causerez;
- si votre façon de gérer le compte est insatisfaisante ou contraire à nos politiques;
- si vous ne respectez pas les modalités d'une entente applicable à votre compte ou à tout service connexe;
- si nous décidons de le faire.

16. Comptes conjoints

Si plus d'un d'entre vous signe la Carte de signature à titre de titulaire de compte, le compte est alors un compte conjoint et les modalités suivantes s'appliquent aussi :

- Responsabilité conjointe et solidaire. Chacun de vous est responsable individuellement et vous êtes tous responsables conjointement (ou solidairement responsable au Québec) de nous payer toutes les sommes que l'un ou l'autre d'entre vous nous doit en ce qui a trait au compte et à la présente Entente.
- Avis et relevés. Nous ne sommes pas tenus d'envoyer les avis ou relevés à chacun d'entre vous. Les avis et relevés prendront effet et vous lieront tous dès qu'ils seront remis à l'un d'entre vous au centre bancaire du compte ou par voie électronique (notamment en affichant un avis dans les services bancaires en ligne), ou s'ils sont envoyés par la poste à l'un d'entre vous à sa plus récente adresse indiquée dans les dossiers du centre bancaire du compte. L'un ou l'autre d'entre vous peut consentir à recevoir les avis et relevés par voie électronique au nom de tous, et ce consentement vous liera tous.
- Communications et instructions. Nous pouvons communiquer avec l'un ou l'autre d'entre vous au sujet des questions touchant le compte conjoint. Si vous avez indiqué sur la Carte de signature ou autrement par écrit, que l'un ou l'autre d'entre vous peut faire affaire avec nous, alors n'importe lequel d'entre vous peut nous donner des instructions au sujet de la gestion du compte conjoint, notamment nous demander de transférer le compte conjoint d'un centre bancaire de la Banque CIBC à un autre, de changer l'adresse liée au compte conjoint indiquée dans les dossiers du centre bancaire du compte ou de fermer le compte conjoint. Chacun des cotitulaires du compte conjoint doit consentir à tout changement touchant la propriété du compte.
- Communication de renseignements. Chacun de vous pourra recevoir des renseignements sur le compte, y compris des renseignements sur les opérations dans le compte et à propos des autres cotitulaires. Sont inclus les renseignements relatifs au compte avant qu'il devienne un compte conjoint.
- Débits. Si vous avez indiqué sur la Carte de signature ou autrement avisé par écrit que l'un ou l'autre d'entre vous peut effectuer des débits dans le compte conjoint, alors nous débiterons le compte pour tout chèque, reçu ou autre justificatif signé par l'un d'entre vous, et n'importe lequel d'entre vous pourra débiter le compte par d'autres moyens que nous autorisons de temps à autre (notamment par voie électronique, verbalement ou par téléphone). Chacun de vous est responsable de tout débit non autorisé qui pourrait survenir par l'un des moyens susmentionnés, dans la mesure que prévoit toute entente régissant le mode de débit concerné.
- Dépôts. Nous pouvons déposer dans le compte conjoint tous les chèques qui sont à l'ordre de l'un ou l'autre d'entre vous, au crédit de l'un ou l'autre d'entre vous, ou pour le compte de l'un ou l'autre d'entre vous, même si aucun d'entre vous ne les a endossés.
- Propriété conjointe (ce paragraphe ne s'applique pas si l'un de vous était domicilié au Québec au moment de son décès). L'argent crédité au compte ou qui pourrait l'être ultérieurement (y compris tout l'intérêt) est la propriété conjointe de chacun de vous avec « gain de survie ». Cela signifie que si l'un de vous décède, tout l'argent dans le compte conjoint devient automatiquement la propriété des cotitulaires survivants. Pour rendre cette disposition légalement applicable, chacun des cotitulaires cède et transfère cet argent à l'autre (ou aux autres conjointement, s'il y a plus de deux cotitulaires). Après votre décès, nous n'aurons d'obligations qu'envers le ou les cotitulaires survivants, et toute autre personne qui présentera une réclamation à l'égard du compte après votre décès devra traiter avec le ou les cotitulaires survivants. Lors du décès de l'un des titulaires de compte, et moyennant la présentation d'un avis accompagné d'une preuve de décès, nous retirerons le nom du titulaire de compte décédé du compte. Les titulaires de compte survivants s'engagent à s'assurer que tout paiement par TLV porté au crédit du compte et auquel les titulaires de compte survivants n'ont pas droit ou qui est destiné à être porté au crédit du compte au profit du titulaire de compte décédé est, le cas échéant :
  a) retourné au payeur, ou que nous sommes avisés immédiatement du fait que le paiement par TLV doit être retourné, ou;
  b) remis à la succession du titulaire de compte décédé.

  Les titulaires de compte survivants acceptent d'être responsables et de nous indemniser pour toutes les réclamations faites contre nous en lien avec les paiements par TLV faits au titulaire de compte décédé, débits préautorisés ou autres débits au nom du titulaire de compte décédé, ou avec les chèques rédigés par le titulaire de compte décédé avant son décès.

  Nous ne reconnaîtrons aucune entente exigeant que nous payions, au décès d'un cotitulaire du compte, les fonds du compte à une autre personne qu'un cotitulaire survivant. Nous ne sommes pas contraints d'agir conformément à une fiducie que vous avez prévue ou constituée à l'égard du compte ou des fonds qui s'y trouvent, même si nous en connaissons l'existence, et le présent paragraphe lie votre succession et tout bénéficiaire d'une telle fiducie.

- **Compte conjoint avec un conjoint ou un ex-conjoint** (applicable seulement si le compte est ouvert au Québec). Si vous ouvrez ou détenez un compte conjoint avec une seule autre personne qui est votre conjoint ou votre ex-conjoint (y compris un conjoint ou un ex-conjoint de fait), vous pouvez tous deux désigner votre part respective du solde du compte dans le but exclusif que nous vous remettions cette part en cas de décès de l'un de vous deux, en signant conjointement une déclaration écrite à cet effet. Pour ce faire, vous et l'autre cotitulaire du compte conjoint devez vous présenter à un centre bancaire CIBC pour y remplir notre formulaire de déclaration. Vous pouvez modifier cette déclaration conjointement, et ce, en tout temps et de la même manière. Vous êtes responsable de nous informer de tout changement de votre part respective du solde du compte. Si vous omettez de faire cette déclaration, votre part respective sera réputée équivaloir à la moitié du solde du compte, dans l'éventualité du décès de l'un d'entre vous.
  Lors du décès de l'un des titulaires de compte et après réception d'un avis avec preuve de décès, vous pouvez demander par écrit votre part du solde du compte. Pour ce faire, vous devez vous présenter à un centre bancaire CIBC et remplir notre formulaire de demande.
  Lors du décès d'un titulaire de compte, nous ne reconnaîtrons aucune entente se rapportant au compte ayant été conclue en faveur d'une personne ou dans une proportion autre que celle qui est indiquée plus haut. Nous ne sommes pas contraints d'agir conformément à une fiducie que vous avez prévue ou constituée à l'égard du compte ou des fonds qui s'y trouvent, même si nous en connaissons l'existence, et le présent paragraphe lie votre succession et tout bénéficiaire d'une telle fiducie.

- **Représentant légal.** Chacun de vous convient que le représentant légal d'un cotitulaire atteint d'incapacité a le même droit d'accès au compte conjoint que le cotitulaire qu'il représente. Nous pouvons compter sur un représentant légalement institué qui agit pour le compte de l'un ou l'autre d'entre vous.

17. Compte pour les jeunes assorti d'une signature autorisée :

Si le titulaire du compte est un jeune et que le parent ou le tuteur ou, au Québec, si le tuteur du jeune est le signataire autorisé pour le compte, le compte est désigné comme un compte pour les jeunes assorti d'un signataire autorisé. Les modalités supplémentaires suivantes s'appliquent au compte pour les jeunes :

- **Nature du compte.** Le compte pour les jeunes est détenu au nom du jeune uniquement. La personne qui détient le pouvoir de signature pour le compte (le « signataire autorisé ») doit nous fournir une preuve d'identité appropriée et, s'il s'agit d'un tuteur ou d'un tuteur désigné par le tribunal, une copie originale ou certifiée conforme des documents juridiques appropriés prouvant la tutelle, conformément aux exigences juridiques de votre province ou territoire. Le signataire autorisé reconnaît que les fonds dans le compte appartiennent au titulaire de compte pour les jeunes et accepte d'exercer son pouvoir à titre de signataire autorisé conformément aux modalités de la présente entente. Le jeune peut accéder au compte et à d'autres services au moyen de tout canal autorisé par la Banque CIBC de temps à autre, y compris les centres bancaires, les guichets automatiques bancaires, les cartes bancaires CIBC, Services bancaires téléphoniques et Services bancaires en direct. Le jeune peut effectuer toute opération, notamment des opérations par chèque, des retraits, des virements, des paiements préautorisés, des paiements de facture et des achats par carte de débit. La Banque CIBC peut exiger le consentement du jeune à la présente entente et, si la Banque CIBC demande un tel consentement et que le jeune ne le lui accorde pas, nous pouvons suspendre, geler, bloquer ou résilier votre droit d'utiliser le compte.
- **Retrait du signataire autorisé.** Le jeune peut, à l'âge de quatorze ans, demander le retrait du signataire autorisé du compte sans le consentement de ce dernier. Lorsque le jeune atteint l'âge de quatorze ans, qu'il satisfait à toutes nos exigences relatives au pouvoir de signature à l'égard du compte, notamment en fournissant une preuve d'identité adéquate du jeune et en demandant le retrait du pouvoir de signature, le pouvoir du signataire autorisé de signer pour le compte prendra fin automatiquement sans préavis et nous pourrons verser les fonds du compte au jeune sans le consentement du signataire autorisé.
- **Paiement au tribunal.** En cas de différend quant à la personne qui a l'autorité légale sur les biens du jeune, ou si nous ne savons pas qui est cette personne, nous avons le droit de nous adresser aux tribunaux pour obtenir des directives ou de verser la totalité ou une partie du produit du compte au tribunal ou au représentant du gouvernement. Cela comprend les signataires autorisés multiples qui ne peuvent en venir à un consensus et desquels nous ne pouvons pas obtenir d'instructions conjointes, au besoin. Nous pourrons récupérer tous les frais juridiques ou autres frais que nous avons engagés à cet effet à même le compte ou auprès du signataire autorisé comme s'il s'agissait d'une dépense mentionnée dans la disposition d'indemnisation ci-dessous.
- **Indemnisation.** Le signataire autorisé accepte de nous rembourser pour toute perte, tout coût et toute dépense que nous pourrions engager (y compris nos frais juridiques) et nous dégagera de toute responsabilité et nous défendra contre toute action en justice ou autre réclamation et demande pouvant être déposée contre nous relativement au compte, y compris, sans s'y limiter, les demandes de tiers à l'égard des fonds du compte, les réclamations fondées sur une fiducie émanant de toute personne, les réclamations fondées sur toute personne agissant à titre de tuteur ou d'administrateur légal ou de fait des biens d'une autre personne, la gestion du compte par le signataire autorisé, l'utilisation ou l'utilisation abusive du compte ou d'autres services par le jeune ou, si le signataire autorisé a demandé qu'une carte bancaire CIBC soit émise pour le jeune, l'utilisation ou l'utilisation abusive de la carte bancaire CIBC par le jeune alors que ce dernier est âgé de moins de quatorze ans. Par exemple

(sans restreindre les obligations du signataire autorisé en vertu de la présente clause d'indemnisation), le signataire autorisé nous indemnisera et nous exonérera de toute responsabilité si le jeune :

- ne respecte pas l'entente relative à la carte bancaire CIBC, telle qu'elle sera modifiée ou remplacée de temps à autre;
- nie les dettes qu'il ou elle a contractées;
- ne préserve pas la stricte confidentialité des codes secret/NIP, sauf en les communiquant au signataire autorisé;
- perd la carte bancaire CIBC et ni le jeune ni le signataire autorisé ne nous en informent;
- effectue une opération inappropriée ou imprudente (y compris des opérations par chèque, des achats par carte de débit, des retraits et des virements);
- effectue des dépôts sans valeur ou modifiés;
- fait en sorte que le compte soit à découvert;
- permet à un tiers d'accéder au compte ou de l'utiliser.

Le signataire autorisé nous autorise à déduire une partie ou la totalité des montants qu'il peut nous devoir de temps à autre en vertu de la présente clause d'indemnisation à l'égard des dépôts qu'il peut détenir auprès de nous ou de l'une de nos sociétés affiliées, peu importe depuis combien de temps le montant nous est dû. Le signataire autorisé sera automatiquement libéré de la présente clause d'indemnisation si le jeune atteint l'âge de la majorité dans la province où il vit et accepte d'être lié par les ententes applicables régissant l'utilisation du compte, des canaux et des autres services. Le signataire autorisé ne sera pas libéré de la présente clause d'indemnisation pour quelque autre raison que ce soit, notamment si les ententes, les canaux ou d'autres services changent de temps à autre; nous et le jeune concluons toute entente entre nous relativement aux obligations du jeune; ou nous choisissons de renoncer à tout droit dont nous disposons contre le jeune ou le signataire autorisé. La présente disposition d'indemnisation demeurera en vigueur après la résiliation du compte.

- Conseils juridiques et fiscaux. Nous n'avons pas fourni de conseils fiscaux ou juridiques concernant le compte au jeune ou au signataire autorisé et nous leur recommandons d'obtenir un avis juridique et fiscal professionnel au sujet de l'établissement et de la gestion du compte avec un signataire autorisé.
- Incapacité ou décès du signataire autorisé. Le signataire autorisé n'est pas autorisé à désigner un délégué ou un mandataire pour gérer le compte en vertu d'une procuration ou d'autres fondements. S'il y a plusieurs signataires autorisés, comme il est indiqué ci dessous, et que l'un d'entre eux décède ou n'a plus la capacité d'agir, selon ce que nous déterminerons en fonction des renseignements fournis à notre satisfaction, le signataire autorisé restant peut continuer d'agir seul. Si le seul signataire autorisé restant meurt ou s'il n'a plus la capacité d'agir, selon ce que nous déterminerons en fonction des renseignements fournis à notre satisfaction, nous pourrons autoriser un parent, un tuteur ou un tuteur désigné par le tribunal du jeune qui n'était pas le signataire autorisé (le « successeur du signataire autorisé ») à disposer du pouvoir de signature à l'égard du compte et à fermer le compte, puis à ouvrir un autre compte pour le jeune à l'égard duquel le successeur du signataire autorisé agira à titre de signataire autorisé. Nous pouvons exiger une preuve jugée satisfaisante pour nous (incluant notamment des documents judiciaires) établissant le statut ou la capacité du signataire autorisé et du successeur du signataire autorisé. S'il n'y a pas de successeur du signataire autorisé et que le jeune est plus jeune que l'âge de la majorité, nous fermerons le compte et verserons les fonds dans le compte au jeune, ou auprès du tribunal ou du représentant gouvernemental applicable, à notre discrétion.
- Signataires autorisés multiples. Il peut y avoir un maximum de deux signataires autorisés, qui sont les deux parents, les tuteurs légaux ou les tuteurs du jeune. Si plus d'un d'entre vous signe la carte de signature à titre de signataire autorisé, alors les modalités suivantes s'appliquent aussi :
- Référence au signataire autorisé. Toutes références au signataire autorisé désignent les deux signataires autorisés.
- Responsabilité conjointe et solidaire. Chacun de vous est responsable individuellement et vous êtes tous responsables conjointement (ou solidairement responsable au Québec), sous la section « Indemnisation » ci-dessus, et de nous payer toutes les sommes que l'un ou l'autre d'entre vous nous doit en ce qui a trait au compte et à la présente Entente.
- Avis et relevés. Nous ne sommes pas tenus d'envoyer les avis ou relevés à chacun d'entre vous. Les avis et relevés seront exécutoires et vous lieront tous s'ils sont remis à l'un d'entre vous au centre bancaire du compte ou par voie électronique (notamment en affichant un avis dans les services bancaires en direct), ou s'ils sont envoyés à l'un d'entre vous à sa plus récente adresse figurant dans les dossiers du centre bancaire du compte. L'un ou l'autre d'entre vous peut consentir à recevoir les avis et relevés par voie électronique au nom de tous, et ce consentement vous liera tous.
- Directives et communications. Si vous avez indiqué sur la Demande de compte de dépôt personnel et de Service de Protection de découvert CIBC ou nous avez signifié autrement par écrit que l'un ou l'autre d'entre vous peut traiter avec nous, alors n'importe lequel d'entre vous peut faire affaire avec nous et nous donner des directives concernant la gestion du compte du jeune, y compris nous demander de transférer le compte du jeune d'un centre bancaire CIBC à un autre, de changer l'adresse liée au compte du jeune dans les dossiers du centre bancaire du compte ou de fermer le compte du jeune. Nous pouvons communiquer avec l'un ou l'autre d'entre vous au sujet des questions touchant le compte du jeune.
- Communication de renseignements. Chacun de vous pourra recevoir des renseignements sur le compte, y compris des renseignements sur les opérations et des renseignements sur les autres signataires autorisés.

- **Débits.** Nous débiterons le compte pour tout chèque, reçu ou autre justificatif signé par l'un d'entre vous, et n'importe lequel d'entre vous pourra débiter le compte par d'autres moyens que nous autorisons de temps à autre (notamment par voie électronique, verbalement ou par téléphone). Chacun de vous est responsable de tout débit non autorisé qui pourrait survenir par l'un des moyens susmentionnés, dans la mesure que prévoit toute entente régissant le mode de débit concerné.
- **Décès du jeune.** Si le jeune décède, le compte sera traité comme faisant partie de la succession du jeune.

18. Compte conjoint avec un enfant (comptes ne pouvant plus être ouverts) :

Si l'un des cotitulaires est un enfant, les modalités supplémentaires suivantes s'appliquent au compte conjoint :

- **Consignation au tribunal.** En cas de différend relatif à l'identité de la personne disposant du droit de regard sur les biens d'un enfant ou d'incertitude à cet égard, nous avons le droit de demander des directives au tribunal ou de consigner la totalité ou une partie du produit du compte auprès du tribunal ou du représentant gouvernemental applicable. Nous pourrons récupérer tous les frais juridiques ou autres frais engagés à cet effet à même le compte ou auprès de l'un ou l'autre des cotitulaires comme s'il s'agissait d'une dépense mentionnée dans la clause d'indemnisation ci-dessous.
- **Indemnisation.** Le cotitulaire qui n'est pas un enfant accepte de nous rembourser pour toute perte, tous frais et toute dépense que nous pourrions engager (y compris nos frais juridiques), et de nous indemniser et d'assurer notre défense en cas de poursuites ou autres réclamations et demandes pouvant être déposées contre nous relativement au compte, incluant notamment les demandes de tiers à l'égard des fonds du compte, les réclamations fondées sur une fiducie émanant de toute personne ou les réclamations fondées sur toute personne agissant à titre de gardien ou d'administrateur légal ou de fait des biens d'une autre personne ou se rapportant à la gestion du compte par un cotitulaire. La présente clause d'indemnisation demeurera en vigueur après la fermeture du compte.
- **Conseils juridiques et fiscaux.** Nous n'avons donné aucun conseil juridique ou fiscal concernant le compte conjoint avec un enfant et nous vous recommandons d'obtenir un avis juridique et fiscal professionnel au sujet de l'établissement et de la gestion du compte conjoint avec un enfant.

19. Comptes en fiducie pour un enfant (comptes ne pouvant plus être ouverts) :

Les modalités supplémentaires suivantes ne s'appliquent qu'aux comptes en fiducie pour un enfant :

- **Nature du compte.** Le compte est détenu en tant que simple fiducie par le fiduciaire de l'enfant, pour l'enfant. Le fiduciaire de l'enfant reconnaît que les fonds du compte ne lui appartiennent pas personnellement. Tous les relevés fiscaux seront produits en utilisant le numéro d'assurance sociale de l'enfant qui a été fourni. L'enfant pourra demander le pouvoir de signature sans le consentement de son fiduciaire quand il atteindra l'âge de la majorité dans sa province de résidence. Lorsque l'enfant aura atteint l'âge de la majorité applicable et satisfait à toutes nos exigences relatives à la capacité de signer, le pouvoir du fiduciaire de l'enfant de signer sera automatiquement révoqué sans préavis, et nous pourrons payer les fonds du compte à l'enfant sans le consentement de son fiduciaire.
- **Incapacité ou décès du fiduciaire de l'enfant.** Le fiduciaire de l'enfant n'est pas autorisé à désigner un agent ou un mandataire pour gérer le compte en vertu d'une procuration ou autrement. S'il meurt ou s'il n'a plus la volonté ou la capacité d'agir, nous pourrons autoriser un parent gardien ou un tuteur de l'enfant qui n'était pas le fiduciaire de l'enfant (le « successeur du fiduciaire de l'enfant ») à disposer du pouvoir de signature à l'égard du compte et à fermer le compte, puis à ouvrir un autre compte en fiducie pour l'enfant à l'égard duquel le successeur du fiduciaire de l'enfant agira à titre de fiduciaire de l'enfant. Nous pouvons exiger une preuve que nous jugeons satisfaisante (incluant notamment des documents de nature judiciaire) établissant le statut ou la capacité du fiduciaire de l'enfant et du successeur du fiduciaire de l'enfant.
- **Décès de l'enfant.** Si l'enfant décède, le compte sera traité comme faisant partie de la succession de l'enfant.
- **Consignation au tribunal.** En cas de différend relatif à l'identité de la personne qui administre les biens de l'enfant ou au statut ou à la capacité du fiduciaire de l'enfant ou du successeur du fiduciaire de l'enfant ou en cas d'incertitude à cet égard, nous avons le droit de demander des directives au tribunal ou de consigner une partie ou la totalité de l'argent dans le compte auprès du tribunal ou du représentant gouvernemental applicable. Nous pourrons récupérer tous les frais juridiques ou les autres frais engagés à cet effet à même le compte ou auprès du fiduciaire de l'enfant comme s'il s'agissait d'une dépense mentionnée dans la clause d'indemnisation ci-dessous.
- **Indemnisation par le fiduciaire de l'enfant.** Le fiduciaire de l'enfant accepte de nous rembourser pour toute perte, tous frais et toute dépense que nous pourrions engager (y compris nos frais juridiques), et de nous indemniser et d'assurer notre défense en cas de poursuites ou d'autres réclamations et demandes pouvant être déposées contre nous relativement au compte, incluant notamment les demandes de tiers à l'égard des fonds du compte ou concernant l'incapacité du fiduciaire de l'enfant de s'acquitter correctement de ses obligations de simple administrateur et de gestion du compte. Le fiduciaire de l'enfant nous autorise à déduire toutes les sommes qu'il nous doit en vertu de la présente clause d'indemnisation, le cas échéant, des dépôts qu'il nous a confiés ou a confiés à l'une de nos sociétés affiliées, peu importe depuis combien de temps il nous les doit. La présente clause d'indemnisation demeurera en vigueur après la fermeture du compte.

- **Conseils juridiques et fiscaux.** Nous n'avons donné aucun conseil juridique ou fiscal au fiduciaire de l'enfant concernant le compte et nous lui recommandons d'obtenir un avis juridique et fiscal par un professionnel au sujet de l'établissement et de la gestion du compte en fiducie pour l'enfant.

20. Opérations en devises étrangères

Nous pouvons autoriser des opérations effectuées dans une devise autre que la devise de votre compte. La devise étrangère sera convertie dans la devise de votre compte, au taux de change et à la date que nous déterminons. Cette date pourrait être différente de la date à laquelle vous avez effectué l'opération. Nous pouvons gagner un revenu sur l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur de la devise de votre compte, qui s'ajoutera aux frais que vous nous payez pour l'opération en devises étrangères, ainsi qu'à tous les frais que vous nous payez relativement à votre compte.

Tout chèque en devises étrangères déposé à votre compte qui nous est retourné impayé pour une raison quelconque sera converti dans la devise du compte au taux de change vendeur et à la date que nous déterminons, et le montant ainsi converti sera imputé à votre compte. Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux pertes que vous subissez en raison des fluctuations des taux de change ou de la non-disponibilité des fonds résultant des restrictions touchant la devise de votre compte.

Toute créance que nous pourrions avoir sur vous ainsi que tous les frais de service ou autres liés à votre compte pourront être déduits de votre compte dans la devise de votre compte.

21. Opérations à d'autres centres bancaires

Vous pourriez être assujetti à des limites quant au type d'opérations que vous êtes autorisé à effectuer à des centres bancaires de la Banque CIBC autres que celui du compte. Nous pouvons imputer au compte le montant de tout chèque tiré sur le compte dès qu'il est négocié ou déposé à un centre bancaire ou à une agence de la Banque CIBC. Nous pouvons payer le chèque même s'il n'est pas présenté physiquement à l'adresse du centre bancaire de la Banque CIBC indiquée au recto du chèque.

22. Comptes Investissement CIBC existants

Si vous avez un Compte Investissement CIBC[MD], la Compagnie Trust CIBC vous doit le capital et les intérêts du compte, et le paiement de ceux-ci sont garantis par la Banque CIBC. La Banque CIBC agit à titre de mandataire de la Compagnie Trust CIBC pour l'administration du compte.

23. Comptes dormants

Un compte devient dormant si aucun dépôt, ni retrait, ni chèque n'y a été inscrit pendant la période définie dans le Document de divulgation accessible à tout centre bancaire CIBC ou au cibc.com/francais. Si votre compte devient dormant et que votre tenue de compte se fait par relevés mensuels, votre tenue de compte passera automatiquement à des relevés trimestriels.

Aucun relevé ne vous sera envoyé si aucune écriture n'a été imputée au compte relativement à des opérations, à des intérêts ou à des frais depuis la date d'ouverture de votre compte ou la date d'envoi du dernier relevé.

Vous pouvez demander à changer votre tenue de compte en communiquant avec nous. Nous pouvons fermer les comptes dormants dont le solde est à zéro.

24. Modalités supplémentaires applicables aux programmes de fidélisation

- **Services et avantages.** Nous pouvons vous offrir des services ou avantages spéciaux, y compris de l'assurance, des programmes de fidélisation et des possibilités d'adhésion. Certains de ces services et avantages peuvent être des caractéristiques de votre compte, tandis que d'autres doivent être achetés ou obtenus séparément par vous au moyen d'une inscription. Les services et avantages liés au compte sont assujettis à des modalités supplémentaires qui peuvent être modifiées de temps à autre, et ils peuvent être annulés sans préavis. Certains services et avantages peuvent être fournis par des tiers; nous ne sommes pas responsables des avantages ou des services que nous ne fournissons pas directement. En cas de différend, vous devez traiter directement avec le fournisseur du service ou de l'avantage.
- **Programmes de fidélisation.** Si votre compte vous permet d'obtenir des primes de fidélisation au moyen d'un programme de fidélisation exploité par un fournisseur de programmes de fidélisation, vous reconnaissez ce qui suit :
  - si vous êtes déjà titulaire d'un compte de fidélisation auprès du fournisseur de programmes de fidélisation, il vous incombe de nous fournir le bon numéro de compte du programme de fidélisation; si le numéro de compte que vous avez fourni ne correspond à aucun compte existant, le fournisseur de programmes de fidélisation ouvrira un autre compte du programme de fidélisation à votre nom (ou, si votre compte est conjoint, au nom du cotitulaire choisi par le fournisseur de programmes de fidélisation, à sa seule discrétion);

- le fait d'avoir un autre produit CIBC permettant d'obtenir des primes de fidélisation ne signifie pas que vous serez inscrit d'office au programme de fidélisation;
- les primes de fidélisation seront attribuées exclusivement au compte du programme de fidélisation que vous avez indiqué ou qui a été ouvert pour vous;
- dans le cas des comptes conjoints, les primes de fidélisation sont portées au crédit d'un seul des cotitulaires;
- le fournisseur de programmes de fidélisation n'est pas :
  iii) notre représentant et nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard du programme de fidélisation ou de son administration, incluant la capacité ou l'incapacité d'échanger les primes de fidélisation;
  iv) responsable de votre compte ou de son administration;
- l'entente que nous avons conclue avec tout tiers fournisseur de programmes de fidélisation ou les règles du programme de fidélisation peuvent être modifiées ou résiliées en tout temps, sans préavis;
- les exigences d'admissibilité pour obtenir des primes de fidélisation dans votre compte peuvent être modifiées en tout temps, sans préavis.

- **Ajustement des primes de fidélisation.** Les primes de fidélisation pourraient ne pas être attribuées si votre compte n'est pas ouvert et en règle. Nous avons le droit, en tout temps et sans vous en aviser, de retirer ou de demander que soient retirés de votre compte du programme de fidélisation les primes de fidélisation que vous n'avez pas accumulées ou qui vous ont été attribuées par erreur. Les primes de fidélisation n'ont aucune valeur en espèces et seront ajustées en fonction de tout remboursement ou de toute annulation d'achat, s'il y a lieu.
- **Nouveaux comptes.** Si vous remplacez votre compte pour un autre type de compte, votre capacité à obtenir des primes de fidélisation sera assujettie aux modalités du programme de fidélisation associé à cet autre type de compte.
- **Communication de renseignements personnels.** Vous convenez que nous pouvons communiquer des renseignements personnels à des fournisseurs de programmes de fidélisation pour leur permettre d'ouvrir des comptes de programme de fidélisation, d'attribuer des primes de fidélisation et d'administrer les programmes de fidélisation. Pour en savoir plus sur la manière dont nous pouvons recueillir, utiliser ou communiquer vos renseignements personnels, consultez le paragraphe 37 ci-dessous.

25. Prises en charge et cessions

Vous ne pouvez pas céder votre compte ni aucun autre produit obtenu en vertu de la présente Entente et personne ne peut les prendre en charge.

Partie II – Modalités générales

26. Successions

Advenant votre décès, nous traiterons avec votre représentant successoral.

Si plus d'un d'entre vous a signé la Carte de signature et qu'un seul d'entre vous décède :

- le ou les survivants doivent immédiatement nous aviser par écrit et nous pourrons prendre des mesures ou demander des documents (notamment une copie conforme du certificat de décès, une lettre d'instructions et une copie notariée des lettres d'homologation et autres documents judiciaires), ou limiter les opérations, selon ce que nous jugeons prudent ou utile;
- nous pouvons effectuer des opérations et traiter la présente Entente et le compte comme si le décès n'était pas survenu jusqu'à la réception d'un avis écrit du décès;
- la succession du cotitulaire décédé restera responsable, conjointement et solidairement (au Québec, solidairement) avec les cotitulaires survivants, de tout solde débiteur ou de toute autre obligation se rapportant à la présente Entente;
- sur demande du représentant successoral, nous lui remettrons les documents et les renseignements liés à la présente Entente auxquels le cotitulaire décédé avait droit de son vivant et jusqu'à la date de son décès, inclusivement (notamment les formules, la correspondance, les opérations, les relevés et les soldes).

27. Mandataire ou autre représentant légal de votre vivant

Vous pouvez nommer quelqu'un d'autre pour gérer la présente Entente et le compte au moyen d'une procuration dûment signée, dans une forme que nous jugeons acceptable. Nous pouvons exiger une preuve ou une confirmation que nous jugeons satisfaisante (notamment des documents de nature judiciaire) du mandat qui a été donné à cette personne, y compris pour effectuer toute opération, et nous pouvons refuser de traiter avec une telle personne. Vous nous dégagez de toute responsabilité lorsque nous donnons suite aux instructions d'une telle personne.

Si une personne est nommée à titre de représentant légal de vos biens (que ce soit en vertu d'une loi ou d'une ordonnance du tribunal), nous pouvons exiger une preuve ou une confirmation que nous jugeons satisfaisante (notamment des documents de nature judiciaire) du mandat qui a été donné à cette personne, y compris pour effectuer toute opération.

Nous n'avons pas à informer les autres cotitulaires de la nomination d'un mandataire ou d'un représentant légal ni des mesures prises par une telle personne.

28. Consignation au tribunal

En cas de différend relatif à l'identité de la personne ayant droit à l'argent dans le compte ou qui peut donner des instructions à l'égard du compte par suite de votre incapacité présumée ou réelle d'agir, ou de la rupture de votre mariage ou de votre union de fait, ou d'incertitude à cet égard, ou en cas de différend relatif à l'identité de la personne autorisée par la loi à demander et à accepter un paiement à votre décès, ou d'incertitude à cet égard, nous avons le droit de demander des instructions aux tribunaux ou de consigner la totalité ou une partie de l'argent dans le compte auprès du tribunal et d'être entièrement libérés. Dans tous les cas, nous pouvons recouvrer à même le compte tous les frais juridiques et connexes qui nous sont occasionnés.

29. Droit de compensation de la Banque CIBC

Si vous avez contracté une obligation envers nous, nous pouvons, sans vous en aviser, compenser ou régler cette obligation à même les sommes que nous vous devons en vertu de la présente Entente, peu importe depuis combien de temps ces sommes sont dues. Nous pouvons exercer ce droit de compensation même si nous n'avons pas présenté de demande et même si la somme en question n'est pas encore exigible et payable. Nous pouvons aussi exercer ce droit de compensation même si votre compte est conjoint et même si des tiers vous ont présenté des réclamations.

Si nous recevons un avis relatif à votre faillite, à votre insolvabilité ou à un arrangement semblable, nous pourrons exercer immédiatement ce droit de compensation.

Ce droit s'ajoute à tous les droits que nous pourrions avoir en droit ou en équity concernant la compensation.

Vous renoncez par la présente Entente à tout droit de compensation ou de déduction que vous pourriez avoir. Vous devez effectuer tous les paiements dus en vertu de la présente Entente sans aucune annulation, réduction, contrepartie, compensation, diminution, demande reconventionnelle, déduction ou retenue, quel qu'en soit le montant.

30. Réclamations de tiers

Nous nous conformerons à toute réclamation légitime reçue d'un tiers. Nous pouvons vous aviser de la réception d'un avis ou de tout autre document de nature légale ou juridique avant de nous y conformer, mais n'y sommes pas obligés. Si nous engageons des dépenses pour répondre à une réclamation émanant d'un tiers ou à un avis ou tout autre document de nature légale ou juridique concernant votre compte, nous pourrons les débiter à votre compte. Nous pourrions être légalement tenus de restreindre votre compte.

Tout avis ou autre document de nature légale ou juridique émanant d'un tiers sera effectivement signifié s'il nous est remis à un centre bancaire de la Banque CIBC. Nous pouvons accepter la signification à tout autre emplacement que nous désignerons de temps à autre.

Nous pouvons vous signifier un avis ou un autre document de nature légale ou juridique en vous le transmettant par courrier ordinaire ou selon tout autre mode d'envoi autorisé en vertu des lois applicables ou de la présente Entente.

Tout paiement que nous versons de bonne foi à un tiers demandeur constitue l'exécution de nos obligations à concurrence du montant versé.

31. Indemnisation

Vous, vos héritiers et vos représentants successoraux indemnisez et dégagez la Banque CIBC (ainsi que chacun de ses administrateurs, dirigeants, gardiens, mandataires et employés) de toute responsabilité de quelque nature que ce soit (incluant toute dépense raisonnablement engagée pour une défense à cet égard) susceptible d'incomber à tout moment à l'un ou l'autre d'entre nous ou de donner lieu à des poursuites contre nous intentées par toute personne, autorité réglementaire ou instance gouvernementale, qui pourrait découler de la présente Entente ou s'y rapporter d'une manière ou d'une autre. Si nous sommes en droit de présenter une réclamation en vertu de la présente clause d'indemnisation et que nous exerçons ce droit, nous pourrons payer la réclamation à même votre compte. En cas d'insuffisance de fonds dans votre compte, vous acceptez de payer personnellement le montant de la réclamation et nous pouvons utiliser les sommes de tout autre compte que nous ou nos sociétés affiliées détenons en votre nom, y compris des comptes conjoints, mais à l'exclusion des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des fonds enregistrés de revenu de retraite, pour payer en totalité ou en partie le montant d'une telle réclamation.

32. Limitation de responsabilité de la Banque CIBC

Vous reconnaissez et convenez que, à moins d'indication contraire dans la présente Entente, nous serons responsables envers vous uniquement des dommages directs attribuables à une négligence grave, à une fraude ou à une faute intentionnelle résultant directement de l'exécution de nos obligations en vertu de la présente Entente.

Nous ne serons en aucun cas tenus responsables à votre égard d'autres préjudices, notamment toute forme de pertes ou de dommages indirects, accessoires, particuliers, généraux, consécutifs ou punitifs, de pertes de profits, de revenus ou d'occasions d'affaires, d'inconvénients ou d'autres pertes prévisibles ou non, résultant directement ou indirectement de la présente Entente ou des services qui vous sont fournis, que nous ayons ou non été avisés de la possibilité de tels préjudices ou ayons ou non fait preuve de négligence. Ces limitations s'appliquent à tout acte ou manquement de la part de la Banque CIBC, de ses sociétés affiliées, de ses mandataires ou de ses fournisseurs, que ces actes ou manquements puissent ou non donner lieu par ailleurs à une cause d'action fondée sur le contrat, sur un délit civil, sur la loi ou sur tout autre principe juridique. Dans le présent paragraphe, la notion de négligence grossière désigne une conduite (qu'elle se caractérise par une action ou une inaction, par des paroles ou par le silence) qui i) s'écarte de façon marquée et flagrante de la conduite normalement attendue d'une personne prudente et raisonnable se trouvant dans la position de la Banque CIBC, ou ii) témoigne d'une imprudence et d'une insouciance telles qu'elle ne tient aucunement compte des conséquences préjudiciables, prévisibles et évitables.

33. Changement d'adresse, de résidence ou de résidence aux fins de l'impôt et statut de personne des États-Unis

- Vous devez nous informer immédiatement de tout changement touchant :
  - votre adresse.
    - i) Si vous omettez de le faire, pour toute fin en vertu de la présente Entente, votre dernière adresse connue sera votre adresse actuelle. Si nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre un avis ou toute autre communication ou si un avis ou toute autre forme de communication nous est retourné, nous pouvons cesser d'essayer de communiquer avec vous jusqu'à ce que nous recevions des coordonnées valides.
  - votre statut de résident canadien.
    - i) Si vous n'êtes plus un résident canadien, nous pouvons résilier la présente Entente sans votre autorisation; de plus, que nous ayons ou non résilié la présente Entente, vous paierez immédiatement toute somme due en vertu de la présente Entente libre et quitte de toute taxe étrangère et de toute retenue fiscale ou autre.
- Vous devez nous fournir des renseignements à jour dans les 30 jours de tout changement concernant :
  - vos renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt et le statut de personne des États-Unis.
    - i) Comme l'exige la loi canadienne, vous déclarez que les renseignements sur la résidence aux fins de l'impôt et le statut de personne des États-Unis que vous nous fournissez (y compris tout numéro d'identification aux fins de l'impôt) sont, pour autant que vous le sachiez, exacts et complets. Si vous omettez de fournir une autocertification acceptable de la résidence aux fins de l'impôt ou du statut de personne des États-Unis, les renseignements sur votre compte pourraient être signalés à l'autorité fiscale compétente, et vous pourriez être passible d'une sanction en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

34. Communication avec vous

Nous vous informerons de toute modification apportée aux modalités de la présente Entente par l'un ou l'autre des moyens autorisés par les lois applicables, notamment (le moyen peut varier en fonction du type de modification apportée) :

- en ajoutant un avis à votre relevé;
- en vous transmettant un avis (par écrit ou par voie électronique);
- en affichant un avis dans les centres bancaires de la Banque CIBC;
- en affichant un avis aux GAB de la Banque CIBC ou à proximité de ceux-ci;
- en publiant un avis sur notre site Web.

Nous vous transmettrons les avis écrits à la plus récente adresse postale figurant dans nos dossiers et vous serez réputé avoir reçu la communication dans les délais suivants :

Mode de livraison	Date de livraison réputée
Courrier ordinaire de première classe	Cinq jours ouvrables après la date de l'oblitération
Livraison en mains propres	Au moment de la livraison
Communications électroniques	Au moment où l'avis électronique entre dans le système d'information que vous avez désigné pour recevoir des avis

En cas d'interruption du service postal, nous vous indiquerons où ramasser votre relevé. Votre relevé sera réputé avoir été reçu par vous le jour où il est disponible pour être ramassé, que vous le ramassiez ou non.

Quand nous donnons un avis (y compris les relevés) à l'un d'entre vous ou communiquons avec l'un d'entre vous, nous considérons avoir avisé chacun d'entre vous et avoir communiqué avec chacun de vous. Toutes les communications, tous les avis (y compris les relevés) et toutes les autres divulgations prendront effet et vous lieront tous s'ils sont remis à l'un d'entre vous.

35. Communication avec vous par voie électronique

Si les lois applicables exigent que vous nous donniez votre consentement et si vous nous le donnez, nous pouvons, à notre gré, vous transmettre des renseignements, des communications ou de l'information concernant la présente Entente par voie électronique, notamment par Internet, par l'intermédiaire des services bancaires en ligne ou des services bancaires mobiles, ou à une adresse de courrier électronique que vous nous avez fournie à cet effet. En droit, les documents qui vous sont envoyés par voie électronique seront considérés comme étant transmis « par écrit » et signés ou livrés par nous. Nous pouvons considérer tout document que nous recevons de vous (ou qui semble avoir été envoyé par vous) par voie électronique et qui a été authentifié comme ayant pris effet, étant valide et dûment autorisé par vous et vous liant envers nous. Si vous souhaitez communiquer avec nous par voie électronique, vous pourriez être obligé de vous conformer à certaines règles de sécurité que nous établissons selon les besoins, et de prendre des mesures raisonnables pour éviter tout accès non autorisé aux documents échangés avec nous par voie électronique.

36. Modification de la présente Entente

Nous pouvons proposer de temps à autre de modifier de façon permanente ou temporaire l'une ou l'autre des modalités de la présente Entente (y compris les frais, commissions et autres sommes que vous devez payer en vertu de la présente Entente) ou de remplacer la présente Entente par une autre convention. Nous vous enverrons un avis écrit exposant la modification proposée et tout autre renseignement exigé par la loi au moins 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification indiquée dans l'avis, conformément à la partie « Communication avec vous » de la présente Entente. Vous pouvez refuser la modification en résiliant la présente Entente et en fermant votre compte sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation en nous donnant un préavis à cet effet dans les 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification proposée. Vous pouvez obtenir en tout temps un exemplaire de l'Entente en vigueur en passant à un centre bancaire de la Banque CIBC, en appelant les services bancaires téléphoniques ou en visitant notre site Web à l'adresse cibc.com/francais.

37. Renseignements personnels

Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels, de la manière décrite dans la politique de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC « Protection des renseignements personnels ». Ce consentement inclut, tout au long de votre relation avec nous, la collecte et la communication de renseignements vous concernant par le Groupe CIBC, des agences d'évaluation du crédit, des institutions et des bureaux d'enregistrement du gouvernement, des sociétés de fonds communs de placement et d'autres émetteurs, des organismes de réglementation et d'autoréglementation, d'autres institutions financières, des partenaires de programme applicables, toute référence soumise par vous, et d'autres tierces parties, selon ce qui peut être raisonnablement exigé aux fins suivantes :

- vous identifier;
- déterminer votre admissibilité (ou celle d'une personne pour qui vous agissez comme caution) à des produits et à des services;
- vérifier les renseignements que vous nous fournissez;
- vous protéger et protéger la Banque CIBC en cas d'erreur ou d'activité criminelle;
- faciliter la production des déclarations de revenus et d'autres rapports;
- nous conformer aux exigences des lois et règlements en vigueur;
- vous informer d'autres produits et services du Groupe CIBC ou promouvoir tout programme de partenaires CIBC applicable, notamment le marketing de tout service ou produit de partenaires de programme ou d'autres tiers.

Nous pouvons communiquer avec vous à l'une ou l'autre de ces fins par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens électroniques et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis ou par GAB, par Internet, par courrier ou par toute autre méthode. Si vous ne désirez pas consentir au septième point ci-dessus, vous pouvez communiquer avec nous en tout temps au 1 800 465-CIBC (2422). Vous comprenez qu'aucun crédit ou service ne vous sera refusé simplement parce que vous n'avez pas donné votre consentement au septième point ci-dessus.

Vous trouverez la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels en centre bancaire ou sur le site cibc.com/francais. Cette politique peut être modifiée, remplacée ou complétée de temps à autre. Le Groupe CIBC comprend la Banque CIBC et ses sociétés affiliées canadiennes, qui offrent des comptes de dépôt, des prêts, des fonds communs de placement, des services de négociation de titres et de gestion de portefeuille, des conseils au sujet des placements, des prêts hypothécaires, des cartes de crédit, des services de fiducie, de l'assurance et d'autres produits et services.

38. Agence d'évaluation du crédit

Il est possible que nous ayons obtenu d'Equifax Canada ou de TransUnion du Canada inc. un rapport de crédit à votre sujet, dans le contexte de votre demande. Si vous souhaitez consulter votre dossier d'évaluation du crédit, communiquez avec Equifax Canada, Division des relations avec les consommateurs, C.P. 190, succursale Jean-Talon, Montréal (Québec) H1S 2Z2, 1 800 465-7166, ou avec TransUnion du Canada inc., Centre de relations aux consommateurs, 3115 Harvester Road, bureau 201, Burlington (Ontario) L7N 3N8, 1 877 713-3393 (Québec) ou 1 800 663-9980 (toutes les autres provinces).

39. Divisibilité

Si une partie de la présente Entente est déclarée illégale, inexécutable ou nulle par un tribunal ayant compétence, cette partie sera retranchée de la présente Entente et les autres parties demeureront pleinement en vigueur.

40. Entente complète

Les modalités de la présente Entente, de l'Entente relative à l'utilisation des Services bancaires pratiques CIBC, de l'Entente relative à l'accès électronique CIBC, de la Carte de signature et des Documents de divulgation que nous vous avons remis ainsi que toute modification apportée à ces documents, constituent l'intégralité de l'entente entre vous et la Banque CIBC en ce qui concerne votre compte (sauf indication contraire dans la présente Entente). Il n'existe pas d'autres déclarations, garanties, modalités, conditions, ententes ou conventions accessoires, expresses, implicites ou prévues par la loi et liant les parties, que celles qui sont expressément énoncées dans la présente Entente, dans l'Entente relative à l'utilisation des Services bancaires pratiques CIBC, dans l'Entente relative à l'accès électronique CIBC, dans la Carte de signature, dans les Documents de divulgation et dans toute modification apportée à ces documents.

La présente Entente remplace toute entente antérieure qui régissait votre compte.

41. Incompatibilité

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités de la présente Entente et celles de toute autre entente ou de tout autre document que nous avons établi avec vous relativement à la présente Entente, les dispositions de la présente Entente auront préséance. Par contre, le fait qu'une autre entente ou un autre document contiennent des modalités, conditions ou dispositions additionnelles (y compris des droits, recours, engagements, déclarations ou garanties) non incluses dans la présente Entente ne sera pas considéré comme une divergence ou une incompatibilité. De telles modalités, conditions ou dispositions additionnelles resteront en vigueur.

42. Signature

Vous acceptez d'adopter votre numéro de carte bancaire CIBC et votre numéro d'identification personnel (NIP) activé ou votre mot de passe des services bancaires en ligne comme signature aux fins de l'ouverture de votre compte et pour vous conformer aux lois et règlements canadiens. Nous pouvons aussi vous demander de fournir une signature manuscrite ou électronique.

43. Force obligatoire

La présente Entente nous lie et lie nos successeurs et ayants droit. Elle vous lie également, ainsi que vos héritiers et représentants successoraux et légaux, y compris vos exécuteurs testamentaires ou liquidateurs, vos administrateurs et vos successeurs, et toute personne à qui elle est cédée avec notre consentement.

44. Renonciation à des modalités

Seul un représentant autorisé de la Banque CIBC peut renoncer à une modalité de la présente Entente, et cette renonciation doit être faite par écrit. Notre omission d'exercer l'un de nos droits en vertu de la présente Entente ou le fait de l'exercer tardivement ne constituera pas une renonciation à ce droit et ne nous empêchera pas de l'exercer ultérieurement. Notre renonciation au droit de résiliation pour violation d'une modalité de la présente Entente ne signifie pas que nous renonçons à la modalité en question.

45. Lois applicables

La présente Entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire où se situe le centre bancaire du compte et aux lois applicables du Canada. Vous acceptez d'être lié par ces lois et de vous en remettre à la compétence des tribunaux de la province ou du territoire applicable en cas de différend se rapportant à la présente Entente. Tout jugement du tribunal que nous pourrions obtenir n'aura aucune incidence sur vos obligations en vertu de la présente Entente.

46. Prolongation du délai de prescription

Là où la loi de la province ou du territoire applicable le permet, le délai de prescription applicable à la présente Entente est prolongé à six ans.

47. Résiliation de la présente Entente

Nous pouvons résilier la présente Entente en tout temps et pour tout motif en vous en avisant par écrit.

Si vous souhaitez résilier la présente Entente, elle ne sera résiliée qu'au moment où tous les événements ci-dessous auront eu lieu :

- vous nous avez payé toutes les sommes dues en vertu de la présente Entente;
- ni vous ni nous n'avons plus aucune obligation les uns envers les autres en vertu de la présente Entente;
- nous vous confirmons que la présente Entente est résiliée.

48. Survie des dispositions

Toute disposition de la présente Entente ayant trait à vos responsabilités ou à nos droits et à nos responsabilités demeurera en vigueur malgré la résiliation de la présente Entente.

49. Cession

Vous ne pouvez ni transférer ni céder la présente Entente à une autre personne sans obtenir au préalable notre consentement écrit.

Nous pouvons, sans vous en aviser et sans obtenir votre consentement, vendre, transférer, donner en garantie ou céder la présente Entente ou toute partie de nos droits et obligations ou de la dette en vertu de la présente Entente à une société affiliée ou filiale de la Banque CIBC ou à un tiers.

À la conclusion d'une telle vente, d'un tel transfert ou d'une telle cession, l'acquéreur ou le cessionnaire aura le droit d'exercer tous nos droits en vertu de la présente Entente et de la dette connexe et de vendre de nouveau, de céder de nouveau, de donner en garantie ou de transférer de nouveau la présente Entente et la dette qui en découle.

Nous aurons aussi le droit de racheter en tout temps la présente Entente et la dette qui en découle, que vous soyez ou non en défaut à cet égard.

50. Interprétation

La présente Entente doit être lue avec tous les changements de genre et de nombre que le contexte exige. Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Entente, le mot « notamment » et l'expression « y compris » renvoient à une énumération non exhaustive. Les titres et les numéros de paragraphe utilisés dans la présente Entente sont fournis à titre indicatif seulement et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du contenu de l'Entente.

51. Langue (Québec seulement)

You have expressly requested that this Agreement and any related documents, including notices, be drawn up in English.
Vous avez expressément exigé que cette Entente et tout document, y compris tout avis, qui s'y rattache, soient rédigés en anglais.

Partie III – Définitions

Dans la présente Entente, les termes suivants signifient :

- **GAB** désigne un guichet automatique bancaire;
- **compte** désigne tout compte de dépôt personnel que vous avez à la Banque CIBC actuellement et à tout moment à l'avenir;
- **retrait du compte** désigne un débit porté au compte par tout moyen que nous autorisons selon les besoins, y compris les retraits en centre bancaire ou par GAB; les virements entre comptes (p. ex., en centre bancaire, par l'intermédiaire des services bancaires téléphoniques ou en ligne, ou par GAB); les débits ou paiements préautorisés et les chèques; les paiements par débit; les paiements de facture à même le compte (p. ex., en centre bancaire, par l'intermédiaire des services bancaires téléphoniques ou en ligne, ou par GAB); et les frais;
- **Entente** désigne la présente Entente relative à la tenue d'un compte personnel, dans sa version modifiée, remplacée, augmentée ou reformulée de temps à autre, les Documents de divulgation et les autres ententes, avis ou documents qui en font partie intégrante ou se rapportent au compte;
- **centre bancaire du compte** désigne le centre bancaire CIBC qui gère le compte;

- **jour ouvrable** désigne un jour du lundi au vendredi pendant lequel les centres bancaires CIBC sont ouverts dans votre province de résidence;
- Les **moyens de communication électronique non sécurisés** comprennent notamment le télécopieur, le courrier électronique, le téléphone et les téléphones cellulaires.
- **chèque** désigne, entre autres, un chèque ou une autre lettre de change, un billet à ordre, une traite, un mandat, un ordre de paiement, un relevé de paiement de facture, une acceptation bancaire, un coupon, un débit ou un crédit électronique, ou tout autre effet de paiement, négociable ou non;
- **Banque CIBC, nous, notre** ou CIBC se rapportent à la Banque Canadienne Impériale de Commerce et à ses filiales et sociétés affiliées;
- **carte bancaire CIBC** désigne la carte que nous pouvons vous émettre pour vous permettre d'effectuer des opérations aux GAB et aux centres bancaires, de débiter directement le compte (retraits de fonds) pour faire des achats au détail et d'assurer autrement la gestion du compte;
- **Documents de divulgation** désigne les documents de divulgation que nous vous remettons, notamment :
  - les documents de divulgation sur les frais de compte;
  - les documents de divulgation sur l'intérêt, si le compte vous rapporte de l'intérêt;
  - la Carte de signature;
  - tout document de divulgation modifié applicable à votre compte, selon les besoins.
- **Paiement par TLV** désigne un virement de fonds électronique au compte, y compris un paiement de pension, de dividende ou deplacement.
- **représentant successoral** s'entend de toute personne qui confirme votre décès et qui représente légalement votre succession, sous réserve de preuves (lettres d'homologation et autres documents judiciaires) que nous estimons satisfaisantes;
- **en règle** signifie que vous respectez la présente Entente ou toute autre entente applicable à votre compte;
- **compte en fiducie pour un enfant** désigne un compte ouvert et tenu par un parent ou un tuteur en fiducie pour un enfant;
- **fournisseur de programmes de fidélisation** désigne un fournisseur d'un programme de fidélisation, qui peut être la Banque CIBC ou un tiers;
- **services bancaires mobiles** désigne tout site Web ou toute application mobile qui vous permet d'ouvrir une session des Services bancaires CIBC en direct au moyen d'un appareil électronique;
- **services bancaires en ligne** désigne les Services bancaires CIBC en direct et englobe l'accès à ces services par l'intermédiaire des services bancaires mobiles;
- **frais de découvert** désigne les frais qui sont facturés à votre compte si vous n'avez pas adhéré au Service de Protection de découvert CIBC et que nous décidons de traiter un débit qui engendre un découvert à votre compte, comme il est mentionné au paragraphe 14 ci-dessus;
- **Carte de signature** désigne la carte de signature du compte que vous avez signée quand vous avez ouvert le compte ou demandé à être ajouté comme cotitulaire du compte, selon le cas; ou quelconque donnée(s) électronique(s) étant considérée comme étant votre signature;
- **services bancaires téléphoniques** désigne les Services bancaires téléphoniques CIBC accessibles par téléphone;
- **Vous et Votre** désigne le ou les titulaires de compte. Si le représentant légal ou le signataire autorisé d'un compte pour les jeunes a signé la carte de signature, il le fait au nom du ou des titulaires de compte, ainsi qu'en son propre nom, selon le cas. Aux fins des articles 37 et 38 ci-dessus, « vous » et « votre » désignent également le représentant légal ou le signataire autorisé;
- **Jeune** désigne une personne qui n'avait pas atteint l'âge de la majorité dans la province où elle vivait à la date à laquelle le compte pour les jeunes assorti d'un signataire autorisé a été ouvert;
- **fiduciaire de l'enfant** désigne le parent ou le tuteur qui ouvre et tient un compte en fiducie pour un enfant;
- **site Web** désigne tout site Web que nous exploitons et par l'intermédiaire duquel vous vous êtes inscrit aux services bancaires en ligne;
- **Signataire autorisé** désigne le parent ou le tuteur ou, au Québec, le tuteur d'un enfant qui agit à titre de signataire autorisé pour uncompte pour les jeunes assorti d'un pouvoir de signature.

Frais de service applicables aux comptes personnels

Les Services bancaires personnels CIBC – Des solutions à portée de main

Vous voulez des réponses **rapides**, **pratiques** et **simples** aux questions que vous vous posez à propos de vos comptes personnels CIBC? Vous trouverez dans ce guide des renseignements sur les frais, les politiques et les ententes concernant les comptes personnels CIBC.

Nous espérons que ce guide vous sera utile. Si vous avez des questions, communiquez avec un conseiller CIBC ou appelez au 1 800 465-CIBC (2422).

Choix de comptes-chèques

Compte Intelli CIBC[MC]

Les frais mensuels s'adaptent automatiquement selon votre activité bancaire, alors vous payez seulement pour les opérations bancaires courantes que vous effectuez.

Vue d'ensemble[a, b] :

- Jusqu'à 12 opérations[c] pour 6,95 $ par mois
- 1,25 $ pour chaque opération supplémentaire au-delà de 12 opérations, jusqu'à un maximum de 16,95 $ pour un nombre illimité d'opérations[c]
- Nombre illimité d'opérations de Virement *Interac*[MD,1]
- Vous bénéficiez d'un rabais sur les frais mensuels si vous maintenez un solde de clôture minimal de 4 000 $ chaque jour par jour durant le mois dans ce compte
- Les frais d'un (1) retrait effectué au Canada à un guichet automatique bancaire autre qu'un de ceux de la Banque CIBC sont remboursés chaque mois (2,00 $par retrait supplémentaire, plus des frais d'opération, le cas échéant).
- Consultation de chèques en ligne sans frais
- Chèques personnalisés offerts

Tenue de compte :

- Tenue de dossiers électroniques[2] sans frais
- Relevé mensuel – 2,25 $ par mois
- Relevé trimestriel – 0,75 $ par mois
- Relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3] – 2,75 $ par mois
- Relevé provisoire – 4,50 $ chacun

Départ Intelli CIBC[MC]

Dans le cas des Comptes Intelli CIBC ouverts ou d'autres comptes convertis en Compte Intelli CIBC le 18 avril 2022 ou ultérieurement, les clients âgés de 24 ans ou moins seront automatiquement inscrits au Programme Départ Intelli CIBC et profiteront des avantages suivants :

- Un rabais sur les frais mensuels jusqu'à concurrence de 16,95 $ pour un nombre illimité d'opérations[c], y compris le service Virement *Interac*[1]
- Les frais d'un (1) retrait effectué au Canada à un guichet automatique bancaire autre qu'un de ceux de la Banque CIBC sont remboursés chaque mois (2,00 $par retrait supplémentaire, plus des frais d'opération, le cas échéant)
- Consultation de chèques en ligne sans frais
- Tenue de dossiers électroniques[2], tenue de compte avec relevé mensuel ou trimestriel, ou relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3] sans frais

Remarque :

Vos avantages du programme Départ Intelli demeureront en vigueur jusqu'à ce que vous ayez 25 ans. Lorsque vous aurez 25 ans, les avantages du programme Départ Intelli expireront automatiquement et les frais habituels du Compte Intelli s'appliqueront, sauf si vous êtes admissible à un autre type d'avantage à ce moment.

[a] Ce compte ne produit pas d'intérêt.

[b] Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à la tenue de vos comptes ou si vous convertissez un compte en un autre compte. Consultez les pages 31 à 35 pour obtenir plus de précisions.

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

Programme Intelli CIBC[MC] pour étudiants

Grâce au Compte Intelli CIBC, les étudiants inscrits à temps plein à un programme d'études postsecondaires, dans un collège, une université ou un cégep et qui obtiennent leur diplôme à 25 ans ou plus, peuvent être admissibles aux avantages suivants :

- Un rabais sur les frais mensuels jusqu'à concurrence de 16,95 $ pour un nombre illimité d'opérations[c], y compris le service Virement *Interac*[1]
- Les frais d'un (1) retrait effectué au Canada à un guichet automatique bancaire autre qu'un de ceux de la Banque CIBC sont remboursés chaque mois (2,00 $ par retrait supplémentaire, plus des frais d'opération, le cas échéant)
- Consultation de chèques en ligne sans frais
- Tenue de dossiers électroniques[2], tenue de compte avec relevé mensuel ou trimestriel ou relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3] sans frais

Remarque :

Pour profiter des avantages du compte Intelli CIBC pour étudiants, vous devez informer la Banque CIBC de la date d'obtention de votre diplôme et nous pourrions vous demander de fournir une preuve d'inscription. Vos avantages du Programme Intelli pour étudiants demeureront en vigueur jusqu'à la date d'obtention de votre diplôme, plus six mois supplémentaires, jusqu'à concurrence de 4,5 années en tout.

Par la suite, si vous êtes toujours inscrit à un programme admissible, vous pouvez facilement renouveler ces avantages en présentant une preuve d'inscription. Les frais du Compte Intelli ordinaire s'appliqueront automatiquement à l'expiration de vos avantages, sauf si vous êtes admissible à un autre type d'avantage a ce moment. un autre type d'avantage à ce moment.

Compte Intelli CIBC[MC] assorti d'un remboursement des frais mensuels liés à un REEI

Dans le cas du Compte Intelli CIBC, les frais mensuels (de 6,95 $ par mois pour un maximum de 12 opérationsc à un maximum de 16,95 $ par mois pour un nombre illimité d'opérations) sont remboursés et la consultation de chèques en ligne est gratuite pour les bénéficiaires admissibles d'un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Des options de tenue de compte sans frais sont offertes, y compris la tenue de dossiers électroniques[2], le relevé mensuel ou le relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3]. Rele é en braille ou en gros caractères sans frais sur demande.

Pour profiter du remboursement des frais mensuels liés au REEI sur le Compte Intelli CIBC, les titulaires de compte doivent en informer la Banque CIBC en passant à un centre bancaire et présenter une preuve du statut de bénéficiaire d'un REEI. Voici les types de preuves acceptables de l'admissibilité relative à un REEI :

- Relevé du REEI (d'une institution financière canadienne) OU
- Avis de détermination de l'ARC confirmant votre admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées

Remarque :

Le nom du titulaire de compte et les renseignements sur le bénéficiaire du REEI figurant dans ces documents doivent correspondre.

Un seul remboursement des frais mensuels liés au REEI par bénéficiaire sera appliqué au Compte Intelli CIBC. Le remboursement entrera en vigueur à compter de la date à laquelle nous recevrons une preuve de statut de bénéficiaire du REEI et ne sera pas appliqué rétroactivement. Tous les autres frais habituels liés au compte s'appliqueront.

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

Compte Intelli CIBC[MC] Plus

Forfait complet répondant à vos besoins en matière de services bancaires, de placement et de crédit pour des frais mensuels uniques.

Vue d'ensemble[a, b] :

- Nombre illimité d'opérations[c] pour 29,95 $ par mois
- Remboursement complet des frais mensuels si, à la fin de chaque jour du mois, vous conservez un solde d'au moins 6 000 $ dans votre compte ou d'au moins 100 000 $ dans vos produits d'épargne et de placement. Pour en savoir plus, notamment sur les produits d'épargne et de placement admissibles, consultez les « Modalités de remboursement des frais du Compte Intelli CIBC Plus ».
- Comprend un compte de carte de crédit CIBC admissible ainsi qu'un remboursement des frais annuels pour le titulaire de carte principal et jusqu'à trois usagers autorisés[4]. Pour en savoir plus, consultez la section « Intelli Plus – Modalités relatives au remboursement des frais annuels de carte de crédit » ci-dessous.
- Retraits illimités aux guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC au Canada, aux États-Unis et à l'étranger[5, 6]
- Nombre illimité d'opérations de Virement *Interac* [MD, 1]
- Consultation de chèques en ligne sans frais
- Mandats et traites bancaires inclus
- Oppositions à des paiements incluses (sur des chèques et paiements préautorisés[7] uniquement)
- Aucuns frais d'administration annuels sur le REER de placement CIBC[d]
- Chèques personnalisés inclus
- Si vous présentez une demande de **Service de Protection de découvert CIBC**[4] (SPDC) et qu'elle est approuvée, les frais du SPDC ne sont pas applicables; cependant, vous devrez payer les intérêts sur toute somme à découvert dans votre compte. Consultez la section « Service de Protection de découvert CIBC (SPDC) » aux pages 29 - 30 pour en savoir plus sur les coûts d'intérêt et les frais de dépassement de limite.

Tenue de compte :

- Tenue de dossiers électroniques[2] sans frais
- Relevé mensuel – 2,25 $ par mois
- Relevé trimestriel – 0,75 $ par mois
- Relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3] – 2,75 $ par mois
- Relevé provisoire – 4,50 $ chacun

Modalités relatives au remboursement des frais du Compte Intelli CIBC Plus

Nous expliquons ci-dessous comment vous pouvez obtenir un remboursement continu des frais mensuels.

[a] Ce compte ne produit pas d'intérêt.

[b] Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à la tenue de vos comptes ou si vous convertissez un compte en un autre compte. Consultez les pages 31 à 35 pour obtenir plus de précisions.

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

[d] Les Fonds mutuels CIBC sont offerts par Placements CIBC inc., une filiale de la Banque CIBC. Ces placements ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par tout autre assureur gouvernemental, et ils ne sont pas garantis par la Banque CIBC. Le rendement du Fonds marché monétaire CIBC fluctuera. Il est par conséquent impossible de garantir une valeur liquidative fixe pour ce fonds. La valeur par part et le rendement des autres fonds varieront. Le prospectus simplifié des fonds renferme des renseignements supplémentaires importants. Pour en obtenir un exemplaire, appelez Placements CIBC inc. au 1 800 465-3863 ou adressez-vous à un représentant en fonds communs de placement à tout centre bancaire où l'on vend des Fonds mutuels CIBC. Lisez attentivement le prospectus avant d'investir.

Admissibilité

Pour profiter du remboursement des frais du Compte Intelli CIBC Plus, vous devez satisfaire aux conditions suivantes chaque mois :

- Votre Compte Intelli CIBC Plus doit être ouvert au moment où le remboursement des frais est accordé.
- Vous devez maintenir un solde d'au moins :
  - 6 000 $ dans votre Compte Intelli CIBC Plus à la fin de chaque jour du mois afin d'obtenir au remboursement des frais mensuels pour ce compte; ou
  - 100 000 $[e] dans des produits d'épargne et de placement (consultez la définition et le calcul ci-dessous) à la fin de chaque jour du mois afin d'obtenir au remboursement des frais mensuels d'un seul Compte Intelli CIBC Plus. Si vous êtes titulaire de plus d'un Compte Intelli CIBC Plus, la Banque CIBC déterminera celui pour lequel le remboursement des frais relatifs au solde dans des produits d'épargne et de placement sera accordé.

Si vous êtes un client disposant d'actifs personnels auprès de CIBC Wood Gundy, de Gestion privée de portefeuille CIBC ou de Privabanque CIBC, vous êtes automatiquement admissible à recevoir le remboursement des frais mensuels d'un Compte Intelli CIBC Plus. Si vous êtes titulaire de plus d'un Compte Intelli CIBC Plus, la Banque CIBC déterminera celui pour lequel le remboursement des frais mensuels est accordé. Tout autre Compte Intelli CIBC Plus que vous détenez donne droit à un remboursement des frais mensuels si le solde minimal de 6 000 $ est maintenu.

Le remboursement ci-dessus remplacera tout autre rabais ou toute autre promotion sur ce compte.

Produits d'épargne et de placement

Les produits d'épargne et de placement correspondent aux produits enregistrés et non enregistrés suivants qui sont détenus à votre nom uniquement ou conjointement avec d'autres personnes :

- Comptes-chèques CIBC
- Comptes d'épargne CIBC
- Certificats de placement garanti (CPG) émis par la Banque CIBC, la Compagnie Trust CIBC et Hypothèques CIBC inc.
- Comptes de placement CIBC
- Fonds mutuels CIBC
- Produits de dépôt et de placement personnels CIBC détenus auprès de Solutions de placement Intelli CIBC, de Services de portefeuilles sous gestion CIBC[MD] (Placements CIBC inc.), de Services de portefeuille personnalisé CIBC[MD], des Portefeuilles passifs CIBC, de Pro-Investisseurs CIBC et de Service Investisseurs Impérial CIBC

Les produits suivants sont des exemples de produits qui ne sont pas considérés comme des produits d'épargne et de placement :

- Produits CIBC non personnels ou produits CIBC pour entreprises
- Carte prépayée Intelli CIBC Visa et carte prépayée de voyage Intelli CIBC Visa
- Produits de prêts de la Banque CIBC
- Produits de Simplii Financial
- Produits de CIBC Bank USA
- Produits de dépôt ou de placement détenus auprès de CIBC Mellon ou d'autres courtiers en placement

Calcul des soldes des produits d'épargne et de placement

a) **Période de calcul :**
Le calcul des soldes quotidiens des produits d'épargne et de placement de chaque mois commence à compter du premier jour ouvrable du mois commun à toutes les provinces et à tous les territoires. Les dépôts et les autres crédits pourraient ne pas être portés à vos comptes d'épargne et de placement lors de jours non ouvrables (là où ces derniers sont observés); le cas échéant, ils ne seront pris en compte dans le calcul du solde quotidien qu'au moment de leur inscription.

Tout solde quotidien de produit d'épargne et de placement déjà calculé au cours du mois où un autre Compte Intelli CIBC Plus a été ouvert ou converti servira à déterminer si le client respecte l'exigence relative au solde mensuel minimum des produits d'épargne et de placement pour ce mois.

[e] Aux fins de calcul du solde des produits d'épargne et de placement, les soldes en devises seront considérés comme étant en dollars canadiens et aucune conversion de devises ne sera appliquée.

b) Comptes conjoints
Le solde quotidien des produits d'épargne et de placement est calculé de façon distincte pour chaque titulaire de compte et comprend le solde des produits d'épargne et de placement détenus exclusivement par le titulaire de compte ainsi que le solde de ceux détenus conjointement avec une autre personne. Au moins l'un des titulaires doit respecter à lui seul l'exigence relative au solde mentionnée ci-dessus pour obtenir le remboursement des frais du Compte Intelli CIBC Plus. Par exemple, si vous avez un solde minimum de 40 000 $ en produits d'épargne et de placement à la fin de chaque jour ouvrable du mois (y compris le solde de produits détenus conjointement avec une autre personne) et que l'autre titulaire de compte a un solde minimum de 80 000 $ en produits d'épargne et de placement à la fin de chaque jour ouvrable du mois (y compris le solde de produits détenus conjointement avec une autre personne), cela signifie qu'aucun d'entre vous ne respecte l'exigence relative au solde et que les frais mensuels ne seront pas remboursés.

Avis important sur la protection des renseignements personnels des comptes conjoints Intelli CIBC Plus

Si vous détenez un compte conjoint Intelli CIBC Plus dont les frais sont remboursés parce que vous respectez l'exigence relative au solde des produits d'épargne et de placement que vous détenez individuellement ou avec une autre personne, l'autre titulaire de compte pourrait conclure que vous détenez au moins 100 000 $ en produits d'épargne et de placement ou que vous avez d'autres produits auprès de la Banque CIBC.

Si vous ne souhaitez pas que les produits d'épargne et de placement que vous détenez conjointement avec d'autres personnes servent à établir votre admissibilité à un remboursement des frais mensuels, veuillez communiquer avec votre conseiller en centre bancaire CIBC pour que l'exigence relative au solde minimum de 100 000 $ des produits d'épargne et de placement ne s'applique pas à votre Compte Intelli CIBC Plus.

Modalités générales

Les frais de compte mensuels peuvent être modifiés en tout temps. Le remboursement est appliqué à vos frais mensuels uniquement; il ne s'applique pas aux services supplémentaires ou aux autres frais de compte.

La Banque CIBC peut, en tout temps et sans préavis :

- modifier ou annuler le Compte Intelli CIBC Plus;
- modifier ou annuler les produits d'épargne et de placement;
- changer le montant du remboursement;
- annuler le remboursement;
- modifier les présentes modalités.

À l'exception des modifications, les modalités applicables au Compte Intelli CIBC Plus et aux produits d'épargne et de placement que vous détenez demeurent pleinement en vigueur.

Intelli Plus – Modalités relatives au remboursement des frais annuels de carte de crédit

1. Chaque année, vous obtiendrez un remboursement des frais annuels d'un compte de carte de crédit admissible pour chaque Compte Intelli CIBC Plus si, au moment de la facturation des frais annuels, vous êtes titulaire d'un Compte Intelli Plus et d'un compte de carte de crédit CIBC et que ces deux comptes sont ouverts et en règle.
2. Les cartes de crédit admissibles sont les cartes de crédit personnelles CIBC assorties de frais annuels de 99 $ ou plus pour le titulaire de carte principal. Le remboursement couvre la totalité des frais annuels pour le titulaire de carte principal et ceux d'un maximum de trois usagers autorisés, jusqu'à concurrence des frais annuels actuels les plus élevés que la Banque CIBC exige pour les cartes de crédit Visa Infinite*.
3. Si un titulaire de Compte Intelli Plus a plus d'un compte de carte de crédit admissible, nous appliquerons le remboursement d'abord au compte de carte de crédit qui bénéficiera du plus important remboursement, puis au premier compte de carte de crédit qui a été ouvert. Lorsque le remboursement est associé à un compte de carte de crédit, il y demeure associé tant et aussi longtemps que le compte sert à une carte de crédit admissible. Veuillez communiquer avec nous si vous souhaitez que nous appliquions le remboursement à un compte de carte de crédit en particulier.
4. Si vous êtes admissible au remboursement, le débit des frais annuels ainsi que leur remboursement figureront sur le relevé suivant votre admissibilité. Si vous avez déjà payé les frais annuels de l'année pour laquelle vous avez droit à un remboursement, nous vous rembourserons une somme proportionnelle au montant des frais annuels que vous avez déjà payés.
5. Si votre Compte Intelli Plus est fermé, nous facturerons les frais annuels ordinaires applicables à votre carte de crédit sur votre prochain relevé mensuel. S'il y a lieu, nous rembourserons également la portion non utilisée des frais annuels nets que vous avez déjà payés.
6. L'offre n'est pas cessible et ne peut être jumelée à aucune autre. L'offre peut être retirée ou modifiée en tout temps, sans préavis. La Banque CIBC peut, à son entière discrétion, annuler l'offre si elle juge que vous en abusez ou la trafiquez, ou que vous êtes engagé dans une activité suspecte ou frauduleuse.

Remarque concernant la fermeture du compte :

Pour les clients qui choisissent de fermer leur Compte Intelli CIBC Plus, les frais annuels ordinaires s'appliqueront à la carte de crédit CIBC qu'ils auront choisie et aux cartes supplémentaires. Les frais annuels ordinaires en vigueur applicables à ces cartes de crédit peuvent être obtenus en ligne sur le site cibc.com/francais, en appelant Services bancaires téléphoniques CIBC au 1 800 465-CIBC (2422) ou en en faisant la demande dans tout centre bancaire CIBC. Ces frais seront portés automatiquement au compte de votre carte de crédit sur le premier ou le deuxième relevé suivant la fermeture de votre Compte Intelli CIBC Plus.

Compte-chèques Accès quotidien CIBC[MD]

Un compte de base.

Vue d'ensemble [a, b] :

- Jusqu'à 12 opérations[c] pour 4,00 $ par mois; frais de 1,25 $ pour chaque opération supplémentaire au-delà de 12
- Consultation de chèques en ligne sans frais
- Chèques personnalisés offerts

Tenue de compte :

- Tenue de dossiers électroniques[2], ou tenue de compte avec relevé mensuel ou trimestriel, ou relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3], sans frais
- Relevé provisoire – 4,50 $ chacun

[a] Ce compte ne produit pas d'intérêt.

[b] Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à la tenue de vos comptes ou si vous convertissez un compte en un autre compte. Consultez les pages 31 à 35 pour obtenir plus de précisions.

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

Choix de comptes d'épargne

Compte d'épargne cyberAvantage CIBC[MD]

Maximisez votre épargne.

Vue d'ensemble[b] :

- Gestion en ligne des opérations au compte
- Frais de 5,00 $ par opération[c]
- Virements sans frais vers vos autres comptes bancaires personnels CIBC et vers vos marges de crédit personnelles CIBC à l'exclusion du service Virement *Interac*
- Virements sans frais vers vos comptes de carte de crédit CIBC
- Chèques personnalisés offerts

Tenue de compte :

- Tenue de dossiers électroniques[2] sans frais; seule option de tenue de compte offerte pour ce compte

Compte personnel en dollars US CIBC

Idéal pour les personnes recevant des fonds en dollars US ou voyageant aux États-Unis et souhaitant épargner en dollars US.

Vue d'ensemble[b] :

- Frais de 0,75 $ US par opération[c] (tous les frais associés à ce compte sont en dollars US)
- Dépôt de dollars US à tout guichet automatique bancaire CIBC au Canada
- Virement de fonds entre des Comptes personnels en dollars US CIBC par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct[MD] et de Services bancaires mobiles CIBC[MD] ainsi qu'à tout guichet automatique bancaire CIBC au Canada
- Retrait de fonds en dollars US à tout guichet automatique bancaire CIBC permettant le retrait de devises américaines au Canada
- Chèques personnalisés offerts

Tenue de compte :

- Tenue de dossiers électroniques[2] sans frais
- Relevé mensuel – 2,25 $ US par mois
- Relevé trimestriel – 0,75 $ US par mois
- Relevé provisoire – 5,00 $ US chacun

Remarque concernant les chèques :

Il est possible de tirer des chèques sur un Compte personnel en dollars US CIBC. Les frais d'opération indiqués s'appliquent aux chèques tirés en devise américaine seulement. Si un bénéficiaire négocie un chèque en dollars américains commandé avant décembre 2011 à une institution financière située à l'extérieur du Canada, cette institution peut refuser le chèque ou déduire des frais importants de la valeur nominale du chèque.

Remarque concernant les dépôts en dollars canadiens :

Si des fonds en dollars canadiens sont déposés dans ce compte, le taux de change utilisé est le taux en vigueur au moment où l'opération est traitée.

[b] Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à la tenue de vos comptes ou si vous convertissez un compte en un autre compte. Consultez les pages 31 à 35 pour obtenir plus de précisions.

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

Choix du Programme Intelli CIBC[MD] pour les aînés

Les clients de 65 ans et plus seront automatiquement inscrits au Programme Intelli CIBC pour les aînés afin qu'ils puissent bénéficier des avantages applicables à leur compte actuel ou à leur nouveau compte admissible :

- Réduction des frais mensuels ou des frais d'opération pour certains comptes bancaires
- Traites bancaires et mandats sans frais[f]
- Remise de 10,00 $ sur les frais de location annuels d'un coffret de sûreté (peu importe les dimensions)

Compte Intelli CIBC

Principaux avantages	Tenue de compte
• Réduction des frais mensuels de 6,95 $, ce qui signifie : • Aucuns frais mensuels pour jusqu'à 12 opérations, 1,25 $ pour chaque opération supplémentaire au-delà de 12 opérations, jusqu'à un maximum de 10,00 $ pour un nombre illimité d'opérations[c] • Vous bénéficiez d'un remboursement complet des frais mensuels si vous maintenez un solde de clôture minimal de 4 000 $ chaque jour durant le mois dans ce compte • Nombre illimité d'opérations de Virement *Interac* service[1] et consultation de chèques en ligne incluse • Les frais d'un (1) retrait effectué au Canada à un guichet automatique bancaire autre qu'un de ceux de la Banque CIBC sont remboursés chaque mois (2,00 $par retrait supplémentaire, plus des frais d'opération, le cas échéant).	• Option de tenue de dossiers électroniques[2] sans frais • Les frais habituels s'appliquent aux autres options de tenue de compte

Compte Intelli CIBC Plus

Principaux avantages	Tenue de compte
• Réduction des frais mensuels de 6,95 $, ce qui signifie : • 23,00 $ pou re illimité d'opérations[c] • Remboursement complet des frais mensuels si, à la fin de chaque jour du mois, vous conservez un solde d'au moins 6 000 $ dans votre compte ou d'au moins 100 000 $ dans vos produits d'épargne et de placement. Pour en savoir plus, consultez les modalités relatives au remboursement des frais du Compte Intelli CIBC Plus. • Nombre illimité d'opérations de Virement *Interac*[1] et consultation de chèques en ligne incluse	• Option de tenue de compte par rele électronique[2] sans frais • Les frais habituels s'appliquent aux autres options de tenue de compte

Compte-chèques Accès quotidien CIBC

Principaux avantages	Tenue de compte
• Réduction des frais mensuels de 4,00 $, ce qui signifie : • Aucuns frais mensuels sur un maximum de 12 opérations[c], 1,25 $ par opération à partir de la 13[e] opération • Aucuns frais de 1,50 $ applicables aux opérations de Virement *Interac*[f] • Consultation de chèques en ligne sans frais	• Tenue de dossiers électroniques[2], tenue de compte avec relevé mensuel ou trimestriel, ou relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3] sans frais • Relevé provisoire – 4,50 $ chacun

Compte personnel en dollars US CIBC

Principaux avantages	Tenue de compte
• 2 opérations[c] par mois sans frais	• Tenue de dossiers électroniques[2] et autres options de tenue de compte sans frais

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

[f] Des frais d'opération peuvent s'appliquer.

Renseignements supplémentaires sur les comptes

Opérations :

On entend par « opération » les chèques, les retraits, les virements, les paiements préautorisés, les paiements (y compris les prêts de marque CIBC[8]), les paiements de facture (y compris les cartes de crédit CIBC et les marges de crédit personnelles CIBC) et les achats par carte de débit. Les paiements préautorisés et les virements à un prêt (à l'exception des marges de crédit personnelles CIBC), à un prêt hypothécaire ou à un compte de placement (enregistré et non enregistré) de marque CIBC[8] sont sans frais. Les versements effectués sur les prêts hypothécaires de marque CIBC[8] sont également sans frais.

Le terme « operation » n'inclut pas les achats par carte de debit (a l'exception des achats effectues au moyen d'un paiement preautorise), y compris les titres de transport et les abonnements, effectues chez les marchands des autorites de transport en commun canadiennes, dont le code de categories de marchands (CCM) d'*Interac est « Local and Suburban Commuter Passenger Transportation, including ferries »* (transport en commun local et de banlieue, y compris les traversiers). Les achats par carte de debit (a l'exception des achats par prelevement automatique) effectues chez les marchands des autorites de transport en commun canadiennes classes dans cette categorie ne sont assujettis a aucuns frais d'operation. Les achats par carte de debit effectues chez tout autre marchand offrant des services de transport en commun constituent des operations et peuvent entrainer des frais d'operation selon le type de compte.

Pour le Compte d'épargne cyberAvantage CIBC, le terme « opération » n'englobe pas les virements à vos autres comptes bancaires personnels CIBC, à vos marges de crédit personnelles CIBC (sauf les opérations de Virement *Interac*, qui seront traitées comme des opérations), ni à vos comptes de carte de crédit CIBC.

D'autres frais (en plus des frais d'opération, s'il y a lieu) s'appliquent notamment aux :

- Retraits aux guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC : Dans le cas des Comptes Intelli CIBC Plus, les frais applicables à tous les retraits aux guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC au Canada, aux États-Unis et à l'étranger sont remboursés chaque mois. Pour le Compte Intelli CIBC et pour les clients inscrits au programme Départ Intelli CIBC ou au Programme Intelli CIBC pour étudiants, les frais d'un (1) retrait effectué au Canada à un guichet automatique bancaire autre qu'un de ceux de la Banque CIBC sont remboursés chaque mois[5, 6].
- Service Virement *Interac* (consultez la page 32). Les frais applicables aux opérations de Virement *Interac* sont annulés dans le cas du Compte Intelli CIBC, du Compte Intelli CIBC Plus et des clients inscrits au programme Départ Intelli au Programme Avantage CIBC pour les jeunes assorti du Compte Croissance supérieure, au Programme Intelli CIBC pour étudiants, au programme Avantage CIBC 60 Plus[MD] et au Programme l'Avantage CIBC pour les étudiants (pour le Compte-chèques Accès quotidien CIBC). Les clients âgés de 65 ans ou plus ne paient aucuns frais de Virement *Interac* pour tous les comptes de chèques CIBC.
- Opérations en devise (y compris les chèques libellés dans une monnaie autre que celle du compte); consultez la page 34.

Relevés :

Relevé en braille ou en gros caractères sans frais sur demande.

Renseignements sur l'utilisation de vos comptes

Services bancaires aux titulaires de cartes CIBC

Grâce aux Services bancaires aux titulaires de cartes CIBC (auparavant appelés Services bancaires pratiques CIBC), vous pouvez effectuer vos opérations bancaires courantes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par l'intermédiaire des guichets automatiques bancaires CIBC au Canada, de Services bancaires CIBC en direct, de Services bancaires mobiles CIBC et de Services bancaires téléphoniques CIBC.

Vous pouvez parler à un représentant en services financiers CIBC en tout temps en composant le 1 800 465-CIBC (2422).

Cartes de débit CIBC :

À l'ouverture de votre compte, vous recevrez une carte de débit CIBC, que vous pouvez utiliser pour accéder à votre compte. Votre carte de débit CIBC offre une protection accrue grâce à la technologie de la carte à puce et à la surveillance active de la fraude.

Pour en savoir plus sur les cartes de débit CIBC, notamment sur leurs caractéristiques et sur la façon de protéger la vôtre, consultez la brochure *Facilitez vos opérations et ayez l'esprit tranquille*, que vous pouvez vous procurer sur le site cibc.com/mentionsjuridiques, dans un centre bancaire CIBC ou en appelant les Services bancaires téléphoniques CIBC au 1 800 465-CIBC (2422).

Service de Protection de découvert CIBC (SPDC)

Mettez-vous à l'abri des manques de fonds temporaires imprévus avec le Service de Protection de découvert CIBC. Ce service est offert pour la plupart des comptes bancaires personnels en dollars canadiens sous réserve de l'approbation du crédit. Il s'agit d'un moyen de se protéger en cas de découvert.

Deux options sont offertes pour les frais de découvert liés au SPDC. Elles ne s'appliquent pas au Compte Intelli CIBC Plus.

Frais à l'utilisation :

Des frais de 5,00 $ sont portés à votre compte chaque jour ouvrable où vous créez ou augmentez un découvert (selon le solde de fin de journée). Vous payez aussi de l'intérêt sur le montant du découvert en cours. Vous n'avez aucuns frais à payer tant que votre compte n'est pas à découvert. Cette option de frais n'est pas offerte aux résidents du Québec.

Frais mensuels fixes :

Des frais mensuels fixes de 5,00 $ sont portés à votre compte à la fin de chaque mois, que votre compte ait été ou non à découvert et, s'il l'a été, peu importe le nombre de fois où c'est arrivé. Si un découvert est créé, vous payez aussi de l'intérêt sur le montant du découvert en cours.

Intérêt :

À l'heure actuelle, le taux d'intérêt de la Banque CIBC applicable aux découverts est de 21 % par année; ce taux peut varier à l'occasion. L'intérêt sera calculé et porté au débit de votre compte chaque mois en fonction du solde quotidien final du découvert de votre compte pendant le mois civil. L'intérêt au taux établi par la Banque CIBC s'applique avant que votre dette devienne exigible et après qu'elle le sera devenue, avant que l'Ajout à l'Entente relative au Service de Protection de découvert CIBC soit résilié et après qu'il l'aura été, et avant qu'un jugement de la cour soit obtenu contre vous et après qu'il l'aura été.

Frais de dépassement de limite :

Si vous avez choisi le SPDC, que vous atteignez (ou dépassez) votre limite de découvert et que la Banque CIBC choisit de traiter un débit qui entraîne un découvert dans votre compte ou encore le dépassement (ou un dépassement supplémentaire) de votre limite de découvert (selon le solde de fin de journée), vous paierez à la Banque CIBC des frais de 5,00 $, ainsi que l'intérêt sur la dette, au taux d'intérêt sur découvert courant de la Banque CIBC, en plus des frais de découvert applicables à votre compte. Si la Banque CIBC choisit d'autoriser un ou plusieurs débits de cette nature, elle ne sera aucunement tenue de le faire de nouveau par la suite. Les frais de dépassement de limite ne s'appliquent pas aux résidents du Québec.

Découvert occasionnel :

Si vous n'êtes pas couvert par le Service de Protection de découvert CIBC et que la Banque CIBC choisit de traiter un débit qui entraîne un découvert dans votre compte (selon le solde de fin de journée), vous paierez à la Banque CIBC des frais de 5,00 $, ainsi que l'intérêt sur la dette, au taux d'intérêt sur découvert courant de la Banque CIBC. Si la Banque CIBC choisit d'autoriser un ou plusieurs débits de cette nature, elle ne sera aucunement tenue de le faire de nouveau par la suite.

Gestion de vos opérations bancaires courantes

Une fois que vous aurez en main votre carte de débit CIBC, vous pourrez avoir aisément accès à votre argent pour faire ce que vous voulez, comme payer des factures, régler des achats, virer des fonds entre comptes et plus encore.

Dépôts directs :

- Les dépôts réguliers, comme votre paie, les chèques gouvernementaux ou les versements de revenu de placement, peuvent être versés directement dans votre compte.
- Vous pouvez accéder immédiatement à vos fonds, qui ne font l'objet d'aucune retenue; consultez notre politique de retenue de fonds sur les chèques déposés à les pages 41 - 42.

Paiements de facture :

- Enregistrez vos factures une fois, puis payez-les facilement, rapidement et en toute commodité.
- Payez en ligne, par téléphone ou à un guichet automatique bancaire CIBC au Canada.
- Vous obtiendrez, pour vos dossiers, un numéro de confirmation pour chaque paiement.

Paiements préautorisés :

Vous pouvez faire en sorte que vos factures soient payées automatiquement à temps. Il vous suffit d'observer la marche à suivre ci-dessous :

- Communiquez avec la société (services publics, câblodistributeur, compagnie d'assurance, etc.).
- Avisez-la que vous voulez mettre en place des paiements préautorisés.
- Remplissez la formule de paiements préautorisés.
- Ayez à portée de la main vos renseignements bancaires de base ou, si vous avez une Carte de débit Avantage[MD] CIBC, les renseignements sur votre carte de débit (ou vous pourriez avoir à fournir un chèque annulé).

Virement *Interac*

Envoi de fonds :

Vous pouvez envoyer des fonds à toute personne ayant un compte bancaire personnel en dollars canadiens par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou de Services bancaires mobiles CIBC.

Dépôt automatique :

L'inscription à cette fonction permet le dépôt automatique des fonds envoyés par Virement *Interac* directement dans votre compte bancaire sans avoir à répondre à une question de sécurité.

Demande de fonds :

Cette fonction permet de demander de l'argent à une autre personne au moyen de Virement *Interac*.

- C'est rapide, facile et sûr.
- Vous n'avez besoin que de l'adresse courriel ou du numéro de téléphone mobile canadien de cette autre personne.
- Visitez le site cibc.com/francais pour en savoir plus.

Services bancaires personnels et frais

Les frais et les services ci-dessous peuvent ne pas être inclus dans vos frais mensuels des comptes ou des opérations, être ajoutés aux frais d'opération applicables et être pris en compte dans toute limite d'opérations mensuelle applicable à votre compte.

Consultez les caractéristiques de votre compte pour des renseignements détaillés. Tous les frais ont trait à des comptes personnels et, sauf avis contraire, sont facturés en dollars canadiens, sauf dans le cas de comptes en dollars américains, pour lesquels ils sont facturés dans cette devise.

Service	Frais par effet
Retraits à des guichets automatiques bancaires CIBC Bank USA	• Aucuns frais d'opération au guichet automatique bancaire[g]; frais d'administration supplémentaires de 2,5 %[5]
Retraits à des guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC	-
• Au Canada (réseau *Interac*)	• 2,00 $ chacun[g]
• Aux États-Unis (réseaux Plus* et Visa*)	• 3,00 $ chacun[g], plus frais d'administration de 2,5 %[5]
• Dans les autres pays (réseaux Plus et Visa ou autres réseaux offerts)	• 5,00 $ chacun[g], plus frais d'administration de 2,5 %[5]
Achats par débit (et retours d'articles ou crédits) faits auprès de marchands et retraits à des institutions financières situés à l'extérieur du Canada effectués au moyen d'une Carte de débit Avantage CIBC	-
• En dollars américains ou dans une autre devise	• Frais d'administration supplémentaires de 2,5 %[5]
Traites bancaires et mandats	-
• Dollars canadiens	• 9,95 $[g]

[g] En plus des frais d'opération, le cas échéant.

Service	Frais par effet
• Dollars américains	• 9,95 $ CAN[g]
• Autre devise	• 9,95 $ CAN[g]
Demande de remplacement de traite bancaire ou de mandat **Remarque :** Certaines conditions s'appliquent. Renseignez-vous auprès d'un conseiller CIBC.	-
• En dollars canadiens	• Aucuns frais
• En dollars américains ou dans une autre devise	• 25,00 $
Chèques-guichet Lorsque vous tirez un chèque qui n'est pas codé à l'encre magnétique pour votre compte :	-
• Dollars canadiens	• 5,00 $[g]
• Dollars américains	• 0,05 % de la valeur nominale (min. de 5 $ US, max. de 100 $ US)[g]
Consultation de chèques en ligne	-
• Consultation d'images de chèques en ligne	• 1,50 $ par effet consulté (sans frais avec les Comptes-chèques Accès quotidien CIBC, les Comptes Intelli CIBC, les Comptes Intelli CIBC Plus, les Comptes Croissance supérieure CIBC et la tenue de dossiers électroniques[2])
Chèques personnalisés	• Les frais varient selon le style de chèques et la quantité[g]
Virement *Interac*	-
• Envoi d'une opération de Virement *Interac* • Envoi d'une Demande de fonds (frais imputés par demande, uniquement à la réception des fonds demandés)	• 1,50 $[g]. Les frais applicables aux opérations de Virement *Interac* sont annulés dans le cas du Compte Intelli CIBC, du Compte Intelli CIBC Plus et des comptes assortis de l'Avantage CIBC pour les jeunes, au programme Avantage CIBC 60 Plus[MD] du Programme Intelli CIBC pour étudiants et de l'Avantage CIBC pour les étudiants (pour le Compte-chèques Accès quotidien CIBC). Les clients âgés de 65 ans ou plus ne paient aucuns frais de Virement *Interac* pour tous les comptes de chèques CIBC[1].
• Réception d'une opération de Virement *Interac* ou exécution d'une Demande de fonds	• Sans frais[9]
Effets de paiement (y compris les chèques, les paiements préautorisés et les autres effets) refusés ou retournés en raison d'une insuffisance de fonds dans le compte	• 45,00 $ fois que le paiement est présenté ou représenté aux fins de paiement[g,h]
Recherche et copie d'un chèque ou d'autres effets par l'intermédiaire des services bancaires téléphoniques ou en centre bancaire **Remarque :** Les avis de débit ne sont pas retournés	• 5,00 $ par effet
Opposition à un paiement	-
• Chèques ou paiements préautorisés[7] – renseignements complets	• 12,50 $ par demande
• Chèques ou paiements préautorisés[7] – certains renseignements manquants	• 20,00 $ par demande
• Sur une opération de Virement *Interac*	• 3,50 $ par demande
Paiements par câble	**Remarque :** Les frais des paiements par câble sortants seront facturés en dollars canadiens. Pour les paiements par câble provenant de comptes en devises (y compris les comptes en dollars américains), des frais équivalents seront facturés dans la devise du compte suivant un taux de change établi par la Banque CIBC à une date que cette dernière aura déterminée.

[g] En plus des frais d'opération, le cas échéant.

[h] Les marchands et les autres bénéficiaires peuvent présenter un effet refusé ou retourné plusieurs fois et des frais seront facturés chaque fois.

Service	Frais par effet
Paiements par câble sortants • 10 000 $ ou moins	• 30,00 $ par paiement[10]
Paiements par câble sortants • de 10 000,01 $ à 50 000 $	• 50,00 $ par paiement[10]
Paiements par câble sortants • Plus de 50 000 $	• 80,00 $ par paiement[10]
Paiements par câble entrants • Dollars canadiens et américains	• 15,00 $ par paiement[10] (frais facturés dans la même devise que le paiement entrant et prélevés de celui-ci)
Paiements par câble entrants • Autres devises	• 15,00 $ CAN par paiement[10] (frais facturés dans la devise du paiement entrant suivant un taux de change établi par la Banque CIBC, à une date que cette dernière aura déterminée, et prélevés de ce paiement)
Frais de paiement par câble retourné	• 35,00 $ par paiement[10] Les frais de paiements par câble retournés sont déduits du paiement entrant avant que les fonds ne soient déposés dans le compte
Recherche de paiements par câble	-
• Révocation	• 35,00 $ par enquête[10]
• Recherche	• 35,00 $ par enquête[10]
• Modification[i]	• 35,00 $ par enquête[10]
Paiements intersuccursales (entre centres bancaires CIBC du Canada)	**Remarque :** Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer
• 10 000 $ ou moins	• 15,00 $ par paiement
• De 10 000,01 $ à 25 000 $	• 30,00 $ par paiement
• De 25 000,01 $ à 100 000 $	• 60,00 $ par paiement
• Plus de 100 000 $	• 100,00 $ par paiement
Transfert de compte à une autre institution financière	-
• Transfert du compte bancaire d'un client (au moyen d'une formule de transfert du solde du compte)	• 19,50 $ par compte
• Transfert d'un REER, FERR ou FRV – Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC, ou d'un REER, FERR ou FRV – CPG CIBC	• 100,00 $ par transfert
• Transfert d'un Compte d'épargne Avantage fiscal CELI CIBC[MD] ou d'un CPG CELI CIBC	• 100,00 $ par transfert
Frais de recherche de compte	-
• Recherche sur des comptes de personnes décédées ou frappées d'incapacité	• 6,50 $ par nom et par centre bancaire (minimum de 22,00 $ plus taxes en vigueur)
• Lettre confirmant le solde du compte, l'intérêt, etc., sur demande	• Sans frais
Effets en recouvrement Recouvrements entrants	La Banque CIBC facturera des frais aux autres institutions financières qui demandent le recouvrement d'effets tirés sur des comptes CIBC et déduira ces frais du montant payé à l'autre institution financière.
Chèques libellés dans une devise autre que celle du compte	• 20,00 $[g] par chèque
Copie de relevé	• 5,00 $ par relevé

[g] En plus des frais d'opération, le cas échéant.

[i] Des frais de modification pour les paiements par câble peuvent s'appliquer aux paiements par câble entrants et sortants.

Coffrets de sûreté

Les coffrets de surete sont disponibles en diverses tailles et prix, qui varient selon le centre bancaire CIBC. Les frais annuels seront indiques dans le contrat de location du coffret de surete. Les frais de location doivent toujours etre payes a l'avance.

Les frais ci-dessous sont facturés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Taille du coffret de sûreté	Frais annuels[j]
Petit	80,00 $
Moyen	135,00 $
Grand	250,00 $
Très grand	500,00 $ et plus**

** Les frais annuels peuvent varier en fonction des dimensions du coffret.

Pour connaitre les tailles disponibles et les prix correspondants, veuillez communiquer avec votre centre bancaire CIBC ou avec votre conseiller CIBC.

Fermeture de coffrets de sûreté

Si, au cours de l'année où vous avez pris en location votre coffret, vous décidez d'annuler celle-ci, la Banque CIBC vous remboursera les frais de location en fonction du nombre de mois restant, jusqu'à concurrence de 6 mois.

Si votre coffret est fermé après la première année complète, la Banque CIBC remboursera les frais de location au prorata des mois restants de la durée.

Les frais ci-dessous sont facturés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Services de remplacement[k]	Frais
Remplacement des clés perdues	15,00 $ par clé
Perçage du coffret et remplacement des clés perdues	200,00 $

[j] Plus les taxes applicables.

[k] Les frais seront facturés en dollars canadiens. Plus les taxes applicables.

Comptes dormants (inactifs)

Le compte CIBC est considéré comme dormant si aucune opération n'y a été effectuée pendant une période de 24 mois. Les comptes dormants assortis de relevés mensuels seront désormais assortis de relevés trimestriels.

Les frais ci-dessous sont facturés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

État du compte	Frais par année[l,m]
Dormant pendant 2, 3 ou 4 ans	20,00 $
Dormant pendant 5, 6, 7 ou 8 ans	30,00 $
Dormant pendant 9 ans	40,00 $

Remarque :

Les frais des comptes en dollars américains sont facturés en dollars américains. Au bout de 10 ans, si le compte est toujours dormant, le solde en dollars canadiens est transféré à la Banque du Canada.

Pour activer un compte dormant, vous pouvez :

- effectuer un dépôt, un retrait, un virement ou un paiement de facture dans n'importe quel centre bancaire CIBC ou à tout guichet automatique bancaire CIBC au Canada[f]
- déposer un chèque au moyen de votre appareil mobile grâce au Dépôt électronique CIBC[MD];
- effectuer un retrait à tout guichet automatique bancaire d'une autre institution financière affichant le logo *Interac*, Visa ou Plus[f]
- effectuer un achat par carte de débit[f]
- appeler Services bancaires téléphoniques CIBC au 1 800 465-CIBC (2422).

Services offerts aux titulaires de comptes bancaires autres que de la Banque CIBC

- Des frais allant jusqu'à 5,00 $ par effet seront facturés aux clients autres que ceux de la Banque CIBC qui effectuent des retraits aux guichets automatiques bancaires CIBC.
- Négociation par un centre bancaire d'un chèque CIBC pour une personne n'ayant pas de compte bancaire à la Banque CIBC – 5,00 $ chacun.

Remarque :

Les frais ne s'appliquent pas au paiement des remises du gouvernement du Canada ou à l'encaissement des chèques émis par le gouvernement du Canada. Consultez la page 41 pour obtenir de l'information sur la façon d'encaisser des chèques du gouvernement du Canada.

Conversion de compte

Les dispositions suivantes s'appliquent si vous changez de type de compte avant la fin du dernier jour ouvrable du mois.

Si votre nouveau compte comporte une tarification différente, toutes les opérations effectuées au cours de ce mois (y compris celles qui auront été faites avant le changement) seront assujetties, à la fin du mois, à la tarification de votre nouveau compte. Cependant, les frais qui auront déjà été payés ou déduits de votre compte au cours du mois (pour des mandats, par exemple) ne seront pas remboursés à la conversion.

Si votre nouveau compte est assorti de modalités différentes en ce qui a trait au taux d'intérêt, celui-ci sera calculé jusqu'à la veille de la conversion et versé conformément aux modalités applicables à l'ancien compte; il sera ensuite calculé à partir du jour de l'entrée en vigueur de la conversion et versé conformément aux modalités applicables au nouveau compte.

[f] Des frais d'opération peuvent s'appliquer.
[l] Ou le solde du compte, si celui-ci est inférieur aux frais indiqués.
[m] Ne s'applique pas aux comptes dont tous les titulaires sont âgés de 18 ans ou moins.

Comptes qui ne sont plus offerts

Frais applicables aux comptes suivants :

- Compte de chèques personnel CIBC[a]
- Compte-chèques Accès quotidien Plus CIBC[MD,a]
- Compte Exemption[MD] CIBC
- Compte chèques-épargne CIBC[11]

Caractéristique[b]	Compte de chèques personnel CIBC	Compte-chèques Accès quotidien Plus CIBC	Compte Exemption CIBC	Compte chèques-épargne CIBC
Opérations[c]	• 1,25 $ chacune[n] **Remarque :** Si vous maintenez un solde minimum de fin de journée de 1 500 $ dans ce compte chaque jour durant le mois, nous rembourserons les frais d'opération[6] applicables au compte.	• 11,95 $ par mois pour 25 opérations au maximum • 1,25 $ par opération à partir de la 26	• 3,90 $ par mois pour 25 opérations au maximum[n] • 1,25 $ par opération à partir de la 11[n] **Remarque :** Si vous maintenez un solde minimum de fin de journée de 1 500 $ dans ce compte chaque jour durant le mois, nous rembourserons les frais d'opération[6] ainsi que les frais mensuels applicables au compte.	• 1,25 $ chacune[n] **Remarque :** Si vous maintenez un solde minimum de fin de journée de 1 500 $ dans ce compte chaque jour durant le mois, nous rembourserons les frais d'opération[6] applicables au compte.
Virement *Interac*	Les clients de 65 ans ou plus ne paient aucuns frais de Virement *Interac* sur tous les comptes de chèques CIBC[f].	Les clients de 65 ans ou plus ne paient aucuns frais de Virement *Interac* sur tous les comptes de chèques CIBC[f].	Les clients de 65 ans ou plus ne paient aucuns frais de Virement *Interac* sur tous les comptes de chèques CIBC[f].	Les clients de 65 ans ou plus ne paient aucuns frais de Virement *Interac* sur tous les comptes de chèques CIBC[f].
Rabais sur les frais mensuels du Programme Intelli CIBC pour les aînés	Les clients de 65 ans ou plus seront automatiquement inscrits au Programme Intelli CIBC pour les aînés et recevront une réduction des frais mensuels pouvant aller jusqu'à 4,00 $.	Les clients de 65 ans ou plus seront automatiquement inscrits au Programme Intelli CIBC pour les aînés et recevront une réduction des frais mensuels de 6,00 $.	Les clients de 65 ans ou plus seront automatiquement inscrits au Programme Intelli CIBC pour les aînés et recevront une réduction des frais mensuels de 3,90 $.	S.O.

[a] Ce compte ne produit pas d'intérêt.

[b] Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à la tenue de vos comptes ou si vous convertissez un compte en un autre compte. Consultez les pages 31 à 35 pour obtenir plus de précisions.

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

[f] Des frais d'opération peuvent s'appliquer.

[n] Les frais admissibles à cette exonération sont indiqués par un [n] dans ce tableau.

Tenue de compte	Compte de chèques personnel CIBC	Compte-chèques Accès quotidien Plus CIBC	Compte Exemption CIBC	Compte chèques-épargne CIBC
Tenue de dossiers électroniques[2]	Sans frais	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Relevé mensuel	2,25 $ par mois[n]	2,25 $ par mois	2,25 $ par mois[n]	2,25 $ par mois[n]
Relevé trimestriel	0,75 $ par mois[n]	0,75 $ par mois	0,75 $ par mois[n]	0,75 $ par mois[n]
Relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3]	2,75 $ par mois	2,75 $ par mois	2,75 $ par mois	S.O.
Relevé provisoire	4,50 $ chacun	4,50 $ chacun	4,50 $ chacun	4,50 $ chacun

Frais applicables aux comptes suivants :

- Compte Investissement CIBC[MD]
- Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC
- Compte d'épargne ordinaire CIBC

Si vous maintenez un solde de fin de journée d'au moins 5 000 $ chaque jour durant le mois dans ces comptes, nous annulerons les frais d'opération[6] applicables au compte.

Caractéristique[b]	Compte Investissement CIBC[MD]	Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC	Compte d'épargne ordinaire CIBC
Opérations[c]	1,25 $ chacune[n]	1,25 $ chacune[n]	1,25 $ chacune[n]

Tenue de compte[b]	Compte Investissement CIBC[MD]	Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC	Compte d'épargne ordinaire CIBC
Tenue de dossiers électroniques[2]	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Relevé mensuel	2,25 $ par mois[n]	2,25 $ par mois[n]	2,25 $ par mois[n]
Relevé trimestriel	0,75 $ par mois[n]	0,75 $ par mois[n]	0,75 $ par mois[n]
Relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3]	2,75 $ par mois	S.O.	S.O.
Relevé provisoire	4,50 $ chacun	4,50 $ chacun	4,50 $ chacun

Les clients âgés de 65 ans et plus ont droit aux opérations, aux relevés mensuels, aux relevés trimestriels et aux relevés mensuels avec chèques reproduits par imagerie sans frais[3].

[b] Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à la tenue de vos comptes ou si vous convertissez un compte en un autre compte. Consultez les pages 31 à 35 pour obtenir plus de précisions.

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

[n] Les frais admissibles à cette exonération sont indiqués par un [n] dans ce tableau.

Frais applicables aux comptes suivants :

- Compte Croissance supérieure CIBC
- Compte d'épargne bonifiée CIBC

Caractéristique[b]	Compte d'épargne bonifiée CIBC	Compte Croissance supérieure CIBC
Opérations[c]	1 opération sans frais par mois et frais de 5,00 $ pour chaque opération supplémentaire	1,50 $ chacune
Consultation de chèques en ligne	S.O.	Sans frais

Tenue de compte	Compte d'épargne bonifiée CIBC	Compte Croissance supérieure CIBC
Tenue de dossiers électroniques[2]	Sans frais	Sans frais
Relevé mensuel	2,25 $ par mois	2,25 $ par mois
Relevé trimestriel	0,75 $ par mois	0,75 $ par mois
Relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3]	2,75 $ par mois	2,75 $ par mois
Relevé provisoire	4,50 $ chacun	4,50 $ chacun
Programme Intelli CIBC pour les aînés	S.O.	Les clients âgés de 65 ans et plus ont droit à 2 opérations sans frais par mois et aux relevés mensuels, aux relevés trimestriels et aux relevés mensuels avec chèques reproduits par imagerie sans frais[3].

Avantages qui ne sont plus offerts

Avantage CIBC[MC] pour les jeunes

Les clients qui ont ouvert un Compte Croissance supérieure CIBC dans le cadre du programme Avantage CIBC pour les jeunes avant le 18 avril 2022 continuent d'être admissibles aux avantages suivants :

- Opérations gratuites[c]
- Nombre illimité d'opérations de Virement *Interac*[1]
- Consultation de chèques en ligne sans frais
- Tenue de dossiers électroniques[2], tenue de compte avec relevé mensuel ou trimestriel, ou relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3] sans frais
- Relevé provisoire – 4,50 $ chacun.

Lorsque vous atteignez l'âge de 19 ans, votre compte n'est plus admissible à un taux d'intérêt supérieur au taux ordinaire pour les jeunes et les frais habituels s'appliquent automatiquement. Cela signifie que des frais seront portés à votre Compte Croissance supérieure CIBC pour chaque opération[c] et pour les options de tenue de compte autres que les relevés électroniques, comme il est indiqué ci-dessus.

[b] Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer à la tenue de vos comptes ou si vous convertissez un compte en un autre compte. Consultez les pages 31 à 35 pour obtenir plus de précisions.

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

Avantage CIBC 60 Plus[MD]

Les clients inscrits au programme Avantage CIBC 60 Plus avant le 1er septembre 2017 continueront d'être admissibles aux avantages suivants[12] :

- Pour le Compte Intelli CIBC, opérations sans frais[c], nombre illimité d'opérations de Virement *Interac*[MD], exonération des frais mensuels, les frais d'un (1) retrait effectué au Canada à un guichet automatique bancaire autre qu'un de ceux de la Banque CIBC sont remboursés chaque mois, consultation de chèques en ligne sans frais et tenue de compte sans frais, y compris la tenue de dossiers électroniques[2], le relevé mensuel, le relevé trimestriel ou le relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3]
- Pour le Compte-chèques Accès quotidien CIBC, opérations[c] sans frais, exonération des frais mensuels, consultation de chèques en ligne sans frais et tenue de compte sans frais, y compris la tenue de dossiers électroniques[2], le relevé mensuel, le relevé trimestriel ou le relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3]
- Pour le Compte Croissance supérieure CIBC, deux opérations[c] sans frais par mois et consultation de chèques en ligne sans frais
- Pour le Compte de chèques personnel CIBC, le Compte Exemption CIBC, le Compte Investissement CIBC, le Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC et le Compte d'épargne ordinaire CIBC, opérations[c] sans frais, exonération des frais mensuels et tenue de compte sans frais, y compris l'option de tenue de dossiers électroniques[2]. Les avantages ne s'appliquent pas au Compte chèques-épargne CIBC ou au Compte-chèques Accès quotidien Plus CIBC. (Remarque : Ces comptes ne sont plus offerts.)
- Aucuns frais de 1,50 $ pour les opérations de Virement *Interac* effectuées dans tout compte chèques CIBC.[f]
- Pour tous les comptes : 4,50 $ par relevé provisoire
- Traites bancaires et mandats sans frais[f]
- Remise de 10,00 $ sur les frais de location annuels d'un coffret de sûreté (peu importe les dimensions)

Compte-chèques Accès quotidien CIBC avec remboursement des frais mensuels pour les bénéficiaires d'un REEI

Les clients qui se sont inscrits au Compte-chèques Accès quotidien CIBC assorti du remboursement des frais mensuels liés au REEI avant le 18 avril 2022 continuent d'être admissibles aux avantages suivants :

- Jusqu'à 12 opérations[c] par mois avec remboursement des frais mensuels de 4 $
- 1,25 $ par opération à partir de la 13e opération
- Consultation de chèques en ligne sans frais
- Des options de tenue de compte sans frais sont offertes, y compris la tenue de dossiers électroniques[2], le relevé evé trimestriel ou le relevé mensuel avec hèques reproduits par imagerie[3]
- Relevé provisoire – 4,50 $ chacun

Avantage CIBC[MC] pour étudiants

Les étudiants qui fréquentent à temps plein un collège, une université ou un cégep et qui se sont inscrits au programme Avantage CIBC pour les étudiants avant le 1er septembre 2017 continueront d'être admissibles aux avantages suivants :

- Pour le Compte-chèques Accès quotidien CIBC, opérations[c] sans frais, exonération des frais mensuels, consultation de chèques en ligne sans frais, opérations de Virement *Interac* sans frais et tenue de compte sans frais, y compris la tenue de dossiers électroniques[2], le relevé mensuel ou le relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3].
- Pour le Compte de chèques personnel CIBC, le Compte chèques-épargne CIBC, le Compte Exemption CIBC, le Compte Investissement CIBC, le Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC et le Compte d'épargne ordinaire CIBC, opérations[c] sans frais, exonération des frais mensuels et tenue de compte sans frais, y compris la tenue de dossiers électroniques[2], le relevé mensuel ou le relevé trimestriel. Option de relevé mensuel avec chèques reproduits par imagerie[3] au coût de 2,75 $ par mois. (Remarque : Ces comptes ne sont plus offerts.)
- Pour tous les comptes : 4,50 $ par relevé provisoire.

[c] Pour obtenir une définition du terme « opération » et d'autres renseignements importants, consultez la section Renseignements supplémentaires sur les comptes, à la page 29. Toute opération gratuite ou inutilisée ne peut être reportée pour utilisation dans les mois à venir.

[f] Des frais d'opération peuvent s'appliquer.

Autres renseignements importants

Ouverture d'un compte bancaire personnel

Pour remplir une demande d'ouverture de compte bancaire personnel, vous devez fournir votre nom et votre date de naissance ainsi que votre adresse et votre profession, le cas échéant. De plus, vous devez présenter l'original d'une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement, valide et en bon état, figurant dans la liste des pièces d'identité acceptables ci-dessous.

Liste des pièces d'identité acceptables[o] :

- Permis de conduire délivré au Canada, qui peut être utilisé comme pièce d'identité en vertu de la loi provinciale. Au Québec, cette pièce peut être utilisée uniquement si vous consentez à la présenter comme pièce d'identité. En Colombie-Britannique, une carte BC Services peut indiquer qu'il s'agit d'une carte Services et d'un permis de conduire; la carte BC Services seule ou un permis de conduire de la Colombie-Britannique combiné à une carte BC Services sont acceptés.
- Passeport canadien
- Certificat de citoyenneté canadienne ou certificat de naturalisation, sous forme de carte, mais non d'émission commémorative
- Carte de résident permanent du Canada
- Certificat du statut d'Indien délivré par le gouvernement du Canada
- Carte d'assurance maladie provinciale ou territoriale qui peut être utilisée comme pièce d'identité en vertu de la loi provinciale. Cette pièce d'identité n'est pas valide en Ontario, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec, cette pièce peut être utilisée uniquement si vous consentez à la présenter comme pièce d'identité. En Colombie-Britannique, une carte BC Services peut indiquer qu'il s'agit d'une carte Services et d'un permis de conduire; la carte BC Services seule ou un permis de conduire de la Colombie-Britannique combiné à une carte BC Services sont acceptés.
- Document ou carte arborant votre photo et votre signature, émis par l'une des autorités suivantes ou ses successeurs : Insurance Corporation of British Columbia; Alberta Registries; Saskatchewan Government Insurance; Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités; ministère des Transports, de l'Infrastructure et de l'Énergie de la province de l'Île-du-Prince-Édouard; Services Nouveau-Brunswick; ministère des Services gouvernementaux et des Terres de la province de Terre-Neuve-et-Labrador; ministère des Transports des Territoires du Nord-Ouest; ministère du Gouvernement communautaire et des Transports du territoire du Nunavut.

Remarque :

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir au moins une pièce d'identité inscrite sur la liste des pièces d'identité acceptables ci-dessus, vous pouvez fournir deux pièces d'identité de sources fiables, y compris de la Liste des pièces d'identité ci-dessous, l'une indiquant votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et votre adresse.

Votre compte pourra faire l'objet d'une réduction de la limite d'accès aux fonds déposés (voir la définition à la page 42) et le Service de Protection de découvert CIBC ne pourra vous être offert.

Liste des pièces d'identité

- Un certificat de citoyenneté canadienne ou un certificat de naturalisation, en version papier, mais non un document commémoratif
- Les formulaires IMM 1000, IMM 1442, IMM 5292 ou IMM 5688 de Citoyenneté et Immigration Canada
- Une carte santé (sans photo) délivrée par une province ou un territoire (sauf pour l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et le Yukon)
- Un certificat de naissance délivré au Canada
- Les avis de cotisation récents délivrés par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province, d'un territoire ou d'une municipalité
- Des états des prestations récents du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une province ou d'un territoire
- Des factures récentes de services publics canadiens
- Des relevés de compte bancaire ou de carte de crédit récents
- Un passeport étranger admissible

Vous pouvez aussi présenter une pièce d'identité tirée de la liste des pièces d'identité ci-dessus, qui indique votre nom et votre date de naissance, si votre identité peut être confirmée par un client en règle auprès de la Banque CIBC ou par une personne en règle[p] dans la collectivité où se trouve le centre bancaire.

[o] Veuillez noter que d'autres pièces d'identité pourraient être acceptables; pour en savoir plus, communiquez avec le centre bancaire le plus près ou consultez le site cibc.com/pieces-identite.

[p] Cette personne de bonne réputation pourrait devoir présenter une pièce d'identité conformément au premier paragraphe de la section Ouverture d'un compte bancaire personnel (page 40).

La Banque CIBC se réserve le droit de refuser d'ouvrir un compte si l'une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent à la personne demandant l'ouverture du compte :

- La Banque CIBC a des motifs valables de croire que le compte sera utilisé à des fins illégales ou frauduleuses
- La personne a exercé des activités illégales ou frauduleuses à l'endroit de fournisseurs de services financiers au cours de la période de sept ans précédant la date de la demande d'ouverture du compte
- La Banque CIBC a des motifs valables de croire que la personne a sciemment fourni de faux renseignements à la Banque CIBC aux fins de l'ouverture du compte
- La Banque CIBC a des motifs valables de croire qu'il est nécessaire de refuser l'ouverture du compte afin de protéger ses clients ou ses employés contre des dommages corporels, du harcèlement ou d'autres abus
- La personne refuse de consentir à la demande de la Banque CIBC de :
  - vérifier la validité des pièces d'identité qui lui sont présentées
  - ou vérifier si l'une des situations ci-dessus s'applique au client

Pour tout problème, veuillez vous reporter à les pages 43 – 44 pour connaître le processus de règlement des plaintes de la Banque CIBC et à la page 45 pour la façon de joindre l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC).

Encaissement des chèques du gouvernement du Canada

La Banque CIBC acceptera sans frais les chèques du gouvernement du Canada d'au plus 1 750 $. Les exigences d'identification minimales pour l'encaissement d'un chèque du gouvernement du Canada ne sont pas les mêmes que les exigences s'appliquant à l'ouverture d'un compte personnel. Pour encaisser un chèque du gouvernement du Canada, vous devrez présenter :

- une pièce d'identité valide et originale émise par le gouvernement du Canada d'une province ou d'un territoire, inscrite sur la liste des pièces d'identité acceptables ci-dessus (consultez la page 40), si la pièce d'identité présentée contient à la fois votre photo et votre signature;
- deux pièces d'identité originales et valides tirées de la liste des pièces d'identité (consultez la page 40) : l'une doit indiquer votre nom et votre date de naissance, et l'autre doit indiquer votre nom et votre adresse;
- une pièce d'identité originale valide tirée de la liste des pièces d'identité ci-dessus (consultez la page 40) indiquant votre name et votre date de naissance si votre identité est également confirmée par un client en règle auprès de la Banque CIBC ou par une personne en règle[p] dans la collectivité.

Si vous avez des questions, veuillez vous reporter à les page 43 – 44 pour connaître le processus de règlement des plaintes de la Banque CIBC ou à la page 45 pour obtenir les coordonnées de l'ACFC.

Nous encaissons également certains chèques de gouvernements provinciaux ou municipaux s'ils sont tirés sur la Banque CIBC ou garantis par le gouvernement. Nous vous recommandons d'ouvrir un compte bancaire personnel CIBC et de prendre une entente de dépôt direct pour que le gouvernement (ou une entreprise) puisse déposer vos fonds directement dans votre compte bancaire. En autorisant un dépôt direct, vous vous assurez de recevoir vos fonds à la date prévue et évitez d'éventuels retards du service postal.

Notre politique de retenue de fonds sur les chèques déposés dans tout compte de dépôt personnel

Aux fins de la présente politique :

- « chèque » s'entend également des chèques certifiés, traites bancaires, mandats et autres instruments;
- les samedis, les dimanches et les jours fériés ne sont pas des jours ouvrables.

Comprendre les périodes de retenue de fonds

Lorsque vous déposez un chèque dans votre compte bancaire personnel, une période de retenue peut s'appliquer afin que nous ayons le temps de compenser le chèque. Les fonds seront portés à votre compte au moment du dépôt, mais vous ne serez peut-être pas en mesure d'y accéder avant la fin de la période de retenue. Le jour du dépôt et le moment où expire la période de retenue sont fonction de l'emplacement du centre bancaire où est tenu votre compte (non de l'heure locale à laquelle le dépôt a été effectué).

Même après la fin de la période de retenue, il n'y a aucune garantie qu'un chèque ne nous soit pas retourné sans avoir été payé. Si, en tout temps, un chèque nous est retourné impayé, et ce, pour quelque raison que ce soit, pendant la période de retenue ou après son expiration, nous avons quand même le droit d'imputer le montant du chèque à votre compte.

[p] Cette personne de bonne réputation pourrait devoir présenter une pièce d'identité conformément au premier paragraphe de la section Ouverture d'un compte bancaire personnel (page 40).

Pendant combien de temps les fonds sont-ils retenus?

La période de retenue des chèques dépend de la devise du chèque, du montant et d'autres facteurs :

- Pour un chèque en dollars canadiens tiré sur une succursale d'une institution financière située au Canada, la période de retenue normale des fonds est de quatre jours ouvrables suivant la date du dépôt. Voici les périodes de retenue maximales :

Montant du chèque en $ CAN	Mode de dépôt	Période de retenue maximale
1 500 $ ou moins	Au centre bancaire	4 jours ouvrables suivant la date du dépôt
1 500 $ ou moins	Par guichet automatique CIBC au Canada ou autre	5 jours ouvrables suivant la date du dépôt
Plus de 1 500 $	Au centre bancaire	7 jours ouvrables suivant la date du dépôt
Plus de 1 500 $	Par guichet automatique CIBC au Canada ou autre	8 jours ouvrables suivant la date du dépôt

- Pour les chèques en devises autres que les dollars canadiens tirés sur une succursale d'une institution financière située au Canada, la période de retenue normale est de 10 jours ouvrables. La période maximale de retenue est de 20 jours ouvrables.
- Pour les chèques en devises autres que les dollars canadiens tirés sur une succursale d'une institution financière située à l'étranger, la période de retenue normale est de 15 jours ouvrables. La période de retenue maximale est estimée à 30 jours ouvrables.

Raisons pour lesquelles nous pouvons prolonger la période maximale de retenue

Nous pouvons prolonger la période de retenue maximale dans des circonstances exceptionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque :

- la Banque CIBC a des motifs valables de croire que le dépôt est effectué à des fins illégales ou frauduleuses relativement à un compte;
- le compte est ouvert depuis moins de 90 jours;
- le chèque :
  - n'est pas codé pour reconnaissance de caractères magnétiques ou n'est pas lisible par les systèmes opérationnels (p. ex., s'il est endommagé ou mutilé),
  - a été endossé plus d'une fois,
  - est déposé six mois ou plus après la date du chèque.

La période de retenue dans ces circonstances est estimée à 30 jours ouvrables et elle peut être plus longue pour les chèques en devises autres que les dollars canadiens tirés sur une succursale d'une institution financière située à l'étranger.

Limites d'accès aux fonds déposés

Des limites d'accès aux fonds déposés peuvent s'appliquer aux dépôts de chèques effectués à un centre bancaire, à un guichet automatique bancaire CIBC au Canada ou par tout autre moyen. Ces limites correspondent au montant en dollars auquel vous aurez accès jusqu'à la fin de la période de retenue de votre dépôt. Pour en savoir plus sur vos limites d'accès aux fonds déposés, appelez Services bancaires téléphoniques CIBC, 24 h sur 24, 7 jours sur 7, au 1 800 465-CIBC (2422) ou passez au centre bancaire le plus près.

La Politique de retenue de fonds de la Banque CIBC et les limites d'accès aux fonds déposés sont assujetties à l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel qui régit votre compte.

Alertes de solde

Si vous fournissez les coordonnées exigées par la Banque CIBC (adresse de courriel, numéro de téléphone cellulaire canadien ou inscription aux Services bancaires CIBC en direct ou aux Services bancaires mobiles CIBC) et que vous ne vous êtes pas désabonné, alors pour chaque compte de dépôt personnel que vous ouvrez, la Banque CIBC vous enverra une alerte électronique lorsque le solde disponible du compte tombera en deçà de 100 $ ou de tout montant que vous aurez fixé. Vous pouvez vous désabonner de ces alertes en suivant les instructions qui figurent dans le message d'alerte, ou par les Services bancaires CIBC en direct ou les Services bancaires mobiles CIBC. Vous pouvez modifier les préférences d'alerte par les Services bancaires CIBC en direct ou les Services bancaires mobiles CIBC ou en communiquant avec les Services bancaires téléphoniques CIBC. En raison de leur nature, les alertes peuvent être interceptées, examinées ou modifiées par d'autres personnes ayant accès à votre compte ou à vos appareils. La Banque CIBC n'assume aucune responsabilité à l'égard des pertes qui pourraient découler de votre utilisation ou de votre incapacité d'utiliser les alertes, ou si les alertes sont retardées ou ne sont pas reçues en raison de facteurs raisonnablement indépendants de la volonté de la Banque CIBC, sauf si les lois applicables l'exigent.

L'expression « solde disponible » désigne le montant des fonds dans votre compte, moins les fonds retenus. Il s'agit du montant d'argent dans votre compte qui peut être utilisé immédiatement, mais n'inclut aucune limite de découvert (le cas échéant).

L'expression « fonds retenus » désigne les chèques déposés dans votre compte qui sont soumis à une période d'attente (une « retenue ») avant que vous ne puissiez retirer les fonds. Pour en savoir plus sur les retenues et la Politique de retenue de fonds de la Banque CIBC, consultez les pages 41 - 42.

Avis de modification des frais

Si nous envisageons de modifier les frais ou d'ajouter de nouveaux frais applicables à votre compte, nous vous en aviserons conformément aux rubriques « Communication avec vous » et « Modification de la présente Entente » de l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel.

Notre engagement envers vous

À la Banque CIBC, nous nous engageons à vous offrir le meilleur service possible, peu importe quand et comment vous faites affaire avec nous. Notre engagement envers les clients vous explique ce que nous ferons pour vous tout en établissant une relation durable avec vous pour vous aider à passer de vos idées à la réalité. Nous nous estimons privilégiés de vous servir et nous nous efforcerons de vous le montrer chaque jour.

Comment nous allons résoudre votre plainte

Les membres de notre équipe peuvent résoudre votre plainte et corriger votre situation. De plus, nous le ferons le plus rapidement possible. Voici comment mobiliser notre équipe :

Étape 1 : Exprimez votre plainte

Notre équipe est là pour vous aider. Comme première étape dans le processus de traitement des plaintes, veuillez :

- parler à votre conseiller, à votre directeur relationnel ou à tout autre membre de l'équipe CIBC avec qui vous faites affaire;
- visiter votre centre bancaire; ou
- appeler Services bancaires téléphoniques CIBC au 1 800 465-CIBC (2422).

Étape 2 : Soumettez votre plainte à un autre palier d'intervention

Vous pouvez soumettre votre plainte à l'une de nos équipes Service à la clientèle. Il y a deux façons de soumettre votre plainte à un autre palier d'intervention :

- Demandez à la personne à qui vous avez parlé à l'étape 1 de soumettre votre plainte à un autre palier d'intervention pour vous; ou
- Communiquez directement avec l'équipe Service à la clientèle au numéro indiqué ci-dessous.

Si votre plainte n'est pas résolue par le membre de l'équipe avec qui vous avez parlé à l'étape 1 dans les 14 jours suivant la date à laquelle vous nous l'avez exprimée, nous la soumettrons automatiquement à l'une de nos équipes Service à la clientèle. Nous confierons votre plainte à un membre de l'équipe Service à la clientèle qui l'examinera et qui vous répondra directement.

Pour les clients de Services bancaires personnels et PME, y compris les clients de Privabanque :

Communiquez avec le Service à la clientèle :

Par téléphone :	1 800 465-2255
En ligne :	www.cibc.com/demander-intervention
Par la poste :	Service à la clientèle CIBC P.O. Box 15, Station A Toronto (Ontario) M5W 1A2

Étape 3 : Faites appel de la décision

Si vous n'acceptez pas la réponse que vous avez reçue du membre de l'équipe à l'étape 2, vous pouvez faire appel de la décision. Vous pouvez demander que votre plainte soit soumise au Bureau de révision des plaintes des clients de la Banque CIBC. Vous pouvez aussi communiquer directement avec le Bureau de révision des plaintes des clients.

Il fait partie de la Banque CIBC. Son mandat est d'examiner vos plaintes et de fournir une réponse objective et impartiale afin de résoudre les différends avec vous. Le Bureau n'offre pas un service indépendant de règlement des différends. Toutefois, il ne relève pas directement d'un secteur d'activité de la Banque CIBC par souci d'impartialité. Selon la nature et la complexité de votre plainte, il peut s'écouler jusqu'à trois ou cinq semaines avant qu'une enquête du Bureau soit terminée. Tout délai de prescription applicable à votre dossier court pendant l'examen de votre plainte par le Bureau de révision des plaintes des clients, ce qui pourrait avoir une incidence sur votre capacité d'intenter des poursuites civiles.

Vous pouvez joindre le Bureau de révision des plaintes des clients :

Par téléphone :	1 888 947-5207
Par courriel :	ClientComplaintAppeals@cibc.com
En ligne :	www.cibc.com/appel
Par la poste :	Bureau de révision des plaintes des clients de la Banque CIBC P.O. Box 342 Commerce Court Toronto (Ontario) M5L 1G2

Si vous n'acceptez pas la réponse du Bureau de révision des plaintes des clients ou que 56 jours se sont écoulés depuis la réception de votre plainte par la Banque CIBC, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) dont le rôle consiste à examiner votre plainte.

Agences de soutien indépendantes

En plus de l'engagement de la Banque CIBC envers vous, il existe un certain nombre d'agences externes qui surveillent l'industrie canadienne des services financiers, afin d'assurer le respect des normes et un accès fiable à des services financiers. Vous pouvez leur soumettre votre plainte.

Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

L'OSBI est indépendant de la Banque CIBC. Vous avez le droit de demander à l'OSBI d'examiner votre plainte au sujet des produits et services bancaires ou des placements. Une fois l'enquête du Bureau de révision des plaintes des clients de la Banque CIBC terminée, vous pouvez communiquer avec l'OSBI pendant une période de six mois suivant la réponse de la Banque CIBC. L'OSBI se réserve le droit de refuser les demandes d'enquête si six mois se sont écoulés depuis que la Banque CIBC a répondu à votre plainte.

S'il y a lieu, l'OSBI peut demander au Bureau de révision des plaintes des clients de l'aider à obtenir un règlement le plus rapidement possible pour votre plainte.

Vous pouvez joindre l'OSBI :

Par téléphone :	1 888 451-4519
Par télécopieur :	1 888 422-2865
Par courriel :	ombudsman@obsi.ca
En ligne :	www.obsi.ca/fr
Par la poste :	Ombudsman des services bancaires et d'investissement 20 Queen Street West Suite 2400, P.O. Box 8 Toronto (Ontario) M5H 3R3

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC supervise les institutions financières fédérales, y compris la Banque CIBC. Elle vérifie que ces institutions respectent les lois fédérales en matière de protection des consommateurs. Par exemple, les institutions financières doivent fournir aux consommateurs de l'information sur leurs frais, leurs taux d'intérêt et leurs procédures de traitement des plaintes. De plus, l'ACFC contribue à sensibiliser les consommateurs et surveille le respect des codes de conduite volontaires et des engagements publics visant à protéger les intérêts des consommateurs.

Si votre plainte porte sur la réglementation ou un code de conduite volontaire, vous pouvez communiquer avec l'ACFC :

Par téléphone :	1 866 461-2232 (français) ou 1 866 461-3222 (anglais)
En ligne :	www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere
Par la poste :	Agence de la consommation en matière financière du Canada 427, Laurier Ave., West, 6th floor Ottawa (Ontario) K1R 1B9

L'ACFC déterminera si l'institution financière respecte la réglementation, les codes de conduite volontaires ou les engagements publics. Toutefois, elle ne réglera pas les plaintes individuelles des clients.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Si votre plainte porte sur la protection de vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Par téléphone :	1 800 282-1376
En ligne :	www.priv.gc.ca
Par la poste :	30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 1H3

Codes de conduite volontaires et engagements publics

Conformément à notre engagement envers vous, la Banque CIBC a pris plusieurs engagements publics et souscrit à plusieurs codes de conduite volontaires. Nous allons respecter les codes et les engagements quand vous ferez affaire avec la Banque CIBC. Pour en savoir plus sur ces codes et ces engagements volontaires, visitez le site cibc.com/français ou tout centre bancaire CIBC pour obtenir un exemplaire de la brochure *Notre engagement envers vous*.

Modalités générales

L'Entente relative à la tenue de compte personnel renferme les modalités importantes qui régissent votre compte. Assurez-vous de la lire.

La Banque CIBC peut modifier les modalités ou les caractéristiques de tout compte, ou remplacer un compte par n'importe quel autre type de compte de temps à autre, avec ou sans préavis ou consentement, à moins d'exigence contraire de la loi.

Les comptes personnels sont réservés à un usage personnel. Les entreprises (y compris les entreprises individuelles) doivent avoir un compte d'entreprise CIBC.

La plupart du temps, les opérations effectuées à un centre bancaire ou à un guichet automatique bancaire au Canada ou à l'étranger, et les achats effectués au moyen de Débit *Interac* ou de Visa Débit après 18 h, heure locale, seront datés du jour ouvrable suivant. Les opérations effectuées à l'aide de Services bancaires téléphoniques CIBC, Services bancaires CIBC en direct et Services bancaires mobiles CIBC après 18 h (heure de l'Est) seront datés du jour ouvrable suivant.

Notez que les samedis, les dimanches et les jours fériés ne sont pas des jours ouvrables. Tous les frais ou les intérêts, le cas échéant, seront calculés à partir de la date de l'opération, sauf indication contraire pour certains comptes.

Les frais sont calculés pour le mois civil jusqu'au dernier jour ouvrable du mois inclusivement. Ces frais sont indiqués en date du dernier jour civil du mois, mais ne sont pas imputés avant le premier jour ouvrable du mois suivant.

L'intérêt est porté au crédit de votre compte le dernier jour ouvrable de la période d'intérêt servant à le calculer. Cependant, cet intérêt ne peut être retiré et il ne sera pas possible non plus d'en imprimer le montant, que ce soit à l'aide d'un terminal en centre bancaire ou d'un guichet automatique bancaire CIBC au Canada, ni d'en connaître le montant par l'intermédiaire de Services bancaires téléphoniques CIBC, de Services bancaires CIBC en direct ou de Services bancaires mobiles CIBC au cours des deux jours ouvrables suivant la fin de la période pour laquelle l'intérêt est calculé.

Si votre compte verse des intérêts en fonction du solde minimum mensuel ou semestriel, un dépôt effectué le premier jour ouvrable de la période est porté au crédit du compte comme s'il avait été fait le premier jour civil (si ce jour est antérieur).

Un préavis de sept jours peut être exigé pour les retraits par chèque ou d'une autre façon.

Les pièces de monnaie américaines déposées dans un compte CIBC (dollars canadiens ou américains) sont traitées comme si elles étaient des pièces de monnaie canadiennes.

Une représentation numérisée ou électronique des chèques et d'autres effets, ou la saisie des informations pertinentes sur les chèques ou les effets peuvent être effectuées et utilisées par des institutions financières chargées de l'échange et de la compensation des paiements au Canada et ailleurs dans le monde et, dans ce cas, l'effet en papier initial pourrait ne pas vous être retourné et être détruit. La Banque CIBC a le droit, pour toute raison, de donner suite à de telles représentations ou informations comme s'il s'agissait de l'effet en papier initial. La Banque CIBC ainsi que d'autres institutions financières pourraient refuser tout chèque ou autre effet qui n'est pas conforme à l'ensemble des règlements administratifs, règles, règlements et normes applicables de la Banque CIBC et de Paiements Canada.

La Banque CIBC peut agir selon les directives ou les autres renseignements relatifs à votre compte ou vos opérations qu'elle reçoit par la poste, par des moyens de communication électronique non sécurisés[13] ou par tout autre mode de livraison qu'elle a approuvé et que vous pourriez utiliser à l'occasion. Si elle choisit de le faire, la Banque CIBC sera autorisée à se fier aux directives ou autres renseignements qu'elle reçoit de vous ou en votre nom, et à agir selon tous ceux-ci. La Banque CIBC a le droit, mais non l'obligation, d'obtenir d'abord une confirmation verbale ou écrite avant d'exécuter ces directives. Elle n'agira pas selon ces directives ou autres renseignements si elle n'est pas certaine qu'ils sont exacts ou qu'ils proviennent vraiment de vous, ou si elle ne les comprend pas. Si vous nous transmettez des directives ou un avis par courrier ordinaire, vous devez les envoyer au centre bancaire du compte, sauf avec notre consentement. Les directives ou autres renseignements reçus par la poste, par des moyens de communication électronique non sécurisés[13] ou par un autre mode de livraison sont réputés avoir été reçus par la Banque CIBC seulement pendant les heures d'ouverture et au moment où ils sont remis à l'attention du responsable du centre bancaire du compte à qui ils sont adressés. Les directives ou renseignements qui ne sont adressés à aucune personne en particulier sont réputés être adressés au directeur du centre bancaire du compte. Si vous devez envoyer des directives ou d'autres renseignements à plus d'un emplacement CIBC, vous lui ferez parvenir des communications distinctes. Par exemple, si vous détenez des comptes dans plusieurs centres bancaires CIBC, vous devez envoyer des avis distincts à chaque centre bancaire ou emplacement CIBC.

Vous comprenez que les moyens de communication électronique non sécurisés[13] ne sont pas des moyens de communication sécurisés et que la Banque CIBC n'utilise pas de chiffrement ni de signatures numériques pour les courriels entrants et sortants. Vous comprenez également que la Banque CIBC ne recommande pas à ses clients d'utiliser des moyens de communication électronique non sécurisés[13] par souci de confidentialité ni de partager leur accès à Internet avec d'autres personnes. Si vous décidez néanmoins de le faire, vous assumez l'entière responsabilité des risques que cela comporte, notamment la possibilité :

- qu'une personne autre que le destinataire prévu puisse recevoir, intercepter, lire, retransmettre ou modifier vos messages;
- qu'un courriel puisse être perdu, envoyé en retard ou ne pas être reçu;
- qu'une personne puisse envoyer des messages non autorisés en utilisant votre nom;
- que des virus informatiques puissent se répandre par courriel, endommageant ainsi les ordinateurs, les programmes ou les données. Par conséquent, nous recommandons à tous nos clients d'utiliser un programme antivirus à jour.

Pour plus de renseignements

consultez un conseiller CIBC
passez au centre bancaire le plus près
visitez le site cibc.com/francais
appelez au 1 800 465-CIBC (2422)

Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC

(s'applique aux cartes de débit CIBC compatibles avec le service Flash *Interac*MD ou émises à partir du 17 novembre 2014)

Tout document qui se réfère à l'Entente relative à l'utilisation des Téléservices CIBC ou à l'Entente relative à l'utilisation des Services bancaires pratiques CIBC sera réputé se référer à la présente Entente.

1. Champ d'application

a) La présente Entente s'applique quand vous utilisez les Services bancaires offerts aux titulaires de carte.

b) La présente Entente ne s'applique pas aux opérations portées à un Compte de carte de crédit. Ces opérations sont plutôt régies par l'Entente avec le titulaire de carte. En cas de divergence entre la présente Entente et l'Entente avec le titulaire de carte, cette dernière prévaudra, dans la mesure nécessaire pour résoudre cette divergence.

c) D'autres ententes s'appliquent aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte selon le type de service utilisé, y compris l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel et l'Entente relative à l'accès électronique. Vous pouvez obtenir un exemplaire de l'une ou l'autre des ententes sur le site cibc.com/francais, en centre bancaire CIBC ou en appelant les Services bancaires téléphoniques CIBC.

d) Quand vous sélectionnez un NIP pour une Carte de débit ou utilisez les Services bancaires offerts aux titulaires de carte, vous indiquez avoir reçu, compris et accepté la présente Entente.

2. Vos responsabilités

a) Opérations autorisées. Vous êtes responsable des Opérations que vous autorisez, ce qui inclut les Opérations où :
   i) vous utilisez votre Carte de débit avec votre NIP;
   ii) vous fournissez votre Carte de débit ou une partie ou la totalité des Renseignements relatifs à votre carte de débit à un marchand et indiquez que vous autorisez l'Opération d'une manière acceptable pour la Banque CIBC (que ce soit en personne, au téléphone, par la poste, par Internet ou dans le but d'effectuer une ou des Opérations directement à partir de votre Compte);
   iii) vous utilisez votre Carte de débit pour effectuer une Opération Flash Interac;
   iv) vous utilisez votre Carte de crédit avec votre NIP pour accéder à un Compte;
   v) vous autorisez quiconque à effectuer ce qui est mentionné aux sous-alinéas i) à iv) ci-dessus.

b) Confidentialité du NIP. Vous vous engagez à préserver le caractère strictement confidentiel de votre ou de vos NIP et à ne jamais le ou les révéler à quiconque. Si la Banque CIBC vous envoie un NIP inscrit sur un document, vous détruirez ce dernier sans tarder. Vous mémoriserez votre NIP plutôt que de le noter quelque part.

c) Quand vous choisissez un NIP, vous acceptez de ne pas utiliser l'intégralité ou une partie de tout numéro ou renseignement susceptible d'être facilement obtenu ou deviné, tels que ceux-ci :
   i) votre nom, votre date de naissance, votre numéro de téléphone, ou ceux d'un proche;
   ii) un numéro figurant sur l'un de vos Comptes ou sur l'une de vos Cartes de débit, Cartes de crédit ou cartes d'identité que vous conservez avec votre ou vos Cartes de débit ou près de celles-ci.

d) Protection de votre Carte de débit. Vous assurerez la protection de votre Carte de débit. À cette fin, vous prendrez au moins les mesures suivantes :
   i) vous signerez votre Carte de débit quand vous la recevrez;
   ii) vous garderez constamment votre Carte de débit en votre possession;
   iii) vous prendrez les mesures raisonnables pour protéger votre Carte de débit contre la perte, le vol ou l'utilisation illicite;
   iv) vous vous assurerez que la bande magnétique noire et la puce de votre Carte de débit sont protégées contre les dommages et toute utilisation non autorisée.

e) Carte de débit perdue ou volée. Vous devez sans tarder (au plus tard dans les 24 heures suivant la constatation ou le soupçon d'une telle situation) aviser la Banque CIBC :
   i) qu'une autre personne que vous a utilisé votre Carte de débit ou les Renseignements relatifs à votre carte de débit;
   ii) que vous avez perdu votre Carte de débit, qu'elle a été volée ou que sa sécurité a été compromise. Vous devez changer immédiatement votre ou vos NIP si vous soupçonnez qu'une autre personne le ou les connaît.

f) Entente relative à la tenue d'un compte personnel. Votre Entente relative à la tenue d'un compte personnel explique l'obligation que vous avez de vérifier les activités sur votre Compte et de signaler toute erreur ou opération contestée à la Banque CIBC dans les délais impartis.

3. Responsabilité en cas de Pertes

a) Responsabilité. Vous êtes responsable de toutes les Pertes découlant de ce qui suit :
   i) les Opérations que vous autorisez;
   ii) les erreurs de saisie que vous faites quand vous utilisez les Services bancaires offerts aux titulaires de carte;
   iii) les dépôts frauduleux ou sans valeur à votre Compte;
   iv) l'utilisation non autorisée de votre Carte de débit ou des Renseignements relatifs à votre carte de débit si vous avez contribué à l'utilisation non autorisée ou ne collaborez pas avec nous au cours de toute enquête;
   v) l'omission de retirer votre Carte de débit ou votre Carte de crédit d'un Guichet automatique bancaire durant une Opération de dépôt. L'Opération peut être annulée et les dépôts (y compris les dépôts d'espèces) peuvent être éjectés par le Guichet automatique bancaire sans qu'un crédit soit porté à votre Compte.

b) Contribution à l'utilisation non autorisée. La notion de contribution à l'utilisation non autorisée désigne notamment tout manquement de votre part à l'égard de vos responsabilités énoncées à l'alinéa 2 de la présente Entente ou l'omission de récupérer votre Carte de débit, votre Carte de crédit ou votre argent à un Guichet automatique bancaire ou à un terminal d'opération à un point de vente. Nous ne vous tiendrons pas responsable des retraits sur votre Compte dépassant les limites d'Opérations quotidiennes.

c) Circonstances indépendantes de votre volonté. Vous n'êtes pas responsable des Pertes résultant de circonstances indépendantes de votre volonté s'il n'y a rien que vous auriez raisonnablement pu faire pour prévenir ces Pertes. Voici des exemples de circonstances indépendantes de votre volonté :
   i) erreurs dues à la Banque CIBC ou à une défaillance technique;
   ii) vous êtes victime de fraude ou de vol, ou êtes contraint par tricherie, force ou intimidation, vous signalez l'incident sans tarder et le sous-alinéa 3a)iv) ne s'applique pas;
   iii) Opérations effectuées après que vous avez signalé à la Banque CIBC la perte, le vol ou la compromission de votre Carte de débit, de votre Carte de crédit ou des Renseignements relatifs à votre carte de débit, après que votre Carte de débit ou Carte de crédit a expiré ou après que la Banque CIBC a résilié votre Carte de débit ou Carte de crédit.

d) Ampleur des Pertes. Les Pertes mentionnées au sous-alinéa 3a) ne se limitent pas au solde de votre Compte, si votre Compte est assorti d'une protection de découvert ou d'une protection semblable, ni à votre limite de crédit, s'il s'agit d'un Compte de marge de crédit. Les Pertes incluront aussi le montant de tous les dépôts frauduleux ou sans valeur.

e) Documentation supplémentaire : Il se peut que vous deviez signer ou fournir de la documentation supplémentaire avant que nous puissions confirmer qu'une Opération n'a pas été autorisée. Si nous déterminons subséquemment que vous avez autorisé une Opération, nous pouvons annuler tout crédit temporaire qui vous a été accordé et vous serez tenu responsable de l'Opération et de toutes les Pertes.

4. Accès au compte

a) Nous pouvons imposer des limites quotidiennes, des limites d'accès aux fonds déposés ou des limites d'Opérations (y compris par type d'Opération), que nous pouvons modifier en tout temps, avec ou sans préavis. Votre capacité à accéder aux fonds dans votre Compte est également régie par les politiques et les procédures de la Banque CIBC relatives aux périodes de retenue des chèques et des dépôts aux Guichets automatiques bancaires (y compris les dépôts en argent).

b) Si vous dépassez votre limite de crédit ou si vous enfreignez les dispositions de l'Entente avec le titulaire de carte, vous pourriez ne pas pouvoir utiliser votre Carte de crédit pour accéder aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte.

5. Remplacement et utilisation de votre Carte de débit

a) Nous pouvons vous émettre une nouvelle Carte de débit, pour quelque raison que ce soit, y compris pour la remplacer par un type de carte différent.

b) Vous n'utiliserez pas votre Carte de débit à des fins illégales, y compris l'achat de tout bien ou service interdit par les lois applicables.

c) Vous n'utiliserez pas votre Carte de débit après sa date d'expiration.

d) Un débit pourrait être porté à tout Compte associé à votre Carte de débit conformément aux procédures de la Banque CIBC. Vous êtes responsable de tous les frais et intérêts imputés ainsi que de tout montant emprunté (si le Compte comporte une marge de crédit ou une protection de découvert) découlant d'une Opération.

6. Opérations avec des marchands

a) Si vous autorisez une Opération, nous ne sommes pas responsables de quelque différend que vous pourriez avoir avec un marchand et vous devez régler tout différend ou toute réclamation directement avec le marchand.

b) Nous ne serons pas responsables du fait qu'un marchand ne vous accorde pas un crédit pour le paiement d'une facture, impose des frais supplémentaires, exige un prix différent pour un achat réglé au moyen d'une Carte de débit par rapport à d'autres modes de paiement, refuse votre Carte de débit, ne crédite pas votre paiement de facture à la date à laquelle les fonds sont débités de votre Compte ou prend toute autre mesure.

c) Vous avez la responsabilité de fournir au marchand les renseignements requis en vue des Opérations de paiements préautorisés, ce qui comprend avertir les marchands de tout changement des Renseignements relatifs à votre Carte de débit. Nous ne sommes pas responsables si une Opération de paiement préautorisé ne peut pas être inscrite à votre Compte. Si vous souhaitez mettre fin à une Opération de paiement préautorisé, vous devez communiquer avec le marchand et vous assurer que l'Opération de paiement préautorisé a bel et bien été interrompue.

7. Dispositions spécifiques à la Carte de débit Avantage CIBC

a) Opérations.

i) Au Canada : Là où les cartes Débit INTERAC sont acceptées, le traitement des Opérations passe par le réseau INTERAC.

ii) À l'extérieur du Canada : Là où les cartes Visa sont acceptées, le traitement des Opérations passe par le réseau Visa (ou par un autre réseau que Visa met à notre disposition).

iii) Opérations sans présentation de la carte : Là où les cartes Visa Débit sont acceptées, le traitement des Opérations passe par le réseau Visa.

b) Achats, remboursements et ajustements. Les débits et les crédits pour des Opérations peuvent ne pas figurer ou être imputés à votre Compte le jour même où l'achat, le retour ou l'ajustement a été effectué.

c) Différends avec les marchands pour des Opérations sur le réseau Visa. Malgré le sous-alinéa 6(a), si vous avez un différend avec un marchand relativement à un achat dont le traitement est passé par le réseau Visa et que vous n'avez pas réussi à le régler d'abord avec le marchand, vous pouvez communiquer avec la Banque CIBC. Dans ce cas, vous devez nous aviser d'un tel différend dans les 60 jours suivant la plus tardive des dates entre la date de l'achat et la date prévue de la livraison des biens ou des services. Dans certains cas, notamment lorsqu'un marchand ne vous a pas fourni les biens ou les services achetés ou lorsque les biens ou les services fournis ne correspondent pas à la description qui en était faite, nous pourrions vous aider (sauf dans le cas des différends concernant la qualité ou la pertinence des biens ou des services et des Opérations autorisées à l'aide d'un NIP). Si l'Opération est annulée, vous nous cédez tous les droits que vous possédez contre le marchand relativement à cette Opération.

d) Opérations de paiement anticipé. Quand vous effectuez des Opérations de paiement anticipé, y compris quand vous réservez des biens ou des services, comme des réservations d'hôtel ou de voiture de location, les fonds sont immédiatement débités de votre Compte par le marchand et le montant peut différer du montant de l'achat définitif.

e) Opérations d'autorisation. Dans le cas d'Opérations sans présentation de la carte, certains marchands peuvent traiter une Opération d'autorisation (qui peut excéder le montant de votre achat). Lors de cette Opération d'autorisation, un débit est inscrit à votre Compte, lequel sera ultérieurement redressé. Le redressement peut être appliqué après le traitement de l'Opération d'achat.

f) Flash *Interac* : Si l'option Flash *Interac* a été activée sur une Carte de débit Avantage CIBC, la Banque CIBC sélectionnera un Compte auquel elle associera votre Carte de débit. Par défaut, les Opérations Flash *Interac* seront portées au Compte présélectionné. La fonctionnalité Flash Interac sera activée par la réalisation d'une Opération avec saisie du NIP à un terminal prenant en charge la lecture des Cartes de débit. Vous pouvez faire désactiver ou réactiver la fonction Flash *Interac* en appelant les Services bancaires téléphoniques CIBC ou en vous rendant à un centre bancaire CIBC.

g) Opérations restreintes. Votre Carte de débit Avantage CIBC ne peut être utilisée pour recevoir des crédits d'opérations de jeu en ligne, des paiements par câble, des virements de fonds ou des gains et des dividendes provenant d'instruments de placement.

8. Règlement des différends avec la Banque CIBC

En cas de question ou de préoccupation, ou si vous êtes en désaccord avec la Banque CIBC à propos d'une Opération, nous voulons que vous communiquiez avec nous. Pour ce faire, vous pouvez communiquer avec les Services bancaires téléphoniques CIBC ou les Services de cartes de crédit CIBC (le cas échéant) ou encore vous rendre dans un centre bancaire CIBC. Si les Services bancaires téléphoniques CIBC, le centre bancaire CIBC ou les Services de cartes de crédit CIBC ne sont pas en mesure de régler la question, vous pouvez la transmettre à une instance supérieure de la Banque CIBC. Vous pouvez vous procurer le document « Notre engagement envers vous » de la Banque CIBC à tout centre bancaire CIBC. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements détaillés sur le processus de règlement des différends de la Banque CIBC en appelant les Services bancaires téléphoniques CIBC ou en visitant le site cibc.com/francais.

9. Annulation du service ou de la présente Entente

Vous pouvez en tout temps annuler votre utilisation des Services bancaires offerts aux titulaires de carte en avisant la Banque CIBC de votre décision. De plus, nous pouvons à tout moment et sans préavis résilier la présente Entente et retirer ou annuler toute partie des Services bancaires offerts aux titulaires de carte ou votre droit d'accès à ces derniers. Nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard des pertes et inconvénients qui pourraient en résulter. Si la présente Entente est résiliée ou si les Services bancaires offerts aux titulaires de carte sont annulés, vous devez tout de même remplir toutes vos obligations en vertu de la présente Entente et immédiatement détruire ou nous retourner votre ou vos Cartes de débit. Toutes les Cartes de débit demeurent la propriété de la Banque CIBC.

10. Autres services de la Carte de débit

Nous pouvons vous donner accès à d'autres services ou avantages, lesquels sont assujettis à des modalités supplémentaires qui peuvent être changées ou annulées en tout temps et sans préavis. Nous ne sommes pas responsables des services et des avantages fournis par des tierces parties. Vous devez traiter directement avec le fournisseur du service ou de l'avantage en cas de différend.

11. Instructions et relevés

Vous enjoignez à la Banque CIBC d'accepter les directives que vous lui transmettez au moyen des Services bancaires offerts aux titulaires de carte. Les relevés de la Banque CIBC sont déterminants et vous lient; ils sont admissibles en preuve en cas de poursuite judiciaire, en tant que meilleure preuve possible des Opérations effectuées. Toutes les Opérations sont assujetties à la vérification, à l'acceptation et à la rectification par la Banque CIBC.

12. Opérations en devises

a) Si vous faites un retrait en devises de votre Compte en dollars canadiens ou encore un dépôt en devises étrangères à un tel Compte à partir d'un Guichet automatique bancaire de la Banque CIBC, la Banque CIBC inscrira un débit ou un crédit à votre Compte en dollars canadiens au taux de change établi par la Banque CIBC. Si vous faites un dépôt en devises autres que des dollars américains à un Compte en dollars américains, la Banque CIBC créditera votre Compte en dollars américains au taux de change établi par la Banque CIBC. Les taux de change seront déterminés par la Banque CIBC à la date que fixe la Banque CIBC, laquelle peut différer de la date à laquelle vous avez effectué le retrait ou le dépôt.

b) Si vous utilisez une Carte de débit pour effectuer une Opération à l'extérieur du Canada ou pour faire un retrait en devises à un Guichet automatique bancaire autre que ceux de la Banque CIBC, nous convertirons les montants en dollars canadiens au taux de change que la Banque CIBC doit payer à la date de la conversion, et ajouterons des frais d'administration. La conversion des devises peut ne pas avoir lieu le jour de votre retrait ou de l'Opération, et le taux de conversion appliqué aux remboursements ou aux ajustements peut différer du taux de change appliqué à l'Opération initiale. Les frais d'administration s'appliqueront aux remboursements et aux ajustements.

c) Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada et choisissez, quand vous êtes invité à le faire, de payer une Opération en dollars canadiens au taux de change précisé à un Guichet automatique bancaire ou à un point de vente, la Banque CIBC traitera l'Opération en fonction des directives reçues et le taux de change peut être différent de celui indiqué ci-dessus.

13. Frais de service

Vous paierez les frais facturés par la Banque CIBC pour les Opérations, la Carte de débit et l'utilisation des Services bancaires offerts aux titulaires de carte, et vous nous autorisez à débiter ces frais de votre ou de vos Comptes. Vous paierez également tous les frais d'opération ou frais de service imposés par d'autres institutions financières ou fournisseurs de services pour les Opérations que vous effectuez à leurs Guichets automatiques bancaires ou terminaux. Ces frais ne sont pas remboursables. Vous pouvez obtenir en tout temps un exemplaire de la liste des frais en vigueur imposés aux comptes personnels à la Banque CIBC en appelant les Services bancaires téléphoniques CIBC, en passant à un centre bancaire CIBC ou en visitant le site cibc.com/francais.

14. Modification de la présente Entente

Nous pouvons proposer de modifier de façon permanente ou temporaire l'une ou l'autre des modalités de la présente Entente (y compris les frais et autres sommes que vous devez payer et les caractéristiques de Carte de débit) ou de remplacer la présente Entente par une autre, en tout temps. Nous vous informerons du changement proposé au moyen d'un avis écrit et vous fournirons tout autre renseignement exigé par la loi au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur du changement décrit dans ledit avis. Nous pouvons vous fournir cet avis par voie électronique, l'afficher aux centres bancaires CIBC ou sur le site Web dont l'adresse figure au verso de votre Carte de débit ou encore l'envoyer par la poste. Si nous l'envoyons par la poste, nous utiliserons la plus récente adresse postale que vous nous avez fournie. Vous pouvez refuser le changement en résiliant la présente Entente et votre Carte de débit sans frais, ni pénalité, ni indemnité d'annulation et en nous en avisant dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur du changement.

15. Limitation de la responsabilité de la Banque CIBC

Vous comprenez et convenez qu'en dehors des dispositions expressément énoncées plus haut au sous-alinéa 3c), et en plus des autres limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans l'Entente, la Banque CIBC ne peut être tenue responsable à votre égard qu'en ce qui concerne les dommages directs découlant d'une négligence grossière, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de la part de la Banque CIBC résultant directement de l'exécution par la Banque CIBC de ses obligations aux termes de l'Entente, et que la Banque CIBC ne peut être tenue responsable à votre égard d'aucun autre dommage direct. La Banque CIBC ne peut en aucun cas être tenue responsable à votre égard d'autres préjudices, y compris toute forme de perte ou de dommage indirect, accessoire, particulier ou punitif, de perte de profit ou de revenu ou d'occasion d'affaires, d'inconvénient ou d'autre perte prévisible ou non, résultant directement ou indirectement de la présente Entente ou des services qui vous sont fournis, y compris l'incapacité d'accéder aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte, que la Banque CIBC ait ou non été avisée de la possibilité de tels préjudices ou ait ou non fait preuve de négligence. Ces limitations s'appliquent à tout acte ou omission de la part de la Banque CIBC, de ses filiales, de ses mandataires ou de ses fournisseurs, que ces actes ou omissions puissent ou non donner lieu par ailleurs à une cause d'action fondée sur un contrat, sur un délit civil, sur la loi ou sur toute autre théorie juridique. Dans cet alinéa, la notion de négligence grossière désigne une conduite (qu'elle se caractérise par une action ou une inaction, par des paroles ou par le silence) qui i) s'écarte de façon marquée et flagrante de la conduite normalement attendue d'une personne prudente et raisonnable se trouvant dans la position de la Banque CIBC, ou ii) témoigne d'une imprudence et d'une insouciance telles qu'elle ne tient aucunement compte des conséquences préjudiciables, prévisibles et évitables. Cet alinéa demeurera en vigueur malgré la résiliation de la présente Entente.

16. Divers

a) Lois applicables La présente Entente est régie par les lois de la province ou du territoire où se situe le Compte ainsi que par les lois fédérales.

b) Divisibilité Si l'une des dispositions de la présente Entente est déclarée non valide, illégale ou nulle par un tribunal ayant compétence, cette disposition sera retranchée de la présente Entente et les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

c) Survie des dispositions Toute disposition de la présente Entente ayant trait à vos responsabilités et obligations ou à nos droits et obligations demeurera en vigueur malgré la résiliation de la présente Entente.

d) Langue. You have expressly requested that this Agreement and any related documents be drawn up in English. Vous avez expressément exigé que cette Entente et tout document qui s'y rattache, soient rédigés en anglais.

17. Vos renseignements personnels

La politique en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC vous indique comment et pourquoi nous traitons vos renseignements personnels, ainsi que vos droits et vos choix en matière de protection des renseignements personnels. Vous la trouverez dans tout centre bancaire ou à l'adresse www.cibc.com/renseignementspersonnels.

18. Codes de conduite volontaires

La Banque CIBC a adopté un certain nombre de « codes de conduite volontaires et d'engagements publics », y compris le Code de pratique canadien des services de cartes de débit, que vous trouverez sur le site cibc.com/francais.

19. Communication avec la Banque CIBC

Si vous devez communiquer avec nous, pour quelque raison que ce soit, vous pouvez joindre les Services bancaires téléphoniques CIBC 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- 1 800 465-CIBC (2422) (Canada et États-Unis) ou 1 902 420-CIBC (2422) (ailleurs dans le monde)

Pour signaler une carte de crédit perdue, volée ou utilisée frauduleusement, appelez Services de cartes de crédit CIBC au :

- 1 800 663-4575 (Canada et États-Unis) ou 514 861-9898 (ailleurs dans le monde).

20. Définitions générales

Dans la présente Entente, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous.

« Compte » désigne un compte de dépôt personnel ou un compte assorti d'une marge de crédit que la Banque CIBC vous permet d'utiliser pour accéder aux Services bancaires offerts aux titulaires de carte, excluant tout Compte de carte de crédit.

« Opération de paiement anticipé » désigne une Opération effectuée avant l'utilisation réelle des biens ou des services, y compris les réservations d'hôtel et de voiture de location.

« Entente » désigne la présente Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC, telle qu'elle est modifiée et remplacée de temps à autre.

« Guichet automatique bancaire » désigne un guichet automatique bancaire accessible au moyen d'une Carte de débit ou d'une Carte de crédit.

« Opération sans présentation de la carte » désigne une Opération où des biens ou des services sont achetés sans que vous soyez présent chez le marchand (c'est-à-dire une Opération faite par téléphone, par Internet ou par la poste).

« Services bancaires offerts aux titulaires de carte » désigne l'utilisation de votre Carte de débit, des Renseignements relatifs à votre carte de débit, de votre Carte de crédit ou du numéro de votre Carte de crédit pour accéder à votre ou vos Comptes; l'utilisation de votre Carte de débit ou des Renseignements relatifs à votre carte de débit pour effectuer des Opérations; et l'utilisation de votre Carte de débit, avec ou sans un NIP ou une autre pièce d'identité, à un centre bancaire CIBC pour vous identifier, chacune de ces utilisations étant permise de temps à autre par la Banque CIBC.

« Banque CIBC », « nous », « notre » et « nos » renvoient à la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

« Carte de crédit » désigne une carte de crédit CIBC.

« Compte de carte de crédit » désigne le compte de prêt qui est ouvert lorsque la Banque CIBC émet une Carte de crédit au titulaire de carte principal.

« Entente avec le titulaire de carte » désigne l'entente avec le titulaire de carte régissant votre Compte de carte de crédit, telle qu'elle peut être modifiée et remplacée de temps à autre.

« Carte de débit » désigne toute carte CIBC ou combinaison de chiffres et de lettres vous permettant d'utiliser les Services bancaires offerts aux titulaires de carte, sauf une Carte de crédit.

« Renseignements relatifs à votre carte de débit » désigne le numéro et la date d'expiration de votre Carte de débit ainsi que le code CVV2 (le code de sécurité de trois chiffres inscrit au verso de la Carte de débit).

« Flash INTERAC » désigne la fonction de paiement sans contact qui vous permet d'effectuer des Opérations à un point de vente de certains marchands, sans avoir à glisser ou à insérer votre Carte de débit dans le terminal ni à entrer un NIP.

« Perte » désigne des retraits du Compte (y compris des sommes empruntées, si votre Compte est un Compte de marge de crédit ou est assorti d'une protection de découvert) et les frais de service et intérêts qui peuvent en résulter.

« Entente relative à la tenue d'un compte personnel » désigne l'entente qui régit votre Compte, telle qu'elle peut être modifiée et remplacée de temps à autre.

« NIP » désigne les différentes séries de chiffres ou de lettres que vous choisissez ou que la Banque CIBC vous fournit, pour vous identifier et vous permettre d'utiliser les différents Services bancaires offerts aux titulaires de carte (aussi appelé « mot de passe »), y compris votre numéro d'identification personnel pour l'accès aux Guichets automatiques bancaires et aux Services bancaires téléphoniques CIBC et les Opérations à un point de vente, vos mots de passe pour les Services bancaires CIBC en direct ou les Services bancaires mobiles CIBC et le numéro d'identification personnel d'une Carte de crédit à laquelle un Compte a été associé pour accès par Carte de crédit.

« Opération à un point de vente » désigne une Opération qui a lieu en personne à un point de vente, y compris à un terminal lisant les Cartes de débit qui débite ou crédite directement un Compte du prix d'achat des biens ou des services.

« Opération » désigne toute opération effectuée sur votre Compte au moyen de votre Carte de débit, des Renseignements relatifs à votre carte de débit ou de votre Carte de crédit, y compris tous les types d'Opération à un point de vente, les opérations à un Guichet automatique bancaire et les Opérations sans présentation de la carte.

« Vous », « vos » et « votre » renvoient à la personne à qui une Carte de débit ou une Carte de crédit est émise.

À moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes de la présente Entente qui sont au singulier incluent le sens au pluriel, et les termes qui sont au pluriel incluent le sens au singulier. Aussi, les termes « notamment » et « y compris » signifient « y compris, mais sans s'y limiter ».

13020F-2023/04

Avril 2023

sadc
Société d'assurance-dépôts du Canada

Protection de vos dépôts

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société d'État fédérale qui protège plus de 1 000 milliards de dollars en dépôts confiés à ses institutions membres. Elle est entièrement financée par ses membres. Sa protection est gratuite et automatique. Pas besoin d'en faire la demande.

La SADC protège les dépôts assurables en dollars canadiens et en devise, jusqu'à concurrence de 100 000 dollars canadiens dans chaque catégorie d'assurance-dépôts.

Ce qui est protégé

- Dépôts en dollars canadiens ou en devise (y compris la paie, les virements Interac et les chèques)
- Certificats de placement garanti (CPG)
- Autres dépôts à terme

Ce qui n'est pas protégé

- Fonds communs de placement
- Actions et obligations
- Fonds négociés en bourse (FNB)
- Cryptomonnaies

Voici un exemple : Jeanne Doré a confié les dépôts ci-dessous à une institution membre de la SADC. Les symboles indiquent si ces dépôts sont assurables ✔ ou pas ✖ :

40 000 $ dans un CPG ✔
25 000 $ dans un compte d'épargne ✔
25 000 $ dans un compte de chèques ✔
130 000 $ dans des fonds communs de placement ✖

220 000 $ = Total du portefeuille
90 000 $ = Total des dépôts assurables
90 000 $ = Total des dépôts protégés par la SADC

Le CPG et les comptes d'épargne et de chèques de Jeanne sont tous établis à son nom uniquement et assurables au titre de la même catégorie (dépôts au nom d'une seule personne). Par conséquent, on regroupe les soldes de tous ces comptes pour calculer le remboursement auquel Jeanne aurait droit, sous réserve d'un plafond de 100 000 $, en cas de faillite de son institution financière.

Fournisseurs de services financiers, produits et protection des dépôts

Les fournisseurs de produits financiers sont nombreux : institutions membres (ou non) de la SADC, courtiers, tiers (entreprises de technologie financière, par exemple), etc. Pour savoir si vos dépôts sont protégés par la SADC, veuillez vous adresser à votre fournisseur.

Que se passe-t-il en cas de faillite d'une institution membre de la SADC ?

Dans l'éventualité, très peu probable, de la faillite de votre institution, la SADC vous donnerait accès à vos dépôts assurés (intérêts compris) en quelques jours. Elle entrerait alors en communication avec vous sans que vous ayez la moindre démarche à entreprendre.

De votre côté...

- Assurez-vous de savoir ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas
- Veillez à ce que votre institution financière ait en main vos renseignements les plus à jour (adresse, téléphone, courriel)
- Demandez à votre courtier ou conseiller financier comment l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts en fiducie et comment les renseignements sur les bénéficiaires sont mis à jour

Vous voulez en savoir plus ?

Visitez notre site Web
www.sadc.ca

Appelez-nous
1-800-461-7232

Suivez-nous

Canada

Ce document contient des renseignements généraux. Il ne prétend pas fournir des conseils juridiques ou financiers.

Consentement à la transmission électronique de documents (comptes bancaires)

Consentement à recevoir des documents par voie électronique : Vous consentez à recevoir les documents et renseignements relatifs aux comptes (les « documents ») suivants par voie électronique de la Banque CIBC :

- les relevés de compte;
- les documents d'information, notamment les modalités, les taux d'intérêt, les primes et les frais;
- les avis et les communications, y compris les confirmations et les avis de changements à votre Entente relative à la tenue d'un compte personnel, à votre Entente de services bancaires avec le titulaire de carte CIBC, aux taux d'intérêt et aux frais; et
- tout autre document que la loi nous oblige à fournir par écrit.

Entrée en vigueur du consentement : Votre consentement pour la transmission électronique de documents entre en vigueur immédiatement, mais il se peut que vous continuiez de recevoir des documents papier par la poste pendant un certain temps. Votre consentement à la transmission électronique de documents remplacera tous vos paramètres, préférences et alertes pour votre compte.

Documents en format papier : Nous pourrions vous transmettre des documents par la poste si nous le jugeons approprié ou si nous ne sommes pas en mesure de le faire par voie électronique (y compris si les documents ne sont pas actuellement en format numérique).

Accès aux documents : Vos relevés sont accessibles dans Services bancaires CIBC[MD] en direct et dans l'application Services bancaires mobiles CIBC[MD]. Vous pouvez les consulter à partir du site www.cibc.com/francais et ils sont accessibles pendant sept ans après leur affichage. Des avis peuvent figurer sur les relevés.

D'autres documents peuvent vous être remis comme suit et vous êtes responsable de conserver une copie de ces documents électroniques :

- Mis à votre disposition dans votre Centre de messages de Services bancaires CIBC en direct ou sous forme de liens dans les avis du Centre de messages. Ces derniers sont accessibles pendant 13 mois civils après leur affichage, à moins que vous ne les supprimiez.
- Présentés quand vous ouvrirez une session Services bancaires CIBC en direct ou dans le contexte d'une opération bancaire ou d'une sélection. Ces documents ne peuvent être accessibles qu'au moment de leur présentation.
- Mis à votre disposition dans votre coffre-fort numérique dans Services bancaires CIBC en direct [MD]. Ils sont accessibles pendant au moins 90 jours. Nous enverrons habituellement un avis à votre Centre de messages indiquant que le document se trouve dans votre coffre-fort numérique.
- Envoyés par courriel ou par message texte, si vous nous avez fourni votre adresse de courriel personnelle ou votre numéro de téléphone mobile.

Comptes détenus conjointement : Si vous avez un compte détenu conjointement et avez accepté que les documents relatifs à ce compte ne soient fournis qu'à l'un des cotitulaires du compte au nom de tous les autres cotitulaires, vous confirmez, en donnant votre consentement, que vous avez l'approbation de vos cotitulaires du compte de donner ce consentement en leur nom. Vous acceptez également de le ou les informer du présent consentement, de la possibilité d'annuler ce consentement et de tout document qui vous est remis par voie électronique.

Coordonnées : Il vous incombe de tenir à jour vos coordonnées, notamment votre numéro de téléphone mobile et votre adresse de courriel, afin de recevoir vos documents par voie électronique et/ou sur papier.

Annuler votre consentement : Si vous souhaitez annuler votre consentement à la transmission électronique de documents, vous pouvez modifier vos préférences par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct, en passant à un centre bancaire CIBC, ou en appelant Services bancaires téléphoniques au 1 800 465-2422. Vous pourriez tout de même recevoir par voie électronique des documents que nous avons envoyés avant l'entrée en vigueur de votre annulation.

Modifications apportées à ce consentement : Nous pouvons modifier les modalités du présent consentement de temps à autre, et vous serez informé d'une telle modification par un avis : i) envoyé à votre Centre de messages; ii) publié sur le site Web de la Banque CIBC; iii) figurant sur votre relevé; iv) envoyé à la dernière adresse courriel que vous nous avez fournie; ou v) posté à votre dernière adresse figurant dans nos dossiers. Si vous accédez à Services bancaires CIBC en direct après la date d'entrée en vigueur de la modification, vous serez réputé l'avoir acceptée. Si vous ne l'acceptez pas, vous devez immédiatement annuler votre consentement, comme il est indiqué plus haut dans la section Annuler votre consentement.

Offre liée à un nouveau Compte chèques CIBC

Modalités

Cette offre est régie par les lois canadiennes.

Aux fins de la présente Offre :

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent tout Client admissible;

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce; et

1. Offre

L'*Offre liée à un nouveau compte chèques CIBC* (l'« **Offre** ») prend effet le 4 février 2025 à 0 h 01 (HE). L'Offre consiste en une prime en argent de 450 $ (la « **Prime en argent** ») quand vous ouvrez et utilisez votre premier Compte Intelli CIBCMC ou votre premier Compte Intelli CIBC Plus (chacun, un « **Compte** »).

2. Admissibilité

L'Offre s'adresse aux résidents du Canada qui : i) sont âgés de 25 ans ou plus (s'ils ouvrent un Compte Intelli CIBC) ou qui ont atteint l'âge de la majorité (s'ils ouvrent un Compte Intelli CIBC Plus), ii) du 1er janvier 2022 jusqu'au moment d'ouvrir le Compte, n'étaient pas titulaires (ou cotitulaires) d'un compte chèques CIBC, comme déterminé par la Banque CIBC selon ses dossiers officiels, et iii) ne sont ni employés de la Banque CIBC ni employés retraités de la Banque CIBC. À moins d'indication contraire, l'Offre ne peut être combinée à aucune autre offre, prime ou réduction en lien avec le compte chèques, ou à l'avantage du programme Départ Intelli CIBCMC ou du programme Intelli CIBCMC pour étudiants sur le Compte Intelli CIBC. Les personnes qui répondent aux critères d'admissibilité énumérés ci- dessus et qui respectent les présentes modalités peuvent être désignées « Clients admissibles ». Dans le cas des comptes conjoints, tous les cotitulaires doivent être des Clients admissibles au moment de l'ouverture du Compte.

3.Exigences de l'Offre

Pour être admissible à l'Offre, vous devez :

1. Ouvrir votre premier Compte;
2. Fournir une adresse courriel valide appartenant à l'un des titulaires de compte au moment d'ouvrir le Compte si aucune n'a encore été fournie. L'adresse courriel doit demeurer au dossier et être valide pendant au moins un (1) an;
3. Établir et effectuer, dans les deux (2) mois suivant celui de l'ouverture du Compte, les opérations suivantes dans le Compte (chacune une « **Opération admissible** » :
   i) un (1) ou plusieurs **dépôts directs périodiques** totalisant au moins 500 $ par mois provenant de votre employeur, du gouvernement ou de votre pension dans le Compte (voir l'annexe A pour des exemples). Le ou les dépôts directs doivent être effectués chaque semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois, et demeurer en vigueur pendant au moins un (1) an suivant le mois au cours duquel vous avez ouvert le Compte;
   ii) une (1) des trois (3) Opérations admissibles suivantes à partir du Compte :
      a) deux (2) **débits préautorisés périodiques distincts** ayant lieu au cours du même mois civil. Le ou les débits préautorisés doivent être effectués chaque semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou deux fois par mois, et demeurer en vigueur pendant au moins un (1) an suivant le mois au cours duquel vous avez ouvert le Compte. Voici quelques exemples : un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services (p. ex., facture de services publics, adhésion à un centre de conditionnement physique) ou un versement préautorisé sur un prêt ou prêt hypothécaire CIBC;
      b) cinq (5) **Achats admissibles réglés au moyen de Visa* Débit** au cours du même mois civil (voir Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit ci-dessous pour connaître les critères d'admissibilité);
      c) deux (2) **paiements de factures en ligne** à un fournisseur de services par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou de l'application Services bancaires mobiles CIBC (d'au moins 50 $ chacun) dans le même mois civil. Un paiement de votre Compte à une carte de crédit CIBC ou à une marge de crédit personnelle n'est pas considéré comme un paiement de facture.

Les « **Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit** » sont les achats réglés au moyen de votre Carte de débit Avantage[MD] CIBC sur votre Compte en ligne, dans l'application, par téléphone ou par commande postale auprès des détaillants participants qui acceptent les opérations Visa* Débit, ainsi qu'en magasin aux États-Unis et à l'étranger, où la carte Visa est acceptée. Les achats effectués à un point de vente au Canada et les « Opérations assimilées à des opérations en espèces » ne sont pas considérés comme des Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit. Une « Opération assimilée à une opération en espèces » désigne une opération comprenant l'achat d'articles qui peuvent être directement convertis en espèces, comme des jetons de jeu. La date d'achat sera la date à laquelle l'opération sera portée à votre Compte.

Nous nous réservons le droit de déterminer si une opération est considérée comme une Opération admissible. Consultez la rubrique **Exécution et modalités de l'Offre** pour connaître les conséquences de l'annulation des Opérations admissibles périodiques.

Exemple d'échéancier du fonctionnement de l'offre

	Si vous prévoyez d'ouvrir votre nouveau compte en février	Vous devrez effectuer les Opérations admissibles suivantes	La Prime en argent sera versée au plus tard le
Pour être admissible à la Prime en argent	Ouvrez votre premier Compte Intelli CIBC ou Compte Intelli CIBC Plus d'ici le 28 février	Effectuez les Opérations admissibles d'ici le 30 avril (2 mois après le mois d'ouverture du Compte)	30 septembre 2025

4. Limites de l'Offre

Limite d'une (1) Prime en argent par Client admissible. Dans le cas des comptes conjoints, une (1) seule Prime en argent est offerte par Compte.

5. Exécution et modalités de l'Offre

Si vous êtes admissible à la Prime en argent, celle-ci sera créditée directement au Compte où vous avez effectué l'Opération admissible. Le paiement de la Prime en argent sera effectué dans les sept (7) mois suivant celui de l'ouverture du Compte.

Si plusieurs Comptes sont ouverts le même jour, la Banque CIBC se réserve le droit de créditer la Prime en argent à tout Compte admissible. La Prime en argent doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée ni cédée. Aucun remplacement de Prime en argent ne sera autorisé.

Si vous ne recevez pas la Prime en argent, vous disposez de neuf (9) mois suivant le mois au cours duquel le Compte a été ouvert pour nous en informer. Si vous ne nous en informez pas d'ici là, vous serez réputé avoir renoncé à votre droit à la Prime en argent et ne pas être admissible à l'Offre.

Si vous déclassez, convertissez ou fermez votre Compte, ou si vous annulez toute Opération admissible périodique à tout moment avant un (1) an suivant le mois au cours duquel le Compte a été ouvert, nous nous réservons le droit de vous enlever le droit de recevoir la Prime en argent ou, si elle vous a été versée, de retirer de votre Compte ou de l'un de vos comptes auprès de la Banque CIBC, la valeur de la Prime en argent, même si ce retrait entraîne un découvert. Si vous n'avez pas de compte bancaire CIBC à ce moment, nous pourrons vous envoyer une facture correspondant à la valeur de la Prime en argent, que vous acceptez de payer dans les 30 jours à compter de la date du cachet de la poste.

Modalités générales

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions que nous prenons relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et s'appliquent à l'ensemble des clients, sans droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, vous acceptez d'être lié juridiquement par les présentes modalités.

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Offre, ou de modifier les présentes modalités en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de disqualifier toute personne si nous constatons ou croyons (selon une preuve ou un autre renseignement qui nous a été transmis ou que nous avons découvert autrement) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Veuillez consulter régulièrement le site cibc.com/francais pour vérifier si les présentes modalités ont été modifiées. Sous réserve de modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

En participant à l'Offre, vous acceptez que la Banque CIBC recueille, utilise, divulgue et communique vos renseignements personnels aux fins de l'administration de l'Offre. La Banque CIBC peut partager ces renseignements avec des tiers qui peuvent être situés à l'extérieur de votre province ou du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la Politique canadienne en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC. Notre politique en matière de protection des renseignements personnels vous renseigne davantage sur vos droits et vos choix en matière de protection des renseignements personnels. Les participants, y compris les clients admissibles, qui ne veulent pas fournir leur adresse électronique ne seront pas admissibles à l'offre, mais pourront quand même ouvrir un Compte.

Les Clients admissibles qui ont reçu l'Offre peuvent se désabonner des courriels de marketing connexes en cliquant sur le bouton « Se désabonner » dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes Modalités et divulgations, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité aux points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes Modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.

Annexe A : Types de dépôts directs dans le cadre de la présente Offre

Un dépôt direct périodique est un versement automatique de fonds effectué directement dans votre compte bancaire à des intervalles réguliers. Vous devrez fournir à la personne qui vous paye (comme votre employeur) les renseignements sur votre compte bancaire afin qu'elle dépose les fonds directement dans votre compte. Un paiement effectué au moyen du service Virement *Interac*[MD] n'est pas considéré comme un dépôt direct.

Tableau des dépôts admissibles classés sous le code « paye » de l'Association canadienne des paiements

Code ACP	Description de l'opération	Code ACP	Description de l'opération
200	Dépôt de paye préautorisé	312	Allocation aux anciens combattants
201	Liste de paye spéciale	313	Anciens combattants Canada (ACC)
202	Paye de vacances	315	Pension de la fonction publique
203	Paye d'heures supplémentaires	316	Pension de retraite des forces armées
204	Paye anticipée	318	Assurance emploi (AE)
205	Paye de commission	322	Affaires extérieures
206	Paye de prime	400	Loyer/baux
207	Paye de rajustement	401	Loyer/baux pour résidence
230	Pension	403	Loyer/baux – Matériel
231	Pension fédérale	430	Paiement de facture
232	Pension provinciale	450	Paiements divers
233	Pension privée	600	Paiement provincial
240	Rente	601	Régime des obligations familiales
272	Fonds de revenu de retraite	603	Prestations de la sécurité du revenu
274	Contribution REEI	604	Prestations familiales provinciales
300	Paiement fédéral	605	Prov./terr.
308	Allocation canadienne pour enfants	606	CSST
309	TPS	607	Allocation d'aide à l'emploi
310	Régime de pensions du Canada (RPC)	611	Prestations d'invalidité
311	Sécurité de la vieillesse	612	Régime québécois d'assurance parentale

Nous nous réservons le droit de déterminer si un type de dépôt direct est admissible à l'Offre. Veuillez consulter votre centre bancaire local si vous avez des questions sur les types de dépôts directs admissibles à l'Offre.

Offre de 125 $ pour l'avantage Départ Intelli CIBC[MC] et l'avantage du Programme Intelli CIBC pour étudiants

Modalités

Cette offre est régie par les lois canadiennes.

Aux fins de la présente Offre :

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent tout Client admissible;

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce; et

« **Modalités** » s'entend des présentes modalités qui régissent cette Offre.

1. Offre

L'Offre de 125 $ pour l'avantage Départ Intelli CIBC et l'avantage du Programme Intelli CIBC pour étudiants (l'**Offre**) commence le 4 février 2025 à 0 h 01 min (HE). L'Offre consiste en une prime en argent de 125 $ (la « **Prime en argent** ») pour l'ouverture et l'utilisation d'un nouveau Compte Intelli CIBC assorti de l'avantage Départ Intelli CIBC[MC] ou des avantages du Programme Intelli CIBC pour étudiants (le « **Compte** »). L'Offre est présentée par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **Banque CIBC** »).

2. Admissibilité

L'Offre s'adresse uniquement aux résidents du Canada et aux étudiants étrangers qui répondent aux critères d'admissibilité du Compte et qui, de 2022 au moment de l'ouverture du Compte, ne détiennent pas ou n'ont pas détenu de compte chèques CIBC à titre de titulaire unique ou de cotitulaire de compte, selon ce que détermine la Banque CIBC, à sa seule discrétion. Les employés actuels ou retraités de la Banque CIBC ne sont pas admissibles à l'Offre. La ou les personnes qui satisfont aux exigences d'admissibilité qui précèdent et qui respectent les présentes modalités, tel qu'il est déterminé par la Banque CIBC à sa seule discrétion, peuvent être désignées comme un ou des « **Clients admissibles** ». Dans le cas des comptes conjoints, tous les titulaires de compte doivent être des Clients admissibles au moment d'ouvrir le compte. Cette Offre peut être jumelée au Programme recommandez-nous à un ami pour les étudiants CIBC. À moins d'avis contraire, la présente Offre ne peut être combinée à aucun autre rabais, offre ou prime liés à un compte chèques.

3. Exigences de l'Offre

Pour être admissible à une Prime en argent de 100 $, vous devez faire ce qui suit :

Étape 1 : Ouvrir un Compte.

Pour les Comptes ouverts à distance et, au besoin, vous devez terminer l'ouverture de votre Compte à un centre bancaire CIBC.

Étape 2 : Dans les deux (2) mois suivant le mois où vous ouvrez le Compte, effectuez cinq (5) **achats admissibles réglés au moyen de Visa* Débit** au cours d'un mois civil :

Par exemple, si vous ouvrez votre compte à tout moment lors du mois civil de février 2025, vous aurez jusqu'au 30 avril 2025 pour effectuer cette étape. Dans cet exemple, vous devez effectuer au moins cinq (5) **achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit** dans l'un ou l'autre des mois civils suivants : février 2025, mars 2025 ou avril 2025.

Nous nous réservons le droit de déterminer si une opération est considérée comme un **achat admissible réglé au moyen de Visa Débit**. Vos **achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit** doivent être portés à votre Compte lié à votre Carte de débit Avantage CIBC au cours du même mois civil. Les délais de traitement du marchand, notamment pour l'expédition, pourraient repousser la date à laquelle vos achats sont portés à votre compte.

Achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit : Les achats admissibles réglés au moyen de Visa Débit comprennent les achats réglés au moyen de votre Carte de débit Avantage[MD] CIBC dans votre Compte en ligne, dans des applications, par téléphone ou par la poste auprès des détaillants participants qui acceptent les opérations Visa Débit ainsi que dans des magasins aux États-Unis et ailleurs dans le monde où la carte Visa est acceptée. Par exemple, un achat réglé au moyen de Visa Débit peut comprendre l'achat en ligne de services de diffusion en continu avec une carte de débit comme mode de paiement. Les achats effectués à un point de vente au Canada et les « opérations assimilées à une opération en espèces » ne sont pas considérés comme des achats

admissibles réglés au moyen de Visa Débit. Une « opération assimilée à une opération en espèces » désigne une opération comprenant l'achat d'articles qui peuvent être directement convertis en espèces. Par exemple, il peut s'agir de jetons de jeu ou de pari, de mandats, de paiements par câble et de chèques de voyage. Nous nous réservons le droit de déterminer si un achat réglé au moyen de Visa Débit est considéré comme admissible. La date d'achat sera déterminée en fonction de la date à laquelle l'opération sera portée à votre Compte. Pour en savoir plus, vérifiez auprès d'un représentant, Services bancaires CIBC que les opérations réglées au moyen de Visa Débit sont bien admissibles à l'Offre.

4. Limites de l'Offre

Limite d'une (1) Prime en argent de 125 $ par Compte par Client admissible. Si nous découvrons qu'une personne a tenté d'utiliser plus d'un nom, d'une identité et/ou d'un autre renseignement dans le but de contourner ces limites, cette personne pourrait être exclue de l'Offre (tel que nous le déterminons, à notre seule discrétion).

5. Exécution et conditions de l'Offre

Si vous êtes admissible à la Prime en argent, elle sera directement portée au crédit du Compte dans les sept (7) mois suivant le mois au cours duquel vous avez ouvert votre Compte.

Si plusieurs Comptes sont ouverts le même jour, la Banque CIBC se réserve le droit, à son entière discrétion, de porter la Prime en argent au crédit de l'un ou l'autre des Comptes. Aucun remplacement de Prime en argent ne sera autorisé.

Si vous ne recevez pas la Prime en argent, vous disposez de neuf (9) mois à compter de l'ouverture du Compte pour nous en informer. Si vous ne nous en informez pas d'ici là, vous serez réputé avoir renoncé à votre droit à la Prime en argent et ne pas être admissible à l'Offre.

Le Compte doit demeurer ouvert et actif, ne pas être converti et être en règle pendant au moins un (1) an à compter du mois de l'ouverture du Compte. Si vous ne respectez pas l'une de ces conditions, nous nous réservons le droit de révoquer votre admissibilité à recevoir la Prime en argent ou, si elle vous a été versée, de retirer de votre Compte ou de l'un de vos comptes auprès de la Banque CIBC la valeur de la Prime en argent, même si ce retrait entraîne un découvert.

6. Modalités générales

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions que nous prenons relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et s'appliquent à l'ensemble des clients, sans droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, vous acceptez d'être lié juridiquement par les présentes Modalités.

Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Offre, ou de modifier les présentes Modalités en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de disqualifier toute personne si nous constatons ou croyons (selon une preuve ou un autre renseignement qui nous a été transmis ou que nous avons découvert autrement) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Veuillez consulter régulièrement le site cibc.com/francais pour vérifier si les présentes Modalités ont été modifiées. Sous réserve des modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

En participant à l'Offre, chaque participant, incluant les Clients admissibles, convient expressément que nous, nos mandataires et/ou nos représentants pouvons conserver, communiquer, utiliser et divulguer les renseignements personnels soumis dans le but de participer à l'Offre aux fins de l'administration de celle-ci et conformément aux modalités de l'Entente relative à la tenue d'un compte personnel de la Banque CIBC et à la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels (accessible au www.cibc.com/fr/privacy- security/privacy-policy.html). Les clients peuvent se désabonner des courriels de marketing connexes en sélectionnant le lien de désabonnement dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes Modalités et, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes Modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes Modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.

Offre de carte Achat numérique de Costco de 100 $ pour Intelli CIBC ou Intelli CIBC Plus

Modalités

1. Offre

À compter du 17 mars 2025, à 0 h 01 HE (la « **Date de début de l'offre** »), les membres de Costco peuvent obtenir une carte Achat numérique de Costco de 100 $ (la « **Carte Achat** ») lorsqu'ils ouvrent leur premier Compte Intelli CIBC, y compris un Compte Intelli CIBC avec les avantages de *Départ Intelli CIBC* ou du *Programme Intelli CIBC pour étudiants*, ou un Compte Intelli CIBC Plus (chacun un « **Compte** ») et utilisent le Compte conformément aux modalités énoncées ci-dessous (l'« **Offre** »).

Les Cartes Achat sont émises par Costco Wholesale Canada Ltd. (« **Costco Canada** ») et sont assujetties à certaines modalités et restrictions (disponibles sur le site costco.ca).

2. Admissibilité

L'Offre est destinée uniquement aux résidents du Canada qui :

i) ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence;
ii) sont membres actifs Costco Canada (ou dans le cas de comptes conjoints, au moins un des titulaires du compte doit détenir une adhésion active à Costco Canada);
iii) n'ont pas été titulaires (ou conjointement titulaires) d'un compte chèques CIBC entre le 1er janvier 2022 et la date d'ouverture de leur Compte;
iv) ne sont des employés ou des retraités de la Banque CIBC.

À l'exception de la Nouvelle Offre liée à un compte chèques CIBC, de l'Offre de 125 $ pour l'avantage Départ Intelli CIBC et l'avantage du Programme Intelli CIBC pour étudiants, ainsi que des offres *Compte Intelli CIBC pour les nouveaux arrivants, Compte Intelli CIBC pour les travailleurs étrangers* ou *Compte Intelli CIBC pour apprentis*, l'Offre ne peut être combinée à aucun autre rabais, offre ou prime liés à un compte chèques, à moins d'avis contraire. Les personnes qui satisfont aux exigences d'admissibilité qui précèdent et qui respectent les présentes Modalités, comme déterminé par la Banque CIBC à sa seule discrétion, peuvent être désignées comme des « **Clients admissibles** ». Dans le cas des comptes conjoints, tous les titulaires de compte doivent être des Clients admissibles au moment de l'ouverture du Compte.

3. Exigences de l'Offre

Pour être admissibles à la Carte Achat, les Clients admissibles doivent, à compter de la Date de début de l'offre :

i) ouvrir un **Compte Intelli CIBC** assorti des avantages de *Départ Intelli CIBC* ou du *Programme Intelli CIBC pour étudiants*, fournir un numéro d'adhésion active à Costco Canada au moment de l'ouverture du compte, puis suivre toutes les étapes indiquées dans la section « *Exigences de l'offre* » des modalités de l'Offre de 125 $ pour l'avantage Départ Intelli CIBC et l'avantage du Programme Intelli CIBC pour étudiants, dans le délai précisé dans ces modalités; ou
ii) ouvrir un **Compte Intelli CIBC** (sans les avantages de *Départ Intelli CIBC ou du Programme Intelli CIBC pour étudiants*) ou un **Compte Intelli CIBC Plus**, fournir un numéro d'adhésion actif à Costco Canada au moment de l'ouverture du compte, puis suivre toutes les étapes indiquées dans la section « *Exigences de l'Offre* » des modalités de la Nouvelle Offre liée à un compte chèques CIBC, dans le délai précisé dans ces modalités.

Pour les Comptes Intelli CIBC assortis d'avantages autres que ceux de *Départ Intelli CIBC* ou du *Programme Intelli CIBC pour les aînés* (comme le *Programme Intelli CIBC pour étudiants*, le *Compte Intelli CIBC pour les nouveaux arrivants*, le *Compte Intelli CIBC pour les travailleurs étrangers* et le *Compte Intelli CIBC pour apprentis*) ou les Comptes Intelli CIBC Plus, les Clients admissibles doivent ouvrir ces Comptes dans un centre bancaire CIBC, certains kiosques CIBC (si ce service y est offert) ou par l'intermédiaire des Services bancaires téléphoniques pour être admissibles à la Carte Achat. Pour les demandes soumises en ligne ou par l'intermédiaire des Services bancaires CIBC en direct ou aux Services bancaires mobiles, les Clients admissibles doivent faire une demande de compte en utilisant la page Web désignée de l'Offre bancaire CIBC de Costco.

Tous les Clients admissibles doivent fournir une adresse de courriel valide et fonctionnelle au moment de l'ouverture du Compte, si une telle adresse n'a pas déjà été fournie à la Banque CIBC, et celle-ci doit demeurer au dossier pendant au moins un (1) an.

4. Limites de l'Offre

Limite d'une (1) Carte Achat par Client admissible. Dans le cas des comptes conjoints, une (1) seule Carte Achat est offerte par Compte. La Carte Achat doit être acceptée telle qu'elle est attribuée.

5. Exécution et modalités de l'Offre

Si vous êtes admissible à la Carte Achat, celle-ci vous sera envoyée par courriel dans les 30 jours suivant la réception de la prime liée à la Nouvelle Offre liée à un Compte chèques CIBC ou de la prime de l'Offre de 125 $ pour l'avantage Départ Intelli CIBC et l'avantage du Programme Intelli CIBC pour étudiants, selon le cas, en utilisant l'adresse de courriel la plus récente inscrite à nos dossiers au moment de l'exécution. Dans le cas des comptes conjoints, la Banque CIBC se réserve le droit de choisir l'adresse de courriel d'un des titulaires du compte à laquelle elle enverra la Carte Achat. La Banque CIBC se réserve le droit (sans obligation) d'accorder un crédit au Compte des Clients admissibles ou d'envoyer la Carte Achat par la poste à l'adresse postale la plus récente figurant dans nos dossiers, plutôt que d'envoyer une Carte Achat numérique par courriel. Il vous incombe de nous fournir une adresse postale et une adresse de courriel exactes et de nous aviser immédiatement de tout changement concernant vos coordonnées. La Banque CIBC n'est pas responsable si la Carte Achat est envoyée à une adresse de courriel inutilisable ou à une adresse postale ou une adresse de courriel incorrecte, mais livrable que vous avez fournie. Si Costco Canada distribue les Cartes Achat, la Banque CIBC communiquera à Costco Canada votre nom et l'adresse de courriel et/ou l'adresse postale figurant dans nos dossiers à cette fin.

Si plusieurs Comptes sont ouverts le même jour, la Banque CIBC se réserve le droit d'envoyer la Carte Achat à l'adresse de courriel associée à n'importe quel Compte admissible. Si le Compte est ouvert le même jour qu'un autre compte chèques CIBC, la Banque CIBC se réserve le droit de déterminer quelle offre sera appliquée et à quel compte, si les offres ne peuvent être combinées. La Carte Achat doit être acceptée telle qu'elle est attribuée. Si vous n'avez pas reçu la Carte Achat, vous disposez d'un délai total de neuf (9) mois suivant le mois de l'ouverture du Compte pour en aviser la Banque CIBC. Si vous ne nous en informez pas d'ici là, vous serez réputé avoir renoncé à votre droit à la Carte Achat.

Votre Compte doit demeurer ouvert, actif, non converti et en règle pendant au moins un (1) an après le mois de son ouverture. Si vous déclassez votre Compte, le convertissez ou le fermez à tout moment avant un (1) an après le mois d'ouverture du Compte, nous nous réservons le droit de vous exclure du droit de recevoir la Carte Achat ou, si la Carte Achat vous a été envoyée, de retirer de votre Compte ou de l'un de vos comptes à la Banque CIBC la valeur de la Carte Achat, même si ce retrait entraîne un découvert. Si votre Compte est fermé et que vous n'avez pas d'autre compte auprès de la Banque CIBC à ce moment-là, nous pourrons vous envoyer une facture correspondant à la valeur de la Carte Achat, que vous acceptez de payer dans les 30 jours à compter de la date du cachet de la poste.

6. Modalités générales

L'Offre est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'aux règlements municipaux applicables. Les décisions que nous prenons relativement à tous les aspects de l'Offre sont définitives et s'appliquent à l'ensemble des clients, sans droit d'appel, notamment toute décision relative à l'admissibilité d'une personne. En participant à l'Offre, vous acceptez d'être lié juridiquement par les présentes modalités.

Nous nous réservons le droit de mettre fin à l'Offre, de l'annuler, de la modifier ou de la suspendre, ou de modifier les présentes modalités à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sans préavis. Nous nous réservons le droit de disqualifier toute personne si nous constatons ou croyons (selon une preuve ou un autre renseignement qui nous a été transmis ou que nous avons découvert autrement) que cette personne trafique le processus, l'équité, l'intégrité ou le fonctionnement de l'Offre ou en abuse. Veuillez consulter régulièrement le site cibc.com/francais pour vérifier si les présentes modalités ont été modifiées. Sous réserve de modifications, les modalités applicables aux produits et services existants demeurent pleinement en vigueur.

En participant à l'Offre, vous acceptez que la Banque CIBC recueille, utilise, divulgue et communique vos renseignements personnels aux fins de l'administration de l'Offre. La Banque CIBC et Costco échangeront des renseignements à votre sujet pour confirmer votre statut de membre, vérifier votre admissibilité à la présente Offre et pour l'exécuter. La Banque CIBC peut partager ces renseignements avec des tiers qui peuvent être situés à l'extérieur de votre province ou du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la Politique canadienne en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC. Notre politique en matière de protection des renseignements personnels vous renseigne davantage sur vos droits et vos choix en matière de protection des renseignements personnels. Les participants, y compris les Clients admissibles, qui ne veulent pas fournir leur adresse électronique ne seront pas admissibles à l'offre, mais pourront quand même ouvrir un Compte. Les Clients admissibles qui ont reçu l'Offre peuvent se désabonner des courriels de marketing connexes en cliquant sur le bouton « Se désabonner » dans le courriel.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre, d'une part, les présentes Modalités et divulgations, d'autre part, des communications ou d'autres déclarations figurant dans tout document lié à l'Offre, notamment la publicité aux points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, les présentes Modalités prévaudront, s'appliqueront et auront priorité, dans toute la mesure où la loi le permet. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les versions française et anglaise des présentes modalités, la version anglaise prévaudra, s'appliquera et aura priorité, dans toute la mesure où la loi le permet.

Offre spéciale de taux d'intérêt sur un nouveau Compte d'épargne cyberAvantage CIBC[MD]

Modalités

Les **modalités** ci-dessous expliquent en détail comment vous pouvez obtenir un taux d'intérêt annuel spécial (le « **Taux d'intérêt spécial** ») sur votre premier Compte d'épargne cyberAvantage CIBC[MD] (le « **Compte ECA** »).

1. Généralités

a) Si vous ouvrez un Compte ECA pour la première fois, vous pourriez être admissible à un Taux d'intérêt spécial sur votre Compte ECA pendant 90 jours à compter de la date d'ouverture du Compte ECA[14] (la « **Période de taux spécial** »).
b) Si le Compte ECA est ouvert lors d'un jour non ouvrable, la Période de taux spécial commencera le premier jour ouvrable suivant l'ouverture du Compte ECA. Le terme « jour ouvrable » signifie un jour du lundi au vendredi durant lequel les centres bancaires CIBC sont ouverts dans la province où l'ouverture du Compte ECA a lieu.

2. Comptes ECA admissibles et acceptation de l'offre

a) Pour être admissible à la présente offre de Compte ECA, vous devez ouvrir votre premier Compte ECA. S'il s'agit d'un Compte ECA conjoint, vous êtes admissible si au moins un titulaire de compte ouvre un Compte ECA pour la première fois.
b) Si vous ouvrez plus d'un Compte ECA le même jour avec le ou les mêmes noms de titulaires de compte, la Banque CIBC déterminera lequel de ces comptes est admissible, s'il y a lieu.
c) Pour accepter cette offre, vous devez effectuer un dépôt dans votre Compte ECA admissible pendant la Période de taux spécial.

3. Méthode de calcul et de versement de l'intérêt

Le Taux d'intérêt spécial est une combinaison du taux d'intérêt ordinaire habituellement applicable au Compte ECA (le « **Taux d'intérêt ordinaire** ») et d'un taux d'intérêt bonifié supplémentaire (le « **Taux d'intérêt bonifié** »). Tout changement apporté au Taux d'intérêt ordinaire entraînera un changement correspondant au Taux d'intérêt bonifié, de sorte que le Taux d'intérêt spécial global demeurera le même pendant la Période de taux spécial.

L'intérêt sur un Compte ECA admissible est calculé comme suit :

a) L'intérêt ordinaire est calculé quotidiennement au Taux d'intérêt ordinaire courant sur le solde de clôture quotidien total et versé mensuellement dans votre Compte ECA à titre d'« INTÉRÊT ». Le Taux d'intérêt ordinaire est fondé sur le palier dans lequel se situe votre solde de clôture quotidien.
b) L'intérêt bonifié est calculé quotidiennement au Taux d'intérêt bonifié courant sur le solde de clôture quotidien total, jusqu'à concurrence d'un solde de 1 000 000 $, pendant la Période de taux spécial, et est versé mensuellement dans votre Compte ECA à titre d'« INTÉRÊT BONIFIÉ ». Le Taux d'intérêt bonifié est fondé sur le palier dans lequel se situe votre solde de clôture quotidien.

À la fin de la Période de taux spécial, tous les soldes généreront de l'intérêt seulement au Taux d'intérêt ordinaire. Pour connaître les taux courants, visitez le site cibc.com/epargnerlesinterets.

4. Restrictions

Il ne peut y avoir qu'une seule offre de Compte ECA par Compte ECA. La présente offre de Compte ECA ne peut être jumelée à aucune autre offre sur votre Compte ECA. Par souci de clarté, cette offre de Compte ECA n'a aucune incidence sur votre capacité à obtenir de l'intérêt intelligent sur un Compte ECA admissible si vous répondez aux exigences établies à cet effet. La Banque CIBC peut, à sa seule discrétion, modifier les présentes modalités ou retirer l'offre de Compte ECA en tout temps et sans préavis. La Banque CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à l'offre de Compte ECA de tout client qui, de l'avis de la Banque CIBC, en abuse ou la trafique. L'offre de Compte ECA n'est pas transférable et s'applique seulement au client auquel elle a été dirigée.

[1] Chaque envoi de Virement *Interac* que vous effectuez compte pour une opération aux fins de calcul de vos frais mensuels. Les frais applicables aux opérations de Virement *Interac* sont annulés dans le cas du Compte Intelli CIBC, du Compte Intelli CIBC Plus et pour les clients inscrits au programme Départ Intelli CIBC, à l'Avantage CIBC pour les jeunes, au Programme Intelli CIBC pour étudiants et à l'Avantage CIBC pour les étudiants (pour le Compte-chèques Accès quotidien CIBC). Les clients de 65 ans ou plus ne paient aucuns frais de Virement *Interac* sur tous les comptes de chèques CIBC. Une limite en dollars est fixée au montant que vous pouvez envoyer par le service Virement *Interac*. Pour obtenir des précisions, visitez le site cibc.com/francais.

[2] La tenue de dossiers électroniques est une solution de rechange aux relevés sur papier. Cette option permet aux clients de faire le suivi des activités du compte en ligne, par téléphone ou à un guichet automatique bancaire CIBC au Canada. Veuillez noter qu'aucun relevé imprimé n'est envoyé aux clients qui choisissent cette option. Les clients doivent examiner les opérations faites dans leur compte en utilisant Services bancaires CIBC en direct, Services bancaires mobiles CIBC, Services bancaires téléphoniques CIBC ou les guichets automatiques bancaires CIBC au Canada au moins une fois tous les 30 jours et en vérifier les écritures et les soldes à ce moment-là. En cas d'erreurs, d'omissions ou d'anomalies, le client doit en informer la Banque CIBC par écrit dans les 60 jours après la date à laquelle l'écriture a été saisie ou aurait dû l'être.

[3] Seul le recto des chèques fait l'objet d'une reproduction par imagerie.

[4] Les critères habituels d'octroi de crédit de la Banque CIBC s'appliquent.

[5] Le montant de votre retrait, achat, retour ou crédit, y compris les frais supplémentaires imposés par un tiers pour l'utilisation d'un guichet automatique bancaire, réseau ou autre service sera converti en dollars canadiens selon le même taux de change de conversion que la Banque CIBC sera tenue de payer. Des frais d'administration de 2,5 % du montant converti vous sont facturés, qui se rajoutent aux frais d'opération applicables à un retrait et à tous frais mentionnés. La conversion en dollars canadiens peut survenir à une date autre que la date de votre retrait, achat, retour ou crédit. Conséquemment, le taux de conversion pourrait différer du taux en vigueur au moment de votre retrait, achat, retour ou crédit.

[6] Les frais supplémentaires s'appliquant aux retraits effectués à des guichets automatiques bancaires autres que ceux de la Banque CIBC ne sont pas supprimés. Des frais s'appliquent à tous les autres services mentionnés dans cette brochure, tel qu'il est indiqué. Les retraits aux guichets automatiques bancaires peuvent être assujettis à des montants maximaux.

[7] Exclut les oppositions à un paiement sous forme de débit préautorisé ou de paiement périodique, établi conformément aux renseignements de la Carte de débit Avantage CIBC. Pour faire opposition à un tel paiement, vous devez communiquer directement avec le marchand, l'émetteur de la facture ou le bénéficiaire pour lui indiquer de ne plus porter les frais à votre ou à vos comptes au moyen de votre Carte de débit Avantage CIBC. Si vous n'arrivez pas à résoudre le différend, la Banque CIBC pourrait être en mesure de collaborer avec Visa afin de demander un remboursement pour vous.

[8] L'utilisation de la marque « CIBC » signifie toute marque dont le nom comprend CIBC et qui est offerte par la Banque CIBC ou ses sociétés affiliées canadiennes (et exclut CIBC Bank USA).

[9] La Banque CIBC n'impute aucuns frais à la réception d'un virement effectué par l'intermédiaire du service Virement *Interac* dans un compte personnel en dollars canadiens CIBC; toutefois, si le compte n'est pas tenu par la Banque CIBC, l'institution financière du bénéficiaire ou le fournisseur du service Virement *Interac* pourra imputer des frais au bénéficiaire.

[10] Les correspondants bancaires peuvent prélever des frais supplémentaires.

[11] Le Compte chèques-épargne CIBC comprend deux (2) opérations sans frais par mois (les opérations inutilisées ne peuvent être reportées pour utilisation dans les mois à venir). L'option de tenue de compte avec relevé mensuel et chèques reproduits par imagerie (recto seulement) n'est pas offerte.

[12] Les frais mensuels du Compte Intelli CIBC peuvent être remboursés pour les personnes qui avaient 60 ans ou plus le 24 juin 1991 et qui détenaient un Compte Clé CIBC[MD] avant cette date, ainsi que lorsque ce compte a été converti en Compte-chèques MaxiOpérations CIBC, puis en Compte Intelli CIBC.

[13] Les moyens de communication électronique non sécurisés comprennent notamment le télécopieur, le courrier électronique, le téléphone et les téléphones cellulaires.

[14] Si un Compte ECA est ouvert par l'intermédiaire des services bancaires téléphoniques, l'Offre de Compte ECA sera appliquée à votre compte dans les cinq jours suivant la date à laquelle celui-ci a été ouvert et sera en vigueur pendant 90 jours à compter de la date à laquelle elle a été appliquée.

[MD] Marque déposée de la Banque CIBC.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

[MD] *Interac* et Virement Interac sont des marques déposées d'Interac Corp., utilisées sous licence. Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.

Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC.

[MC/MD] Marques de commerce de la Banque CIBC ou de ses filiales. Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.

[MC] Marque de commerce de la Banque CIBC.

[MD] Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.